JEAN-FRANÇOIS CARON

JEAN-JOSEPH RIVERIN MARCHAND DE QUÉBEC 1699-1756

Mémoire présenté
à la Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention
du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'histoire
FACULTÉ DES LETTRES
UNIVERSITÉ LAVAL

SEPTEMBRE 2000

© Jean-François Caron, 2000

National Library of Canada
Acquisitions and Bibliographic Services
395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale du Canada
Acquisitions et services bibliographiques
395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-55840-1

Canada

RÉSUMÉ

Ce mémoire propose une analyse de la carrière de Jean-Joseph Riverin (1699-1756), marchand de Québec. Le but est de reconstituer le profil de sa carrière, d'évaluer son intégration à son milieu social et de retracer l'évolution de son patrimoine familial.

Issu d'une famille de marchands, Jean-Joseph Riverin exerça son métier entre 1719 et 1756. Il faisait de l'importation et de la vente au détail de marchandises, surtout de tissus. Il investit aussi dans des entreprises de pêcheries, dans l'achat de terres et dans les fournitures en denrées et marchandises auprès de l'État colonial. Jusqu'en 1744, il tira profit de la période de paix qui prévalait en Nouvelle-France, de l'accroissement démographique général, d'investissements accrus de la part de l'État dans l'économie coloniale et de l'intensification du commerce intercolonial. Par la suite, l'augmentation des dépenses militaires, coïncidant avec le retour de la tension avec les colonies anglo-américaines, devint aussi un facteur d'enrichissement marchand. Dans ce contexte économique, Riverin put mettre en valeur ses connaissances et aptitudes en affaires et laissa à ses héritiers un patrimoine évalué à près de 200 000 livres tournois à l'aube de la guerre de la Conquête.

AVANT-PROPOS

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite exprimer mes remerciements et ma gratitude envers quelques personnes qui m'ont appuyé et inspiré tout au long de ce projet.

Tout d'abord, je remercie M. Jacques Mathieu, mon directeur de recherche, pour les pistes de sources, parfois tortueuses mais toujours porteuses de résultats sur lesquelles il m'a envoyé, et surtout pour sa patience envers un étudiant qui a allongé peut-être indûment le temps de recherche et de rédaction d'une telle étude.

Je m'en voudrais aussi de ne pas témoigner ma reconnaissance envers celui qui m'a fait connaître et apprécier la Nouvelle-France, M. André Côté, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi. Par ses qualités pédagogiques et son enseignement au cœur des sources documentaires, il m'a inspiré dans cette voie que constitue la recherche en histoire.

Finalement, je voudrais aussi remercier mes parents, qui m'ont appuyé financièrement et moralement depuis les tous débuts de mes études universitaires. Je voudrais aussi témoigner de mon immense gratitude envers mon père, décédé pendant la rédaction de ce mémoire de maîtrise, pour m'avoir inculqué depuis mon plus jeune âge le goût de la lecture et la curiosité d'en apprendre toujours plus.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ii
AVANT-PROPOS iii
TABLE DES MATIÈRES iv
LISTE DES TABLEAUX vi

INTRODUCTION GÉNÉRALE 1
Orientation de l'étude 1
Sources et méthode d'analyse 1
Démarche d'étude de la carrière de Jean-Joseph Riverin 3
La Nouvelle-France et Québec au XVIIIe siècle 5

CHAPITRE 1 LA FAMILLE RIVERIN ET L'IMPLANTATION DE JEAN-JOSEPH DANS LE COMMERCE À QUÉBEC 10
1.1 La famille Riverin en Nouvelle-France, première génération 10
1.1.1 Denis Riverin, entrepreneur et officier de l'État 11
1.1.2 Joseph Riverin, négociant 12
1.2 Le début de carrière de Jean-Joseph Riverin 15
1.2.1 L'initiation aux activités économiques 15
1.2.2 Cohabitation commerciale avec sa mère et mariage avec Marie-Joseph Perthuis 16
1.3 Décès de Michelle Mars et diversification des activités 20
1.3.1 Acquisition d'une terre dans la seigneurie Saint-Gabriel 22
1.3.2 Investissements dans l'industrie de la pêche 24

Conclusion du chapitre 1 26

CHAPITRE 2 LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS 28
2.1 Le décès de Marie-Joseph Perthuis : la triste occasion d'un bilan de fortune 28
2.1.1. Caractéristiques et analyse d'un inventaire après décès 28
2.1.2 L'inventaire réalisé au décès de Marie-Joseph Perthuis 30
2.2 Le remariage de Jean-Joseph Riverin avec Marie-Charlotte Guillimin 35
2.3 Les fournitures à l'État 37
2.3.1 Le mécanisme d'approvisionnement en denrées et fournitures chez les marchands de Québec 38
2.3.2 Le mécanisme d'approvisionnement de l'État en denrées et fournitures 40
2.3.3 L'implication de Jean-Joseph Riverin dans les fournitures à l'État 43
2.4 D'autres acquisitions en milieu rural 45

Conclusion du chapitre 2 49

CHAPITRE 3 AVANCEMENT SOCIAL ET DÉCÈS D'UN NÉGOCIANT AU FAÎTE DE SA CARRIÈRE 50
3.1 Un certain avancement social 50
3.2 L'état du patrimoine familial au décès de Jean-Joseph Riverin 52
3.2.1 La demeure familiale 57
3.2.2 Les stocks de marchandises 64
3.2.3 Les autres propriétés urbaines 70
3.2.4 Les propriétés rurales 70
Conclusion du chapitre 3 72

CHAPITRE 4 LES ÉTAPES FINALES DU RÈGLEMENT DE SUCCESSION 73
4.1 La vente des effets mobiliers 73
4.2 Les enfants de Jean-Joseph Riverin 80
4.2.1 Éléments de démographie 80
4.2.2 Relations sociales et familiales et parrains et marraines des enfants 83
4.3 Le partage de la succession entre les héritiers 84
4.4 Le destin familial dans les années suivant la mort de Riverin 93
Conclusion du chapitre 4 96

CONCLUSION GÉNÉRALE 97

BIBLIOGRAPHIE 102

ANNEXES

Annexe I : Maison et terrain de Jean-Joseph Riverin. 109
Annexe II : Réseau familial étendu de Jean-Joseph Riverin. 110
Annexe III : Grille d'analyse d'inventaire après décès 111
Annexe IV: Détail des tissus à l'inventaire du magasin, 1756 112
Annexe V: Masse générale des effets de Jean-Joseph Riverin. 114

LISTE DES TABLEAUX

no	Titre	Page
1	Argent, propriétés foncières et stocks de marchandises en possession de Jean-Joseph Riverin, janvier 1729	21
2	Acquisitions foncières dans la seigneurie Saint-Gabriel (1738-1741)	23
3	Engagés de Riverin pour les saisons de pêche 1737 et 1738	25
4	Évaluation notariée des biens, de l'argent et des stocks de marchandises au décès de Marie-Joseph Perthuis, 1740.	30
5	Débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis selon leur métier ou leur statut, 1740	33
6	Débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis selon leur lieu de résidence, 1740.	34
7	Fournitures de Jean-Joseph Riverin à l'État, selon l'année, 1737-1750.	44
8	Acquisitions foncières de Jean-Joseph Riverin à l'île aux Grues	46
9	Acquisitions foncières de Jean-Joseph Riverin à l'île aux Oies	47
10	Évaluation notariée des biens, de l'argent et des stocks de marchandises au décès de Jean-Joseph Riverin, 1756.	54
11	Les débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin selon leur profession, 1756.	56
12	Les débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin selon leur lieu de résidence, 1756.	57
13	Les marchandises inventoriées au magasin et au hangar de Jean-Joseph Riverin, 1740 et 1756.	66
14	Variation de la valeur des biens de la communauté entre l'évaluation de l'inventaire et le montant reçu à l'enchère.	75
15	Écart entre valeur de prisée et d'adjudication des biens ayant appartenu à Jean-Joseph Riverin, selon la catégorie de biens, 1756	76
16	Acheteurs principaux à l'adjudication des biens de la succession Riverin, 1756.	78
17	Valeur des propriétés urbaines et rurales.	80
18	Enfants de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis (1725-1738)	81
19	Enfants de Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin (1740-1756)	82
20	Biens, propriétés et dettes actives de Jean-Joseph Riverin, 1758	85
21	Détail et partage de la première communauté.	87
22	Détail et partage des biens propres de Marie-Joseph Perthuis.	88
23	Détail et partage de la succession de Charles Perthuis.	89
24	Détail et partage des biens propres de Jean-Joseph Riverin.	91
25	Partage des biens de la communauté Riverin et Guillimin	92
26	Part de chaque héritier de la succession de Jean-Joseph Riverin	93

Introduction générale

La vie de Jean-Joseph Riverin (1699-1756) témoigne d'une entreprise économique coloniale. Elle illustre la volonté d'un jeune homme de retrouver la situation sociale enviable occupée par sa famille dans les premières années du XVIIIe siècle. Riverin, né à Québec en 1699, suivit la voie tracée par son père, sa mère et ses aïeux dans le dynamique milieu marchand. Orphelin de père à 16 ans, il s'initia aux activités commerciales sous l'apprentissage de sa mère. Marié à une fille de marchand, il apprit à tirer parti des relations sociales et familiales qu'il avait parmi les gens d'affaires et les officiers de l'État. Avant tout marchand boutiquier, il intégra progressivement à ses affaires des activités d'appoint : pêcheries et fournitures à l'État. Il acquit l'estime de ses concitoyens en agissant à titre de marguillier de la paroisse Notre-Dame de Québec et de capitaine de milice.

Orientation du mémoire

Le mémoire se veut une participation à l'étude du milieu marchand québécois d'avant 1760. Dans les études récentes portant sur la Nouvelle-France, une des tendances s'attarde à l'examen et à la compréhension de phénomènes économiques, sociaux et culturels en prenant comme paramètres la vie et les activités d'une personne. Dans ce type d'études, l'auteur analyse la vie d'un personnage comme témoin de situations particulières. Le présent mémoire s'inscrit dans cette tendance. Au départ, il devait avant tout présenter des aspects économiques de la carrière de Jean-Joseph Riverin. Cependant, à mesure que le dépouillement des sources avançait, une orientation nouvelle s'est imposée : l'étude de certains aspects de culture matérielle.

Sources et méthode d'analyse

Ces aspects économiques et de culture matérielle sont discernables par l'examen attentif des sources documentaires, mises en contexte par des études historiques récentes. Les documents relatifs à la vie de Jean-Joseph Riverin sont de trois ordres principaux.

En premier lieu, il y a les actes notariés. Entrés dans les corpus de sources des historiens depuis maintenant quelques décennies, ils ont l'avantage de permettre de saisir la façon d'agir des habitants de la Nouvelle-France dans plusieurs domaines d'activités : économiques, financières et sociales, parfois même artistiques et spirituelles. Et au-delà du contenu de l'acte notarié, la période de l'année et la fréquence de passage chez le notaire permettent d'évaluer le rythme de vie des populations[1]. Les marchands et négociants de Québec étaient des clients habitués des études des notaires royaux de Québec. Cependant, seuls une soixantaine d'actes signés de la plume de Jean-Joseph Riverin ont été recensés. Mais à l'époque, les ententes privées entre individus prenaient plusieurs formes. Dans ce monde où l'analphabétisme régnait parmi la majorité populaire, l'entente verbale prenait une grande place. Des ententes écrites étaient aussi convenues sous seing privé et conservées par les contractants jusqu'à leur échéance, dans le cas, notamment, des sociétés de commerce. Pour plus de sécurité, ces ententes étaient parfois consignées devant notaire. Riverin ne laissa derrière lui aucune entente de ce type.

Plusieurs de ces actes notariés ont trait à la vie privée de Jean-Joseph Riverin. Le contrat de mariage et l'inventaire après décès sont de ce type. Le contrat de mariage permet de constater le comportement de Riverin dans le choix d'une épouse, et d'entrevoir les relations sociales et familiales du couple par la présence de témoins. Il énumère les propriétés et les capitaux qui seront à la base des activités du marchand. L'inventaire de biens après décès a donné, quant à lui, des données chiffrées et des renseignements sur le niveau de vie des époux au décès de l'un de ceux-ci. Deux inventaires ayant trait à Jean-Joseph Riverin ont été retrouvés : celui confectionné à la mort de sa première épouse et celui qui l'a été à sa mort. Ces actes nous plongent dans l'univers quotidien d'un marchand et de sa famille, un marchand aux activités multiples

[1] Par exemple, dans le monde des négociants de Québec, les ententes en vue de former des sociétés de commerce dans les affaires intercoloniales se concluaient surtout dans les semaines précédant le départ des derniers vaisseaux pour la métropole. En France, une augmentation des actes passés devant les notaires des ports de mer était notée dans les jours précédant le départ des expéditions maritimes. J.P. Poisson, « Histoire et actes notariés, problématique et méthodologie » in Les actes notariés, sources de l'histoire sociale XVIe-XIXe siècles, Strasbourg, Librairie ISTRA, 1979, p. 22.

et actif dans son milieu social. Ce sont deux actes volumineux, le premier comptant 60 page et le second, exhaustif, près de 230 pages.

Le nom de Jean-Joseph Riverin apparaît aussi dans les registres de plusieurs instances administratives de Québec[2]. Riverin eut parfois à se présenter devant les cours de justice tels la Prévôté de Québec et le Conseil Supérieur. Il conclut aussi des ventes à l'administration coloniale, laissant sa trace dans les rapports envoyés au ministère métropolitain responsable des colonies. Les rapports du garde-magasin du roi à Québec, comptable des achats de fournitures à l'administration, et ceux du trésorier de la marine, qui devait régler ces achats par lettre de change, ont permis d'évaluer le commerce de Riverin avec l'État. Les ordonnances des intendants, ayant force de loi, ont aussi fourni des renseignements sur le cadre d'exercice des activités commerciales.

Malgré tout, ces documents ne permirent pas de voir chaque aspect de l'implication de Riverin dans les entreprises commerciales. Des pièces déterminantes sont manquantes[3]. Par exemple, un marchand consignait ses achats et ses ventes dans un livre de compte afin de garder un portrait fidèle de ses avoirs et de ceux à qui il devait, et de ceux qui lui devaient. Malheureusement, celui de Jean-Joseph Riverin ne s'est pas rendu jusqu'à nos centres d'archives.

Démarche d'étude de la carrière de Jean-Joseph Riverin

Afin de présenter les résultats de l'analyse des documents relatifs à la vie et à la carrière de Jean-Joseph Riverin, des éléments de mise en contexte seront apportés et un certain ordre chronologique prévaudra.

---

[2] Jean-Joseph Riverin signait « Joseph Riverin ». Dans les documents comptables de la colonie, on le nommait parfois « Riverin l'aîné ».

[3] Le contenu d'un fonds privé de la famille Riverin conservé aux ANQQ s'avéra décevant dans le cadre de cette étude, les documents présents dataient en majorité du 19^{e} siècle.

Le premier chapitre présentera deux membres illustres de la famille de Jean-Joseph Riverin : son oncle Denis et son père Joseph. Au début de sa carrière, Jean-Joseph jouissait de la notoriété héritée des activités passées de son père et de son oncle, mais il s'intégra à son milieu marchand dans les limites de son statut de simple marchand local. On verra le contexte du premier mariage de Riverin, une estimation de ses avoirs et de ses activités d'alors.

Le deuxième chapitre débutera par les grands bouleversements qui affectèrent Riverin et sa carrière entre 1738 et 1740, alors que le décès de sa première épouse l'amenait à se remarier. Un inventaire de biens dressé à cette occasion permettra d'avoir un aperçu de sa fortune et de son niveau de vie à mi-carrière. À cette époque, Riverin intégra le cercle plutôt restreint des fournisseurs à l'État colonial en denrées et marchandises. Les modalités de ce commerce et la place occupée par Riverin seront abordées, de même que l'évolution de ses autres activités économiques.

Le troisième chapitre démontrera les étapes de l'ascension sociale de Jean-Joseph Riverin, alors que le mariage de sa fille aînée avec un collaborateur de l'intendant Bigot consacrait son rapprochement avec la haute bourgeoisie. Cette situation ne dura que quelques temps : Riverin mourut moins de 5 ans plus tard, alors qu'il se trouvait au faîte de sa carrière. L'ampleur et la nature des biens qu'il délaissa seront présentés. Certaines habitudes, établies par la présence d'objets particuliers, mettront en relief certains goûts et certaines sensibilités présents parmi les membres de la famille. Une description de l'habitation familiale et des autres propriétés, et une analyse de l'inventaire des stocks de marchandises au magasin permettront de saisir l'ampleur des activités commerciales de Riverin.

Le dernier chapitre présentera les étapes finales de règlement de succession de Jean-Joseph Riverin : la vente aux enchères des biens familiaux et le partage des possessions de la communauté, régi par la Coutume de Paris. Ce partage constitue un bon exemple de l'application de plusieurs règles d'héritage : il implique les enfants issus

de deux mariages et un héritage collatéral. La destinée de quelques membres de la famille après la Conquête sera aussi présentée.

Par cette démarche, il aura été possible d'atteindre les buts de l'étude : reconstituer le profil de carrière d'un marchand né en colonie, évaluer l'importance de ses relations sociales et familiales, retracer l'évolution de ses entreprises commerciales, porter un regard sur le niveau et le mode de vie d'une famille aisée de Québec et comprendre le processus de transmission des biens et ses conséquences dans le monde marchand. Mais avant d'entrer comme tel dans la vie de Jean-Joseph Riverin, quelques éléments du contexte géographique, économique et social dans lesquels Riverin vécut permettront de mieux situer ses activités.

La Nouvelle-France et Québec au XVIIIe siècle

Au XVIe siècle, les Français venaient en Amérique avec des objectifs économiques : découvrir les richesses de l'Orient, ou, plus modestement, faire la pêche dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent[4]. Après la fondation de Québec, bon nombre de marchands désireux de s'enrichir dans les affaires intercoloniales s'établirent et s'enracinèrent en colonie. À la fin de la guerre de succession d'Espagne, en 1713, l'Angleterre s'appropria les portes d'entrées de la Nouvelle-France. Les terres de l'Acadie et Terre-Neuve, favorablement positionnées pour l'industrie de la pêche, et le pourtour de la baie d'Hudson, territoire riche en fourrures, passaient sous domination anglaise. Malgré cela, au XVIIIe siècle, le commerce français avec les autres pays européens quintupla et le négoce intercolonial décupla entre 1715 et 1789[5], constituant un facteur de progression sociale chez la bourgeoisie marchande[6].

---

[4] J. Mathieu. La Nouvelle-France : les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècles. Québec/Paris, Presses de l'Université Laval/Belin, 1991, pages 29 et 30.

[5] Labrousse, E., P. Léon, P. Goubert, J. Bouvier, C. Carrière, P. Harsin, Histoire économique et sociale de la France tome II: des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789), figures 52, 62, 63 et 64.

[6] Les marchands français, s'adonnant déjà à des activités commerciales, financières et bancaires, prirent en main la direction des villes et occupèrent certains offices publics. Possédant capitaux et instruction, ils se rendirent indispensables au pouvoir royal et s'infiltrèrent dans la propriété foncière. R. Mandrou identifie

Pour la Nouvelle-France, l'augmentation des liens commerciaux avec sa métropole était gage de prospérité. Liée à l'exploitation des ressources naturelles, l'économie de la Nouvelle-France s'améliora dès après la fin de la guerre de succession d'Espagne. La paix ramena les miliciens dans les campagnes et ceux-ci renouèrent avec l'agriculture et le défrichement pour assurer leur subsistance. Les marchands et négociants se remirent à investir. La pêche à la morue reprit dans le golfe Saint-Laurent, profitant surtout à la métropole[7]. La Nouvelle-France s'intégrait dans l'empire colonial français de plusieurs façons, selon un système de commerce triangulaire conforme avec les postulats économiques mercantilistes alors en vigueur. La Nouvelle-France constituait un débouché pour les produits manufacturés en métropole et était un fournisseur de matières premières et de certaines denrées, notamment pour les colonies antillaises[8].

Au-delà des opérations commerciales, l'agriculture était l'activité économique dominante chez la majorité de la population de la vallée du Saint-Laurent. Un mode millénaire d'exploitation des terres, en fiefs et seigneuries, était appliqué. Au XVIIIe siècle, la fécondité prit la relève de l'immigration comme facteur d'accroissement démographique, et, en même temps, l'effondrement du commerce de la fourrure commanda un retour vers l'agriculture pour plusieurs. Après la concession du second et

---

trois moteurs dont tira partie la bourgeoisie marchande pour prendre son essor : le développement des ports maritimes et des réseaux de communications fluviaux intérieurs; l'augmentation de la masse monétaire métallique; le renouveau dans les goûts et les besoins envers les produits exotiques et de luxe. R. Mandrou, La France aux XVIIe et XVIIIe siècles, Paris, PUF, 1967, p. 78.

[7] En 1734, seulement 13 navires partirent de Québec pour pêcher dans les bancs de morues de Terre-Neuve. M. Fillion, La pensée et l'action coloniales de Maurepas vis-à-vis du Canada : 1723-1749 L'âge d'or de la colonie, p. 367. Au cours de la période 1725-1735, près de 300 navires de pêche quittèrent annuellement les ports français pour la même destination, avec à leur bord de 7500 à 10500 marins. D. Miquelon, New France 1701-1744 : A Supplement to Europe., Toronto, McLelland and Stewart, 1987, p. 115.

[8] Les navires quittaient la France avec des marchandises pour la Nouvelle-France. Arrivés à destination, ils rechargeaient avec les surplus de production agricole du Canada; farine, pois et poisson et s'intéressaient aussi aux chevaux, mulets, volailles, porcs, choux, pommes et oignons. Ils se rendaient ensuite aux Antilles, ce qui permettait de remplir le vaisseau pour le voyage de retour, et rentabiliser l'expédition. Ce voyage durait 14 mois, et rapportait des profits estimés à près de 20% selon la Chambre de Commerce de Bordeaux. P. Butel, Les négociants bordelais, l'Europe et les Îles au XVIIIe siècle, pp. 36 et 37.

du troisième rang dans les seigneuries établies, quand les terres furent ramenées à des dimensions ne permettant plus la subdivision[9], les descendants de colons durent migrer et redevenir pionniers[10]. Ils choisirent le lieu de leur nouvel établissement selon certains facteurs de cohésion sociale : la proximité d'un centre urbain, les facilités offertes par le seigneur et la proximité territoriale permettant la solidarité de provenance et de famille. Sur la rive nord du Saint-Laurent, l'écoumène du gouvernement de Québec s'étendait de la paroisse des Éboulements à l'est jusqu'à la paroisse de Deschambeault vers l'ouest. Sur la rive sud, moins densément peuplée, on retrouvait des habitants de Kamouraska jusqu'à Saint-Nicolas. Les terres du pourtour de l'île d'Orléans étaient également habitées[11].

Au XVIIIe siècle, la ville de Québec présentait tous les aspects d'une capitale. Elle possédait un port pour maintenir les liens avec la métropole et l'intérieur. Le cap Diamant, qui faisait face au rétrécissement du fleuve Saint-Laurent, conférait des avantages défensifs et militaires. Les basses terres des environs étaient mises en valeur par la paysannerie et permettait l'approvisionnement des citadins en denrées. Comme capitale, la ville était le centre administratif et financier de la colonie, et aussi un point de départ et d'arrivée de marchandises dans le négoce intercolonial. Dans les dernières années précédant la guerre de la Conquête, on dénombrait près de 8000 personnes demeurant à Québec[12]. D'abord enfants des urbains, ces citadins provenaient aussi de France et des campagnes environnantes pour profiter de l'essor économique. Québec était un centre de dispense de services, grâce à la présence de gens aux métiers divers. On y retrouvait des professionnels, des gens de métier, journaliers et artisans, des manœuvres et des domestiques. Plusieurs exerçaient deux fonctions, ce qui leur permettait de mieux vivre.

---

[9] Mathieu, J. et Courville, S. Peuplement colonisateur au XVIIe et XVIIIe siècles, Québec, CÉLAT, 1987, p. 13.

[10] *Ibid.* p. 8.

[11] A. Laberge et J. Mathieu, *L'expansion de l'écoumène*. In S. Courville, dir., Atlas historique du Québec, population et territoire, Québec, Presses de l'Université Laval, 1996, pp. 45-54.

[12] Hare, J., M. Lafrance et D.-T. Ruddel, Histoire de la ville de Québec, 1608-1871, Montréal, Éditions du Boréal / Musée canadien des civilisations, 1987, p. 27.

La plupart des détenteurs de pouvoirs de la colonie se retrouvaient à Québec. Ces militaires, officiers de l'État, négociants et membres du clergé formaient environ le cinquième de la population urbaine. Les marchands et négociants, membres de cette élite, étaient actifs dans plusieurs domaines. La plupart s'adonnaient au commerce de denrées et de marchandises importées de la métropole. Plusieurs étaient entrepreneurs dans l'exploitation des ressources naturelles. De plus, certains avaient l'opportunité d'occuper un office public. Ceux qui exerçaient les deux métiers de marchand et d'officier civil avaient parfois l'opportunité de constituer des sociétés d'affaires profitables mais qui pouvaient causer des conflits d'intérêts n'assurant pas la saine gestion des deniers royaux. En plus des marchands résidents, les marchands forains séjournaient à Québec. Ceux-ci faisaient régulièrement l'aller-retour avec la France et concurrençaient les marchands de Québec. Les représentants des compagnies maritimes et coloniales françaises demeuraient aussi à Québec, tandis que les marchands des autres parties de la colonie venaient y régler leurs affaires.

L'administration publique jouait un rôle de premier plan dans l'économie de la Nouvelle-France. Elle fixait le cours de la monnaie et en réglait la circulation. Par nécessité, l'intendant émettait aussi une monnaie coloniale : la monnaie de carte, car le numéraire était rare[13]. L'État finançait aussi des initiatives économiques prometteuses. Il élabora notamment un plan de mise en valeur des ressources forestières de la vallée de Saint-Laurent[14], qui commanda l'établissement d'un chantier naval dans les environs de Québec[15]. Les Forges du Saint-Maurice étaient aussi parrainées par l'État. Finalement,

---

[13] Miquelon, op. cit., page 92. En France, on évalue que le papier-monnaie représentait 5 à 6 fois la circulation de la monnaie métallique au cours du 18e siècle. F. Braudel, Civilisation matérielle, économie et capitalisme XVe-XVIIIe siècles, Paris, Armand Collin, 1979, Tome 2, p. 117. Cette proportion dut être encore plus élevée en Nouvelle-France.

[14] J. Mathieu, Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles au XVIIIe siècle, Montréal, Fides, 1981, p. 25.

[15] La construction navale amena des capitaux considérables dans la colonie, et les salaires payés aux ouvriers atteignirent plus de 800 000 livres durant la décennie 1740J. Mathieu, La construction navale royale à Québec 1739-1759, Québec, Société historique de Québec, 1971, p. 71.

ses besoins grandissants en approvisionnements et fournitures de toutes sortes en faisaient un acheteur régulier auprès des marchands coloniaux.

Tout au long du XVIIIe siècle, la guerre avec l'Angleterre et ses colonies américaines était redoutée en Nouvelle-France. À partir de 1744, la guerre fut bien présente. On s'y prépara en assurant le ravitaillement des autres colonies américaines de la France avec les denrées laurentiennes et en maintenant un vaste réseau de places fortes. Pour assurer le ravitaillement de ces colonies et places fortes, les autorités faisaient appel au dynamisme marchand, d'autant plus que l'intensification du peuplement colonisateur accroissait la quantité de denrées disponibles.

Au cours de sa carrière de marchand, Jean-Joseph Riverin composa avec cette réalité complexe et en développement. L'émergence de Jean-Joseph Riverin se fit à la suite des longues carrières de son père Joseph et de son oncle Denis, et surtout avec un appui tangible de sa mère Michelle Mars.

Chapitre 1

La famille Riverin et l'implantation de Jean-Joseph dans le commerce à Québec.

Avant d'entreprendre la présentation et l'analyse de la carrière de Jean-Joseph Riverin, une présentation de la situation familiale permettra de comprendre son entrée dans le milieu marchand québécois. Son père Joseph et ses oncles Denis et Charles forment la première génération des Riverin en Nouvelle-France. Ces trois frères s'ingénièrent à faire naître des entreprises économiques profitables à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle. Un aperçu des affaires de Joseph et de Denis Riverin sera présenté dans la première partie de ce chapitre. Le reste sera consacré aux débuts de carrière de Jean-Joseph Riverin, alors qu'il s'initia au commerce, se maria et s'établit à son compte entre les années 1719 et 1740.

1.1 La famille Riverin en Nouvelle-France, première génération.

Les ancêtres du côté paternel de Jean-Joseph Riverin étaient originaires de Tours, chef-lieu de la Touraine, ville située à 235 kilomètres au sud-ouest de Paris. En majorité, les Tourangeaux vivaient de l'agriculture, mais aussi de l'artisanat et du travail du textile. Le travail de la soie était l'activité industrielle la plus répandue en Touraine en raison d'un privilège royal accordé au XVe siècle[1]. Cette industrie connut un ralentissement marqué au cours des XVIe et XVIIe siècles et la population urbaine décrût à cette époque. L'aïeul Pierre Riverin, marchand bourgeois, demeurait dans la paroisse de Saint-Saturnin, où habitaient plusieurs marchands et artisans de l'industrie textile. Trois fils de Pierre Riverin émigrèrent en Nouvelle-France dans le dernier quart du XVIIe siècle: Denis, Charles et Joseph[2].

---

[1] R. Courseault, Histoire de la Touraine, Paris, Maisonneuve et Larose, 1980, 310 pages.

[2] M. H. St-Amant, « The public life of Denis Riverin, 1675-1717 », mémoire de maîtrise, UWO, 1975, p. 17. Les documents laissés en colonie par la première génération de la famille Riverin sont riches au point de vue des renseignements sur les entreprises économiques. Cependant, aucun des frères Riverin ne laissa

1.1.1 Denis Riverin, entrepreneur et officier de l'État.

Denis Riverin naquit vers 1650. Il arriva en Nouvelle-France en 1675, avec la charge de secrétaire de l'intendant Duchesneau, poste obtenu sur la recommandation de Jean-Baptiste Colbert lui-même. Denis Riverin fut actif dans la colonie tant à titre d'officier public qu'à titre d'entrepreneur privé. Jusqu'en 1680, il représenta le négociant Jean Oudiette, qui avait le monopole de la Compagnie de la Ferme du Roi. Il obtint la sous-ferme de la Traite de Tadoussac de 1682 à 1685. Il entreprit des opérations de pêcheries en Gaspésie à partir de 1688, et devint seigneur de Belle-Isle et seigneur des Monts-Louis. Il fut nommé membre du Conseil Souverain en 1694. Il se maria à Angélique Gaultier de Comporté, fille de marchand, en 1696. La cérémonie eut lieu en présence, notamment, du gouverneur Frontenac. Il faisait de l'importation de marchandises et participa à l'essor des premiers chantiers navals près de Québec. Denis Riverin investit aussi dans la Compagnie du Nord de la Baie d'Hudson et de la Compagnie de la Colonie, dont il occupa des postes de directeur. Il obtint une fois de plus le privilège de l'exploitation de la Traite de Tadoussac en 1701 et 1702, en association avec François Hazeur. Après 1702, il s'en alla représenter la Compagnie de la Colonie en métropole et ne revint plus en Nouvelle-France. Denis Riverin mourut en février 1717. Il portait alors encore le titre de lieutenant de la Prévôté de Québec, poste qu'il n'occupa jamais, mais dont il reçut le traitement[3].

En Nouvelle-France, ses entreprises économiques étaient multiples et florissantes, en partie grâce à la protection dont il bénéficia de la part de quelques administrateurs coloniaux, dont le gouverneur, et du support qu'il reçut du Roi et du ministre de la

---

derrière lui d'inventaire de biens, compliquant du même coup l'étude de l'étendue des possessions de chacun.

[3] C. Nish, *Denis Riverin* dans DBC, Québec, PUL, 1969, tome II, p. 600.

Marine pour ses efforts dans le développement de l'industrie de la pêche dans le golfe Saint-Laurent[4].

La carrière de Charles Riverin, frère de Denis, fut brève en Amérique: il arriva en 1687 et participa aux entreprises de pêcheries de son frère. Il se noya en 1695 en transportant des marchandises vers la Gaspésie, alors que le navire sur lequel il naviguait fut attaqué par des rivaux anglais. Le quatrième fils de Pierre Riverin, Pierre, demeura en métropole, mais vint à Québec en 1690[5].

1.1.2 Joseph Riverin, négociant.

Joseph Riverin, le père de Jean-Joseph, vint au monde en 1665. Il arriva en Nouvelle-France vers l'an 1685, peut-être à l'invitation de son frère Denis. En 1687, il s'associa à son frère Denis dans les opérations de la traite de Tadoussac et dans ses entreprises de pêche, surtout en le représentant lors de ses absences de la colonie. Riverin se maria en 1697 avec Michelle Mars, une fille de Simon Mars, marchand originaire de La Rochelle et demeurant à Québec. Ils s'établirent dans la Basse-Ville de Québec, au coin des rues Notre-Dame et Sous-le-Fort[6]. La maison où ils emménagèrent présentait des commodités pour le commerce : elle était située près de la place du marché et un espace y était réservé comme magasin.

En plus d'être associé à son frère Denis, Joseph Riverin brassa aussi ses propres affaires. Il forma une société d'affaires avec Louis Damours de Chauffour pour exploiter

---

[4] M. Mimeault, « Destins de pêcheurs: les Basques en Nouvelle-France », mémoire de maîtrise, Université Laval, 1987, p. 105.

[5] ANQQ, greffe de Gilles Rageot, 25 novembre 1690. On y parle de Pierre Riverin, frère de Denis.

[6] Contrat de mariage entre Joseph Riverin et Michelle Mars, 28 janvier 1697, ANQQ, greffe de L. Chambalon; Vente d'emplacements situés en la Basse Ville de Québec, 23 mai 1697, ANQQ, greffe de L. Chambalon. La Basse-Ville de Québec était le lieu d'établissement des gens dont les métiers étaient reliés aux activités portuaires, et les plus belles demeures étaient celles des marchands et négociants. La réglementation en vigueur depuis l'incendie de 1682 favorisait la construction de maisons de pierre de plus d'un étage.

la seigneurie de Richibouctou, en Acadie[7]. Riverin s'associa un temps à Antoine Laumet de Lamothe Cadillac dans la fondation du poste de Détroit[8]. Après le retour en France de son frère Denis, en 1702, il acquit la *Sainte-Anne*, une barque de 25 tonneaux, en plus de celle qu'il possédait déjà, la *Prospérité*[9]. Il engagea du personnel et loua pour 9 ans des terres dans les seigneuries de Ristigouche, de Nepisiguit et de Miramichi. Il obtint même du seigneur une concession terrienne dans le fief de Miramichi[10]. Dans un premier temps, il administra seul cette exploitation. Par la suite, il s'associa à Pierre Perrot de Rezy, qui dirigea les opérations sur place pendant les 5 dernières années du bail[11].

En 1703, Joseph Riverin conclut deux ententes d'affaires. Il forma une société avec Louis Aubert du Forillon, fils de Charles Aubert de la Chenaye, dans le but d'aller vendre et troquer des marchandises contre de la morue à Plaisance, Terre-Neuve[12] et transporter aussi des marchandises pour des marchands qui séjournaient là-bas[13]. Joseph Riverin s'associa une fois de plus à Perrot de Rezy pour pêcher la morue dans la région de la seigneurie des Monts-Louis, propriété de son frère Denis[14]. En 1706, il se joignit à Ignace Juchereau Duchesnay, seigneur de Beauport, dans le but de chasser les

---

[7] Société entre Louis Damours de Chauffour et Joseph Riverin de Lafosse-Dubreuil, 9 avril 1693, ANQQ, greffe de L. Chambalon. Quelques actes notariés parlent de Joseph Riverin comme du sieur de Lafosse-Dubreuil. L'origine de ce titre reste inconnue. D'autres actes le décrivent comme marchand banquier, ce qui permet de soupçonner qu'il s'adonnait à des opérations dans le domaine du change.

[8] M. H. St-Amant, *loc. cit.*, page 37; Indemnité par Joseph Riverin, marchand et Michelle Mars, son épouse, à de Lamothe-Cadillac, 12 septembre 1709, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[9] Vente d'une barque, 14 novembre 1702, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[10] Bail à ferme des terres, fief et seigneuries de Ristigouche, Nepisiguit et Miramichy, 11 septembre 1702, ANQQ, greffe de L. Chambalon; concession de terre située en la seigneurie de Miramichy, 3 novembre 1703, ANQQ, greffe de L. Chambalon

[11] Société entre le sieur Joseph Riverin et Pierre Perrot de Rezy, 11 mai 1706, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[12] Société entre Joseph Riverin, marchand, et Louis Aubert de Forillon, écuyer, 15 mai 1703, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[13] Marché de livraison de farine entre Joseph Riverin, marchand et Marie-Thérèse Gaulin, épouse de Nicolas Martin, 2 octobre 1706, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[14] Société entre Joseph Riverin et Pierre Perrot de Rezy, 25 juin 1703, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

mammifères marins autour des îles de la Madeleine, avec la *Sainte-Anne* placée sous le commandement du capitaine Joseph Juchereau de Fargy[15].

Joseph Riverin fit aussi partie des armateurs de la frégate *Notre-Dame-de-Victoire*, en association avec le marchand Guillaume Gaillard et le lieutenant Alexandre Leneuf de la Vallière de Beaubassin. Sous le commandement de la Vallière de Beaubassin, ce navire avait pour mission d'aller faire la guerre aux Anglais dans le golfe du Saint-Laurent. Ayant quitté Québec tard vers la fin du mois d'août 1707, l'expédition ne fit aucune prise militaire[16] et Riverin dut assumer 25% des pertes liées à cet investissement. En 1710, Joseph Riverin s'associa aux frères Philippe et Pierre Peire et à Louis Rouer D'Artigny dans une entreprise de pêche au marsouin à la pointe de la Rivière Ouelle, sur la Côte-du-Sud[17].

Riverin participa aux opérations de traite avec les peuples amérindiens. En 1712, il se joignit aux frères Charles, Jacques et Jean Morin dans le but de commercer avec les amérindiens Micmacs de l'île du Cap-Breton[18]. Mais surtout, Joseph Riverin s'illustra comme sous-fermier de la Traite de Tadoussac, alors que les droits sur celle-ci appartenaient à la Compagnie Aubert, Néret et Gayot[19]. Il dirigea les opérations seul de

---

[15] Société entre M. Duchesnay et Joseph Riverin et Marché d'hivernement aux île de la Madeleine et d'y faire la chasse et tuerie des loups marins et vaches marines, 2 octobre 1706, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[16] Société entre Alexandre Leneuf, [...], Guillaume Gaillard [...] et Joseph Riverin [...], 6 mai 1707, ANQQ, greffe de L. Chambalon. Les pouvoirs coloniaux avaient l'habitude d'avoir recours aux capitaux marchands en temps de guerre. Ce phénomène a été aussi constaté à l'occasion de la guerre de succession d'Autriche et la guerre de la Conquête. M. Mimeault, *loc. cit.*, p. 182 et André Côté, Joseph-Michel Cadet 1719-1781, négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France, Sillery/Paris, Septentrion/Christian, 1998, pp. 327-330.

[17] Société entre Joseph Riverin, Philippe Peire et Louis Rouer Dartigny, 7 avril 1710, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[18] Société entre Joseph Riverin et Charles Morin, Jean Morin et Jacques Morin, frères, 30 avril 1712, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[19] Mémoire de Cugnet sur la Traite de Tadoussac, 22 juillet 1746, AN, C^{11A}, 122, f. 239. Plus de 30 ans après sa mort, Joseph Riverin fut cloué au pilori pour sa méthode d'exploitation de la Traite de Tadoussac. François-Étienne Cugnet, directeur du Domaine d'Occident, estima que Riverin était l'artisan principal de la ruine de la Traite, exploitant le territoire au-delà de ses capacités de régénération. Selon Cugnet, Riverin aurait empoché plus de 50 000 livres de la vente des pelleteries de la Traite de Tadoussac.

1710 à 1714, et s'associa avec les marchands québécois Charles Guillimin et Charles Perthuis par la suite. Afin d'expédier les pelleteries issues de la traite vers La Rochelle, en métropole, Riverin conclut un marché d'affrètement de *L'heureuse*, une frégate basque de 150 tonneaux. Riverin monta lui aussi sur le navire et mourut au cours de ce voyage en France[20].

Ses biens ne furent pas inventoriés, car la veuve continua seule la communauté et ne se remaria pas. Michelle Mars et Joseph Riverin eurent deux fils : Jean-Joseph naquit en 1699 et Denis-Michel, en 1701[21]. À la suite de la mort de Joseph Riverin, fin 1715, Michelle Mars pris en charge les activités commerçantes. Elle se départit néanmoins des activités les plus éloignées de Québec, ne conservant que celles qui se déroulaient dans les environs. Elle vendit quelques-unes des propriétés foncières et les participations dans les sociétés de commerce, dont sa part de la traite de Tadoussac. Mais, plus que tout, elle maintint en affaires le magasin situé à même la demeure familiale, ce qui permit l'initiation de ses fils aux activités marchandes.

1.2 Le début de carrière de Jean-Joseph Riverin.

1.2.1 L'initiation aux activités économiques.

Jean-Joseph Riverin fut très tôt associé à l'entreprise familiale. Dès 1719, il représentait sa mère devant les notaires royaux, en l'absence de celle-ci[22]. En 1721, il signa une pétition à l'attention du gouverneur et de l'intendant de la colonie, signifiant l'opposition de la famille au rétablissement du monopole de la Compagnie des Indes dans

---

[20] Ce marché lui coûta 8000 livres, qu'il paya par lettre de change. Son décès ne fut pas enregistré dans les registres de la paroisse Notre-Dame de Québec et, par la suite, on ne retrouve plus d'actes notariés portant sa signature. Marché d'affrètement entre Joseph Riverin, marchand, et Bernard Veires, capitaine et Joseph Furtade, commis, 6 septembre 1714, ANQQ, greffe de L. Chambalon.

[21] Registres d'état civil de la paroisse Notre-Dame de Québec, 6 août 1699 (acte de baptême), ANQQ.

[22] Quittance de Marie-Thérèse Dugué à la veuve de Joseph Riverin, par les mains de son fils Joseph, 2 octobre 1719, ANQQ, greffe de J. E. Dubreuil.

le commerce de la fourrure[23]. En 1722, il signa pour sa mère l'acte d'achat d'une terre située dans la seigneurie de Beauport, terre revendue l'année suivante[24]. Le 11 avril 1723, Riverin s'occupa de la mise en valeur d'une propriété familiale, en baillant à ferme une terre de la seigneurie Saint-Gabriel[25]. En représentant ainsi sa mère, il acquit des connaissances utiles à l'exercice de son métier. Il comprit les mécanismes des mutations de propriété foncière et apprit gérer l'exploitation d'une terre en milieu rural. Il prit aussi conscience de l'influence de la réglementation et de l'action des autorités sur les activités marchandes et il y a tout lieu de croire qu'il apprit à s'occuper du magasin familial.

1.2.2 Cohabitation commerciale avec sa mère et mariage avec Marie-Joseph Perthuis.

Au mois de janvier 1724, Michelle Mars, voyant son fils Jean-Joseph s'approcher de la majorité, et se disant « contante de ses servisses, de son obeissance et de sa soumission »[26], fit un partage préliminaire des biens amassés par la communauté qu'elle avait formée avec feu Joseph Riverin. Cette donation prit la forme d'un avancement d'hoirie. Jean-Joseph Riverin reçut six mille livres en écus et en louis d'or et des marchandises d'une valeur de trois mille livres. Il obtint le droit d'utiliser la moitié de l'espace d'un hangar, propriété familiale située sur la rue du Sault-au-Matelot. La donation prévoyait aussi qu'à l'avenir, Jean-Joseph Riverin recevrait le quart des montants tirés de l'exploitation de deux propriétés: une terre dans la seigneurie Saint-Gabriel et un terrain avec jardin et prairie situé sur la Grande Allée, dans le faubourg

---

[23] AN, C^{11A}, 44, ff. 198-199v.

[24] Achat d'une terre, 4 octobre 1722, ANQQ, greffe de J. É. Dubreuil; vente d'une terre de la seigneurie de Beauport, 16 juin 1723, ANQQ, greffe de J. C. Louet.

[25] Bail à ferme d'une terre située dans la route Saint-Paul dans la seigneurie Saint-Gabriel, 11 avril 1723, ANQQ, greffe de J. É. Dubreuil.

[26] Donation en forme de partage de Madem[lle] Riverin au Sieur Riverin son fils, 11 janvier 1724, ANQQ, greffe de Florent de la Cetière.

Saint-Louis[27]. La veuve Riverin cédait aussi à son fils aîné la maison située au coin de la rue Notre-Dame et Sous-le-Fort, maison qu'elle ne quitta cependant qu'à son décès.

Jean-Joseph Riverin, pourvu matériellement, chercha à se marier. Dans le choix d'une future épouse, Jean-Joseph Riverin adopta un comportement endogame[28], fréquent dans la communauté marchande[29]. Par cette pratique, le marchand s'assurait de marier un membre d'une famille bien en vue, ce qui lui permettait de maintenir son rang social et de constituer un vaste réseau de relations sociales et familiales qui aurait ses entrées dans le cercle des grands négociants et des officiers civils et militaires de la colonie. Comme le dit si bien C. Nish, « l'argent mariait le rang et le rang mariait l'argent »[30]. Dans ces mariages, la mobilité sociale se situait donc plutôt horizontalement que verticalement et

---

[27] La terre située dans la seigneurie Saint-Gabriel avait une superficie 130 arpents, dont 40 étaient en labours et 6 sont en prairies. J. Mathieu et A. Laberge, dir. L'occupation des terres ..., Sillery, Septentrion, 1991, p. 123. Cette terre avait été acquise de la succession Jean Gely en 1710 et 1711. Les revenus étaient composés de la consommation et de la vente de la production. La terre fut baillée à l'habitant Joseph Gouin. Des revenus de location étaient tirés de la propriété du chemin Saint-Louis, qui était louée à Charles Guillebert en 1725.

[28] Cette pratique faisait partie des mœurs françaises d'Ancien Régime parmi la noblesse et la bourgeoisie d'affaires. La règle générale voulait qu'un commerçant choisisse sa future épouse parmi les membres de son groupe social et professionnel. Lorsqu'on voulait déroger à cette règle pour s'élever socialement, l'apport du futur époux mentionné au contrat de mariage devait être supérieur au montant de la dot amenée par la future épouse. Ces mariages étaient officialisés par contrat notarié, le contrat de mariage. Les richesses familiales des futurs époux et les relations sociales et familiales qui en découlaient importaient tout autant que les montants de la dot ou du douaire. Pour le chercheur, le contrat de mariage permet de reconstituer les hiérarchies sociales à partir de l'échelle des rapports dotaux, considérés comme un indice des fortunes des familles. Il permet aussi d'analyser la mobilité sociale et la définition de groupes d'existence à partir des qualités et professions des futurs époux, de leurs parents et de leurs témoins. On y trouve un moyen de connaître les structures familiales et de considérer les migrations et les niveaux culturels des futurs époux, de leurs parents et des témoins. Y. Durand, *L'histoire sociale nantaise et les archives notariales* in Vogler, Bernard (dir.) , Les actes notariés. Source de l'Histoire sociale XVIe-XIXe siècles. Strasbourg, Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, collection Grandes Publications, tome 16, 1979, p. 112.

[29] Le phénomène des mariages endogames n'était pas particulier à la Nouvelle-France. On le retrouvait aussi en Nouvelle-Angleterre, selon F. B. Tolles, Meeting house and counting house : the Quaker merchants of colonial Philadelphia, cité dans C. Nish, Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France. Montréal, Fidès, 1968, p. 158. Ce phénomène était aussi présent parmi les membres de la haute société beauvaisienne du XVIIe siècle. P. Goubert, 100 000 provinciaux au XVII[e] siècle, Paris, Flammarion, 1968, p. 366.

[30] C. Nish, *Ibid.*, p. 157.

les élites urbaines, souvent apparentées entre elles, avaient des intérêts communs[31]. Ainsi, même si beaucoup d'habitants conservaient l'espoir d'améliorer leur rang, les opportunités de promotion sociale étaient peu nombreuses[32].

Dans l'après-midi du 18 juin de 1724 , les familles Riverin et Perthuis se réunirent en compagnie de quelques parents et amis et le notaire royal Florent de la Cetière. Cette rencontre eut lieu à la demeure de Madeleine Roberge, veuve du marchand Charles Perthuis. On s'accorda alors sur les conventions du mariage entre Jean-Joseph Riverin, 25 ans, et sa promise, Marie-Joseph Perthuis, 20 ans[33]. La famille Perthuis s'illustrait dans le commerce à Québec depuis une trentaine d'années et Charles Perthuis, lui aussi tourangeau, avait été associé à Joseph Riverin, le père, dans les opérations d'exploitation de la Traite de Tadoussac.

Plusieurs parents et amis des deux familles étaient présents. Du côté de Jean-Joseph Riverin, sa mère et son frère Denis-Michel signèrent l'acte. Nicolas Lanouiller de Boisclerc, membre du Conseil Supérieur et contrôleur de la Marine et des Fortifications, et son épouse étaient présents, de même que le négociant Joseph Fleury de La Gorgendière, son épouse Claire Jolliet et leurs filles Marie et Louise. Louis-Jean Poulin de Courval, négociant des Trois-Rivières, Françoise Foucault, son épouse et François Foucault, père de cette dernière et lieutenant du Prévôt de Québec assistèrent aussi à l'événement. Du côté de Marie-Joseph Perthuis, plusieurs témoins étaient aussi présents : sa mère et ses frères, Joseph, Ignace et Charles, encore jeunes, mais appelés à devenir négociants. Ses cousins Gervais et Louis Baudoin, respectivement chirurgien du Roy et

---

[31] Malgré tout, le phénomène de mobilité sociale vers le haut était présent dans la vallée du Saint-Laurent. Par exemple, le marchand boucher Joseph-Michel Cadet débuta en affaires en pratiquant le même métier que son oncle et que son père. Il se montra cependant fort habile, car il termina sa carrière en Nouvelle-France en tant que munitionnaire général du roi pour le Canada et l'Acadie. André Côté, « Joseph-Michel Cadet (1719-1781), munitionnaire du Roi en Nouvelle-France ». Thèse de doctorat, Université Laval, 1984, p. 43.

[32] J. Mathieu, La Nouvelle-France : les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècles, Québec/Paris, PUL/Éditions Belin, 1991, p. 196.

[33] Contrat de mariage entre le sieur Joseph Riverin et la Dlle Marie-Joseph Perthuis, 18 juin 1724, ANQQ greffe de Florent de la Cetière, cote 26.

négociant, et Louise Douaire, veuve du négociant Nicolas Pinaud, signèrent le contrat de mariage. Le négociant Henry Hiché contresigna l'acte le 22 juin, deux jours avant le mariage célébré à la chapelle Notre-Dame-des-Victoires.

L'argent, les propriétés et les biens que chacun des futurs époux amenait dans la communauté constituait la base du capital marchand disponible pour les affaires de Jean-Joseph Riverin[34]. Selon les conventions du contrat de mariage, Marie-Joseph Perthuis fut dotée de 9000 livres tournois, dont 5000 lui tenaient nature de propre. Cette somme constituait un avancement d'hoirie susceptible d'être modifié lors du décès de Marie-Madeleine Roberge, sa mère. La veuve Riverin ne voulut pas être en reste et octroya aussi un montant de 9000 livres à son fils aîné[35]. Le douaire fut préfixé à 6000 livres. Dans une union maritale en vertu de la Coutume de Paris, le mari avait le droit de gérer tous les biens de la communauté, à l'exception qu'il ne pouvait disposer des biens propres de son épouse, mais seulement des fruits de ceux-ci, le cas échéant[36]. En appliquant ces dispositions de droit civil, Jean-Joseph Riverin disposait donc de treize mille livres tournois en argent et marchandises, en plus d'une maison, d'un espace d'entrepôt et d'une terre. Cet argent, ces biens et ces facilités lui permettaient de s'établir très convenablement dans le commerce à Québec. Il ne lui restait qu'à développer son sens des affaires. La revente des tissus et outils importés de France devint l'assise des activités commerciales de Riverin, et il maintint ainsi le lien avec l'entreprise familiale

---

[34] La dot était constituée des biens ou argent apportés dans la communauté par la future épouse. Elle se distinguait en deux parties : le montant ou les biens à être versés dans la communauté et ceux conservés par la future épouse en propre et qui devaient, à sa mort, revenir à son côté en ligne. Le douaire était une pension viagère de l'épouse si survenait la mort du mari. Il était conventionnel s'il était prévu par les contractants au mariage, ou, sinon, coutumier et portait alors sur la moitié des biens propres du futur époux. L. Lavallée. « Les archives notariales et l'histoire sociale de la Nouvelle-France », in RHAF, vol. 28, no 3 (décembre 1974) p. 393 et Y. F. Zoltvany, « Esquisse de la coutume de Paris », in RHAF, vol. 25, no 3 (décembre 1971) p. 370.

[35] Ce montant reprend celui de la donation en forme de partage de biens du 11 janvier 1724, vue précédemment.

[36] P. Butel estime quant à lui que l'essentiel du capital disponible au marchand après son mariage consiste en son apport en tant que futur époux, tant il est possible pour la famille de la future épouse de remettre à plus tard le versement de la dot. Cependant, ce n'est pas ainsi que cela se déroula lors du mariage de Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis: Riverin donna quittance des montants à sa mère le 24 juin et à Madeleine Roberge dès le 26 juin 1724. P. Butel, *op. cit.*, p. 298.

paternelle. La vente des fruits de la terre constituait alors une activité économique d'appoint. Riverin pouvait aussi faire moudre son blé au moulin familial des Perthuis, situé sur la rivière Saint-Charles[37].

Jean-Joseph Riverin n'avait crainte de manifester aux autorités son insatisfaction dans certains dossiers. Il s'impliqua notamment dans la campagne d'opposition à la venue de marchands forains quand, en 1724, il signa une pétition remise aux autorités. Selon les pétitionnaires, les marchands forains s'accaparaient le commerce de détail et causaient préjudice au commerce des marchands établis[38]. En 1727, les marchands de Québec, dont Jean-Joseph Riverin, se plaignirent aux autorités de la concurrence anglaise dans le commerce des fourrures et du fait que les habitants de l'île Royale achetaient des denrées en Nouvelle-Angleterre plutôt qu'en Nouvelle-France[39]. En 1728, Riverin et 23 autres commerçants signèrent une lettre aux autorités concernant le manque de monnaie numéraire dans la colonie, ce qui, selon eux, nuisait aux activités commerciales[40]. Cet appel fut entendu par l'intendant Hocquart, qui décida de l'émission de monnaie de carte dès l'année suivante.

Après quelques années de vie commune avec Marie-Joseph Perthuis, des assises financières appréciables et une implication sociale qui dépassait la simple tenue d'une boutique, Jean-Joseph Riverin passa à une période d'activités professionnelles plus intense.

1.3 Décès de Michelle Mars et diversification des activités.

---

[37] Vente par les messieurs Perthuis aux R.R. Pères Jésuites, 25 octobre 1734, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet. Ce moulin, vendu aux Pères Jésuites en 1734, faisait partie du réseau de moulins plus efficaces et adaptés aux besoins des marchands au chapitre de la qualité de la farine obtenue. L. Dechêne, Le partage des subsistances au Canada sous le régime Français, Montréal, Boréal, 1994, pp. 34-36.

[38] AN, FC, C^{11A}, 46, ff. 51-53.

[39] AN, FC, C^{11A}, 49, ff. 52-56.

[40] AN, FC, C^{11A}, 50, ff. 77-78.

En décembre 1728, Michelle Mars, mère de Jean-Joseph Riverin, décéda. Jean-Joseph et son frère cadet Denis-Michel se partagèrent alors les avoirs familiaux. Les frères s'accordèrent sous seing privé pour se partager les biens meublants et les marchandises toujours en possession de Michelle Mars, tout en tenant bien compte de l'avancement d'hoirie consenti à Jean-Joseph Riverin lors de son mariage. On fit alors état de la part successorale attribuée à Denis-Michel Riverin[41].

Tableau 1
Argent, propriétés foncières et stocks de marchandises en possession de Jean-Joseph Riverin, janvier 1729

Propriétés urbaines	Maison de pierre, coin de la rue Notre-Dame et Sous-le-Fort, avec terrain.
	Maison, terrain et jardin située sur le chemin Saint-Louis.
	Hangar et terrain situé sur la rue du Sault-au-Matelot.
Propriété rurale	Terre située dans la seigneurie Saint-Gabriel, avec maison, bâtiments, outils et bestiaux.
Biens meubles	9000 livres en argent et marchandises (avancement d'hoirie)
	Meubles meublants et articles de commerce demeurés en possession de Michelle Mars, séparés à part égales entre Jean-Joseph Riverin et son frère Denis-Michel, non détaillés.
Source: Accord et partage entre les sieurs Riverin frères, 29 janvier 1729, ANQQ, greffe de J.-C. Louet.	

Jean-Joseph Riverin se vit alors confirmer les éléments de la donation de janvier 1724, notamment dans le cas des propriétés foncières. Il emménagea dans la maison au coin des rues Notre-Dame et Sous-le-Fort, et put utiliser l'espace du magasin en entier. Il prit possession du hangar situé rue du Sault-au-Matelot, sous le coteau du Séminaire, très utile pour stocker les produits de la terre et madriers récoltés sur sa terre de la seigneurie Saint-Gabriel, route Saint-Paul. Il reçut aussi des meubles pour sa maison et des articles de commerce pour poursuivre ses activités marchandes.

Denis-Michel Riverin, alors âgé de 27 ans, obtint lui aussi une part d'héritage lui assurant des assises financières solides, en particulier en l'arrière-fief de la Chevalerie, situé sur l'île d'Orléans. Denis-Michel prit épouse dans son milieu, et se maria l'année suivante à Louise Poulin de Courval, fille de feu le seigneur de Nicolet et marchand Jean-

[41] Les frères Riverin s'étant entendus entre eux pour le partage des biens ayant appartenu à feu leur mère et s'en déclarant satisfaits, on ne procéda pas à l'inventaire systématique des biens. C'est malheureux, car l'évaluation eut pu donner des réponses sur l'ampleur de la fortune familiale. Accord et partage entre les sieurs Riverin frères, 29 janvier 1729, ANQQ, greffe de Jean-Claude Louet.

Baptiste Poulin de Courval[42]. La famille Poulin faisait partie des relations sociales des Riverin : le frère de Louise, Louis, était présent lors de la signature du contrat de mariage de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis en 1724. Il y a ici une indication de la fortune familiale des Riverin : Denis-Michel consentit un douaire de 10 000 livres tournois à sa future épouse.

Dès 1729, Jean-Joseph Riverin était mentionné comme commerçant de blé par les autorités[43]. Le 18 octobre 1730, il fit, avec d'autres, une demande au Roi pour l'octroi de subsides au Séminaire de Québec. L'institution devait 101 314 livres tournois à plusieurs créanciers, dont faisait partie la belle-mère de Riverin, Madeleine Roberge[44]. En 1731, Riverin vendit 721 pieds de bordage, des instruments aratoires et 6 barriques de 35 litres de mélasse au Séminaire de Québec[45]. Riverin entrait alors dans le commerce des denrées. Mais pour se maintenir dans ce créneau, il lui fallait des approvisionnements réguliers. Ces approvisionnements pouvaient passer par l'acquisition foncière en milieu rural.

1.3.1 Acquisition d'une terre dans la seigneurie Saint-Gabriel.

Jean-Joseph Riverin poussa donc plus loin son implication dans le monde rural, en vue d'obtenir des denrées agricole. Il avait des vues sur la terre de la succession de feu Noël Rouillard, située tout près de celle qu'il possédait déjà sur la route Saint-Paul dans la seigneurie Saint-Gabriel. Dans un premier temps, de 1734 à 1736, Jean-Joseph Riverin loua de Pierre Rouillard, fils de Noël et navigateur de profession, une partie de cette terre. En paiement, Riverin lui remit annuellement 50 livres par année et deux quarts de

---

[42] Contrat de mariage, 5 juillet 1730, ANQTR, greffe de Pierre Petit.

[43] Arrêt qui, pour parvenir à connaître parfaitement l'état de la colonie et pour ne la point exposer à une disette, 24 juillet 1729. P.-G. Roy, Inventaire des jugements et délibérations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, Beauceville, L'éclaireur, 1932, p. 60.

[44] AC, C^{11A}, 106, f. 156.

[45] AS, C-10, p. 16, 7 septembre 1731. La présence de la mélasse suggère un lien entre Riverin et les colonies françaises des Antilles. Les sources documentaires ne peuvent préciser si ce lien était direct ou par l'entremise d'un intermédiaire.

farine[46]. Par la suite, Riverin acquit cette terre, en deux transactions, car la propriété de la terre s'était trouvée fractionnée entre les héritiers de Noël Rouillard : sa fille Marie-Anne et son fils Pierre, qui l'avait d'ailleurs entre-temps cédée à un confrère navigateur de Saint-Pierre de la Martinique, dans les Antilles.

Tableau 2
Acquisitions foncières
dans la seigneurie Saint-Gabriel (1738-1741)

Date du contrat	Vendeur		numéro dans « Occupation des terres... »	superficie		paiement	
	Nom	Profession		front	prof.	Comptant	marchandises
16-5-1738	Guillaume Deguise (époux de Marie-Anne Rouillard)	maçon	0.5 de 2115	1 arpent	20 arpents	400 livres	400 livres
20-8-1738	Guillaume Deguise	maçon	0.05 de 2115	1 perche	20 arpents	80 livres	
18-9-1741	Charles Turgeon (Martinique)	navigateur	0.45 de 2115	9 perches	20 arpents	400 livres	15 minots de blé

Sources: Vente par le Sr Guillaume Deguise au sieur Joseph Riverin,16 juin 1738, ANQQ, greffe de J. Pinguet; Vente par le Sr Guillaume Deguise et sa femme au sieur Riverin, 20 août 1738, ANQQ, greffe de J. Pinguet; Vente par le Sr Turgeon au Sieur Riverin, 18 septembre 1741, ANQQ, greffe de J. Pinguet.

Pour la famille Rouillard, il était devenu nécessaire se départir de cette terre dont personne n'avait besoin pour gagner sa vie : Pierre avait une profession et Marie-Anne était mariée au maçon Guillaume Deguise. Les autres héritiers n'habitaient plus la paroisse. Par ces achats, Jean-Joseph Riverin devint propriétaire de 8 arpents 5 perches de front sur 20 arpents de profondeur sur la route Saint-Paul. En terme de superficie totale, il était le second plus important propriétaire terrien de la seigneurie, mais il était le premier en terme de superficie exploitée, avec 74 arpents[47]. Il paya un prix élevé pour cette terre,

---

[46] Les deux contractants trouvaient leur compte dans cette entente: Riverin obtenait une superficie de 9 perches de front sur 20 arpents de profondeur qu'il pouvait faire défricher et cultiver. Quant à Rouillard, occupé ailleurs, il recevait un montant de l'exploitation de sa terre, qui aurait autrement été laissée à l'abandon. Continuation d'un bail par Pierre Rouillard au sieur Joseph Riverin, 9 octobre 1734, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet de Vaucour.

[47] On retrouve cette information dans les actes d'aveux et dénombrements. Ceux-ci permettaient au seigneur de recouvrer les droits seigneuriaux. Ils décrivaient chaque unité cadastrale de chaque seigneurie, notamment l'étendue et le développement des parcelles concédées. Ils précisaient la mise en valeur des terres par les qualificatifs, *en labours* ou *en prairie*. On y indiquait les droits de cens et rentes et la présence de bâtiments. Pour connaître les caractéristiques des terres de Jean-Joseph Riverin, il s'agit d'additionner la surface exploitée de la terre déjà possédée (no. 2119) à celle acquise de la succession

prix qui reflétait l'état du défrichement de la terre, concédée et exploitée depuis de nombreuses années, le titre seigneurial ayant été octroyé aux Jésuites depuis 1647. Pour le vendeur, la fertilité de cette terre n'étaient plus à démontrer. De plus, 3 bâtiments s'y trouvaient : une maison, une grange et une étable.

1.3.2 Investissements dans l'industrie de la pêche.

Jean-Joseph Riverin fit quelques investissements dans l'industrie de la pêche sur le Saint-Laurent[48]. Il revenait ainsi vers un domaine d'activité bien connu des membres de sa famille. Jean-Joseph Riverin avait un lien de parenté avec Jean-Baptiste Jolliet, le seigneur de Mingan, l'un des grands entrepreneurs de la Nouvelle-France dans le domaine des pêcheries. Jolliet était marié à Marie Mars, sœur de la mère de Jean-Joseph Riverin, ce pouvait favoriser une association dans de telles activités[49].

Les usages et les modalités des activités de pêcheries ne variaient à peu près pas selon les entrepreneurs. On assistait d'abord à l'association de quelques personnes dans une société de commerce, où chacun y allait d'une mise de fonds qui assurait une participation proportionnelle aux profits. Cette mise de fonds se faisait en argent ou en marchandises utiles à l'activité de pêche. Souvent, les navigateurs s'associaient aux marchands pour s'assurer un capital de départ suffisant. De plus, plusieurs marchands ne

---

Rouillard (no. 2115). Cette donnée constitue un minimum, car la déclaration d'aveu et dénombrement a été faite en 1723. Près de 20 ans plus tard, la situation avait pu changer.
J. Mathieu et A. Laberge, dir. L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent, les aveux et dénombrements 1723-1745, Sillery, Septentrion, 1991, p. 103.

[48] Au XVIIIe siècle, le ralentissement des activités de traite de la fourrure et les difficultés d'exploiter les ressources morutières du golfe du Saint-Laurent, plus lointaines, poussèrent certains commerçants dans le domaine de la pêche au marsouin et au loup-marin, surtout dans la région du Bas-Saint-Laurent. La pêche au marsouin se faisait à partir d'installations situées à même les rives du fleuve, les entrepreneurs trouvaient souvent dans la région d'exploitation une main-d'œuvre disponible. Ces gens participaient même parfois au partage des profits en étant actionnaires dans l'activité. Le principal écueil pour les marchands était la propriété du droit de pêche lui-même. Ce droit allait souvent de pair avec le droit de propriété de grève et celui-ci était concédé aux habitants à moins que le seigneur ne se le réservât explicitement dans le contrat de concession. A. Laberge, « État, entrepreneurs, habitants et monopole: le privilège de la pêche au marsouin dans le Bas-Saint-Laurent 1700-1730. » in RHAF, vol. 38, no 4 (décembre 1984) p. 544.

[49] Une mention dans les contrats d'engagement passés par Riverin le suggère.

possédaient pas de navires[50]. L'entreprise se déroulait généralement le temps de la saison estivale mais l'association entre les promoteurs pouvait durer quelques années[51]. On recrutait ensuite des matelots et pêcheurs demeurant à Québec et dans les environs, qui passaient des contrats d'engagement devant notaire. Riverin procéda à des engagements de pêcheurs et matelots au cours des années 1737 et 1738.

Tableau 3
Engagés de Riverin pour
les saisons de pêche 1737 et 1738

Saison	Nom	Lieu d'origine	Profession	Salaire	Capitaine du navire
Été 1737	André Terrien	Île d'Orléans	Matelot pêcheur	35 livres / mois	[ ]
	Joseph Lajeunesse	Île d'Orléans	non mentionnée	12 livres / mois	[ ]
	Louis Odet	Île d'Orléans	Matelot pêcheur	25 livres / mois	[ ]
	Pierre Grondin	Québec	Tonnelier	28 livres / mois	Sieur Mingan
Été 1738	Antoine Mouton	Provence	Matelot pêcheur	24 livres / mois	[ ]
	Louis Boimé	non mentionné	Matelot pêcheur	15 livres / mois	[ ]
	Jacques Baudoin	non mentionné	Matelot pêcheur	13 livres / mois	[ ]

Sources : Engagement d'André Terrien au Sr Riverin, 12 février 1737, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet; Engagement de Joseph Lajeunesse au Sr Riverin, 12 mars 1737, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet; Engagement de Louis Odet au Sr Riverin, 12 mars 1737, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet; Engagement de Pierre Grondin au Sr Riverin, 17 avril 1737, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet; Engagement d'Antoine Mouton au Sr Riverin, 8 mars 1738, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet; Engagement de Louis Boimé au Sr Riverin, 8 mars 1738, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet; Engagement de Jacques Baudoin au Sr Riverin, 1er avril 1738, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet.

L'analyse de ces contrats d'engagement permet quelques conclusions. Tout d'abord, une constatation culturelle: les matelots et pêcheurs engagés déclarèrent tous ne savoir signer leur nom, suggérant un faible niveau d'alphabétisation et une origine modeste. Chaque engagé négociait son traitement salarial avec l'armateur du navire et son expérience, qui avait une incidence certaine sur le salaire, n'était pas mentionnée au contrat. Les gages étaient versés pour moitié en argent. L'autre moitié était versée en marchandises qui devaient être prises au magasin de Jean-Joseph Riverin, au prix du

[50] M. Mimeault, *loc. cit.*, p. 180.

[51] En 1751, Joseph-Michel Cadet, négociant, et Michel Mahiet, capitaine de navire, s'associèrent pour la pêche à la morue dans la baie de Gaspé. Cadet fournissait denrées, marchandises et ustensiles de pêche en plus de s'occuper du recrutement du personnel à Québec. Mahiet mit sa goélette comme mise de fonds dans la société et dirigea l'expédition en Gaspésie. André Côté, Joseph-Michel Cadet , négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France, Sillery/Paris, Septentrion/Christian, page 43.

marché. Riverin réalisait là une économie sur le salaire, car le coût des articles vendus au prix du marché incluait une marge de profit. Les gages étaient payés à partir du premier jour du mois de mai et l'entente se terminait au retour du bateau de pêche à Québec, à la fin de l'été. Selon les contrats, ce navire, échoué au Cul-de-Sac, aurait appartenu à Jean-Joseph Riverin[52]. Le contrat d'engagement de Pierre Grondin mentionnait le nom du capitaine du navire, le sieur Mingan[53]. En 1737, les engagés de Riverin provenaient de la paroisse Saint-Jean de l'Île d'Orléans, à l'exception de Pierre Grondin, tonnelier de profession et vivant à Québec. Joseph Lajeunesse demanda le salaire le plus faible et ne mentionna pas de profession lors de la conclusion du contrat d'engagement. Il y a relation entre les deux faits. Pour l'année 1738, le lieu de résidence ou d'origine des engagés ne fut pas mentionné, sauf celui d'Antoine Mouton, qui se qualifia de provençal. Dans les contrats d'engagement de 1738, on prit la peine de mentionner que les engagés ne pourraient se servir de fusils ou autres armes qu'avec l'autorisation du capitaine, sous peine de perdre leurs gages.

Dans les années subséquentes, Riverin n'engagea plus d'autres matelots et pêcheurs devant notaire, mais il demeura lié à l'industrie de la pêche d'une manière ou d'une autre car, en 1756, on retrouvait 238 grandes peaux de loups-marins, 375 petites et 50 livres poids de morue séchée dans son magasin.

Conclusion du chapitre 1.

Jean-Joseph Riverin faisait partie de la seconde génération des Riverin en Nouvelle-France. Il suivait les traces de son oncle Denis et de son père Joseph dans le monde des affaires. Son père étant décédé alors qu'il avait 16 ans, Jean-Joseph avait sans

---

[52] Ce navire, considéré comme un bien immobilier, ne fut mentionné dans aucun des inventaires de communauté de Jean-Joseph Riverin ni ailleurs dans les papiers de la succession. Le nom du navire ne fut pas non plus précisé.

[53] L'identité de ce sieur Mingan demeure énigmatique. Il s'agit probablement de Jean-Joseph Jolliet, fils de Jean-Baptiste Jolliet de Mingan, qui, en 1737, était décédé. Mais Jean-Joseph Jolliet portait son regard d'entrepreneur surtout vers l'intérieur du continent. C. J. Russ, *Jean-Baptiste Jolliet de Mingan* in DBC, tome 2 p. 312.

doute eu un aperçu de ce qu'était la vie de marchand. En continuant seule la communauté, la veuve Riverin honora les engagements de son mari tout en associant son fils aîné à ses opérations commerciales, ce qui lui permit d'acquérir une expérience précieuse. Michelle Mars facilita l'intégration de Jean-Joseph dans le monde des affaires en lui assurant une participation à l'exploitation des différentes propriétés familiales. Riverin prit épouse dans son milieu, épousant Marie-Joseph Perthuis, fille d'un ancien associé de son père. Il était conscient qu'un réseau de relations familiales et sociales dynamique, impliqué et influent était une composante de son succès en affaires et de l'enrichissement familial. Au décès de sa mère en décembre 1728, Riverin reçut trois propriétés urbaines, une terre dans la seigneurie Saint-Gabriel, des meubles meublants, des marchandises et de l'argent sonnant. Jean-Joseph Riverin s'impliqua dans sa communauté, en défendant ses intérêts auprès des autorités et en assumant une charge de marguillier de la paroisse Notre-Dame de Québec[54]. Il acquit une terre dans la seigneurie Saint-Gabriel et investit dans l'industrie de la pêche sur le Saint-Laurent.

Ces facteurs permirent à Jean-Joseph Riverin d'entrer de plain-pied dans une autre forme d'activité économique : les fournitures à l'État. Son nom commença à apparaître dans les registres des officiers de l'État responsables des approvisionnement et des paiements[55]. Mais le décès de son épouse Marie-Joseph Perthuis allait venir bouleverser son univers.

---

[54] AN, FC, A6, ordonnances des intendants, 14, pp. 187-189.

[55] Même si son nom fut mentionné parmi les fournisseurs de l'État à partir de 1737, les modalités et l'implication de Riverin dans cette activité économique seront traitées au chapitre 2.

Chapitre 2

La consolidation des activités.

Des événements de plusieurs ordres, tant matrimoniaux que professionnels, affectèrent la carrière de Jean-Joseph Riverin à partir de 1738. D'abord, le décès de son épouse le laissa veuf. Il se remaria deux ans plus tard. Mais surtout, à cette époque, Riverin apprit à apporter sa contribution aux fournitures à l'État.

2.1 Le décès de Marie-Joseph Perthuis : la triste occasion d'un bilan de fortune

En 1738, un événement dramatique vint affecter la carrière de Jean-Joseph Riverin. Son épouse Marie-Joseph Perthuis décéda. Elle fut inhumée dans la voûte de l'église Notre-Dame-des-Victoires. Le décès de Marie-Joseph Perthuis et le désir de Jean-Joseph Riverin de se remarier amena la confection d'un inventaire après décès. Prévu par la Coutume de Paris, cet acte notarié permet une appréciation du mode et du niveau de vie.

2.1.1. Caractéristiques et analyse d'un inventaire après décès

L'inventaire après décès faisait partie d'un ensemble d'actes visant à régler la succession d'une communauté. Sa fonction première était de protéger les droits des enfants sur les biens accumulés par leurs parents. Le règlement de la succession commençait habituellement dès la rédaction et la signature du contrat de mariage, car celui-ci contenait un certain nombre de clauses prenant effet lors du décès de l'un des époux. Ce partage successoral se continuait éventuellement par d'autres types d'actes notariés, prenant souvent effet avant le décès de l'un des époux : une donation entre époux, la constitution d'une dot à un enfant, une donation entre vifs et le partage anticipé des biens de la communauté. Selon J.-P. Poisson, « le motif et le contenu de ces actes

s'expliquent souvent par ceux qui sont en amont et sont faits en préparation de ceux qui viendront en aval»[1].

L'inventaire après décès laissait cependant dans l'ombre plusieurs éléments d'ordre juridique, économique, liés à la sous-estimation et à la fraude ou traduisant des absences incontestables. Tout d'abord, l'inventaire après décès n'obligeait pas l'évaluation des terres, des immeubles et des offices, ce qu'on appelle les biens immeubles[2]. Parce qu'ils ne faisaient pas partie de la communauté, les biens propres du survivant n'étaient pas inventoriés et étaient ainsi soustraits à l'œil du chercheur lors de l'analyse d'un cas précis. La sous-estimation était plus fréquente et normale car la prisée se faisait avant la vente aux enchères ou le partage. Les absences concernaient généralement trois types d'objets. Premièrement, les réserves alimentaires : celles-ci étaient plus rares en milieu urbain. Ensuite, il y avait les vêtements. Ceux des enfants mineurs n'étaient pas inventoriés, tandis que la garde-robe du défunt avait pu être dépouillée de ses plus belles pièces pour couvrir des dépenses supplémentaires dues à la maladie. De plus, les hardes, vêtements usés de peu de valeur, étaient souvent considérés comme biens propres et omis à l'inventaire. Finalement, de multiples petits objets de faible valeur et d'usage quotidien n'étaient pas inventoriés. Couteaux de poches, peignes et autres brimborions n'intéressaient ni le notaire, ni les héritiers, ni les créanciers car ils avaient une incidence très faible sur le montant global de la succession. Ces omissions étaient peu importantes du point de vue économique mais regrettables pour la compréhension du comportement culturel, car elles auraient pu signaler certains usages, habitudes ou comportements[3].

---

[1] Poisson, *op. cit.*, p. 23.

[2] Ces biens étaient signalés à l'inventaire par les revenus qu'ils apportaient dans la communauté.

[3] Ainsi, on note à la vente des objets de la communauté mention de trois rasoirs, acquis par Louis-Joseph Riverin, fils de Jean-Joseph Riverin. Ces trois rasoirs furent mentionnés à l'acte de vente comme ayant été omis à l'inventaire. Procès-verbal de la vente des effets de feu Joseph Riverin, 29 novembre 1756, Item numéro 146, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

2.1.2 L'inventaire réalisé au décès de Marie-Joseph Perthuis.

Le tableau suivant présente l'état des biens de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis. Ces données sont cependant à traiter avec une extrême circonspection, en raison du délai de 6 années, écoulé entre le moment du décès de Marie-Joseph Perthuis et celui de la réalisation de l'inventaire[4]. La tâche de montrer ce qui faisait partie ou non de la communauté revint à Jean-Joseph Riverin. Au printemps 1746, près de 6 ans plus tard, la mémoire pouvait lui faire défaut[5].

Tableau 4
Évaluation notariée des biens, de l'argent et des stocks de marchandises au décès de Marie-Joseph Perthuis, 1740.

	Catégorie de bien	Valeur	% du total
1.1	Meubles, éléments de chauffage, d'éclairage et décoratifs	1280 *l* 13 *s*	2,04%
1.2	Objets ménagers et linge de maison	828 *l* 10 *s*	1,32%
1.3	Argenterie	2046 *l* 1 *s* 9 *d*	3,26%
1.4	Armes et objets personnels	39 *l* 5 *s*	0,06%
1.5	Bibliothèque	0 *l*	0,00%
1.6	Véhicules à usage familial	0 *l*	0,00%
1.7	Vêtements	0 *l*	0,00%
1.8	Vaisselle et ustensiles de cuisine	296 *l* 17 *s*	0,47%
1.	**Biens à usage domestique**	**4491 *l* 6 *s* 9 *d***	**7,15%**
2.	**Stocks de marchandises**	**10 835 *l***	**17,25%**
3.1	Outils de production et instruments de mesure	248 *l* 17 *s*	0,40%
3.2	Véhicules et accessoires d'attelage	130 *l*	0,21%
3.3	Cheptel	839 *l* 10 *s*	1,34%
3.	**Biens de production agricole**	**12 18 *l* 07 *s***	**1,94%**
4.1	Numéraire	5695 *l* 19 *s* 3 *d*	9,07%
4.2	Montant envoyé à la Veuve Charly & Cie (La Rochelle)	32743 *l* 10 *s*	52,14%
4.3	Dettes actives	8860 *l* 15 *s* 7 *d*	14,11%
4.4	Dettes passives	(1044 *l* 2 *s*)	-1,66%
4.	**Avoirs financiers**	**46 256 *l* 02 *s***	**73,66%**
	Total	**62 811 *l* 4 *s* 7 *d***	**100%**

[4] La Coutume de Paris exigeait des délais nettement plus brefs.

[5] Pour faire réaliser l'inventaire et faire valoir les droits à l'héritage des enfants de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis, le subrogé tuteur, Joseph Perthuis, dut intervenir auprès de la Prévôté de Québec. Jean-Joseph Riverin négligea une disposition de son contrat de mariage avec Marie-Charlotte Guillimin : il avait promis « faire faire inventaire incessament » de sa première communauté. Contrat de mariage entre le sieur Joseph Riverin et damoiselle Marie-Charlotte Guillimin, 23 juillet 1740, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet; ANQQ, Registres de la Prévôté de Québec, 1743, vol. 90, f. 8.

La catégorie terres et immeubles a été retirée car les évaluations présentées dans l'acte étaient partielles. Leur valeur réelle sera présentée plus loin, tout comme la nature des stocks de marchandises. Source : Inventaire des biens de la communauté qui a été entre le sieur Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis, 19 avril 1746, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet.

Possédant des biens à usage domestique d'une valeur de plus de 4000 livres tournois, la famille Riverin vivait dans l'aisance matérielle et avait un niveau de vie élevé. L'argenterie comptait à elle seule pour plus de la moitié de la somme. Elle constituait une forme de thésaurisation. Le détail des pièces d'argenterie ne fut pas fait et elle fut évaluée au poids. Les omissions étaient importantes dans cet inventaire car on ne retrouvait pas de vêtements et peu d'objets personnels en général. Ils étaient considérés comme des biens propres du survivant. La nourriture était présente à l'inventaire, notamment 52 bouteilles de vin de Malaga qui étaient conservées à la cave[6].

Les biens de production agricole furent retrouvés à la terre de la seigneurie Saint-Gabriel, et, dans une moindre mesure, à la terre du faubourg Saint-Louis. Le cheptel comptait plusieurs têtes et formait l'essentiel de ces biens de production agricole. Ces bêtes étaient essentielles pour l'agriculture et étaient aussi utiles par les apports à l'alimentation familiale.

Les diverses formes de monnaie constituaient une part importante de la fortune de Jean-Joseph Riverin. Les billets à ordre, la monnaie de carte et les pièces métalliques, retrouvés chez Riverin démontraient une activité appréciable au magasin. D'après l'inventaire, on apprend que Riverin a envoyé de l'argent à la veuve Charly & Cie en 1744 et 1745[7]. Elle résidait à La Rochelle, dans l'ouest de la France, un des principaux liens maritimes unissant la Nouvelle-France à sa métropole. La veuve Charly était négociante et s'adonnait aussi à des activités dans le domaine de la finance. Les envois

[6] La présence de ce vin soulève le questionnement au sujet du commerce interlope, car dans l'empire colonial français, la théorie économique mercantiliste s'appliquait et la production et consommation de marchandises étrangères que l'on pouvait produire en métropole étaient interdites. Malaga est une ville de la Grenade espagnole.

[7] Elle était la veuve de Pierre Charly, originaire de Montréal. Il était le frère de Jean-Baptiste Charly, et l'oncle du négociant Louis Charly Saint-Ange. D. Standen, *Jean-Baptiste Charly Saint-Ange*, DBC, tome II, pp. 137-138; D. Standen, *Louis Charly Saint-Ange*, *loc. cit.*, tome III, pp. 118-119.

monétaires en France illustraient peut-être la méfiance de Riverin et des marchands envers des autorités coloniales qui n'hésitèrent pas à dévaluer la monnaie de carte ou à mettre de longues échéances aux lettres de change qu'ils émettaient. Avec ces fonds en métropole, Riverin pouvait s'assurer un envoi de marchandises plus rapide de la part d'un éventuel fournisseur.

Jean-Joseph Riverin était en contact avec des citadins de Québec et des habitants de plusieurs seigneuries, ainsi que le montre la section des dettes actives de l'inventaire[8]. Ces personnes étaient des clients de Riverin. On peut présumer qu'une partie de ceux qui n'habitaient pas un centre urbain lui fournissaient des denrées destinées à la revente. Deux analyses des débiteurs de la communauté sont proposées. La première est selon leur profession ou statut. La seconde, selon leur lieu de résidence. Le grand livre comptable de Riverin aurait sûrement permis de mieux identifier les débiteurs que la retranscription à l'inventaire faite par le notaire, car le grand livre servait de référence personnelle au marchand et celui-ci le tenait méticuleusement à jour, car il voulait être bien sûr de se rappeler le nom de ceux qui lui devaient, et la somme due. La difficulté d'identifier avec certitude chacune des personnes mentionnées a eu une influence regrettable sur les calculs effectués par catégories. Les proportions présentées doivent aussi être interprétées avec précaution car elles sont parfois établies avec des petits nombres.

[8] Les marchands avaient recours aux opérations de crédit pour pallier l'absence de monnaie dans la colonie. La pauvreté des habitants les incitait aussi à se fier au crédit du marchand lors des années de mauvaise récolte, afin de faire les achats nécessaires à leur alimentation.

Tableau 5
Débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis selon leur métier ou leur statut, 1740 [9].

Métier	Nombre		Montant dû		Moyenne du montant dû par personne
Clergé, communautés religieuses	4	2,9%	372 *l* 9 *s*	4,2 %	93 *l* 2 *s* 3 *d*
Habitants	75	54 %	4651 *l* 6 *s* 2 *d*	51,5 %	62 *l* 1 *d*
Officiers civils et militaires	10	7,2 %	516 *l* 18 *s*	4,9 %	51 *l* 14 *s*
Marchands et négociants	6	4,3 %	1165 *l* 19 *s*	13,1 %	194 *l* 6 *s* 3 *d*
Métiers de l'alimentation*	3	2,2 %	140 *l* 6 *s*	1,6 %	46 *l* 15 *s* 2 *d*
Métiers du transport**	2	1,4 %	71 *l* 13 *s*	0,8 %	35 *l* 16 *s* 3 *d*
Métiers de la construction***	6	4,3 %	125 *l* 7 *s*	1,4 %	20 *l* 18 *s*
Métiers de la transformation****	9	6,5 %	483 *l* 5 *s*	5,4 %	53 *l*, 13 *s* 9 *d*
Métier indéterminé	24	17,3 %	1432 *l* 19 *s*	17 %	59 *l* 14 *s*
Totaux	**139**		**8 960 l 12 s 2 d**		**64 l 9 s 6 d**

Source : Inventaire des biens de la communauté qui a été entre le sieur Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis, section dettes actives, 19 avril 1746, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet.* bouchers et boulangers;** navigateurs et charretiers;*** charpentiers, menuisiers, maçons; **** journaliers, forgerons, cordonniers, tonneliers et tailleurs.

Les habitants formaient la grande majorité, 54 %, des débiteurs de Jean-Joseph Riverin. Les sommes qu'ils devaient formaient 51,5 % du montant global de dettes actives. La vente au détail de tissus, un champ distinct et considérable des affaires de Riverin, trouvait sûrement un marché parmi les ruraux, qui disposaient rarement des moyens de production dans ce domaine. Jean-Joseph Riverin n'agit que très peu comme fournisseur auprès des autres commerçants québécois. Peu de marchands devaient à Riverin, mais c'est chez ce groupe de débiteurs que l'on retrouve la plus haute moyenne de montants dûs. Louis Charly Saint-Ange, marchand établi à Montréal, et neveu de la veuve Charly de La Rochelle, devait à lui seul 800 livres. L'origine de cette dette n'était pas mentionnée, mais elle établit néanmoins une forme de lien direct entre Riverin et d'autres marchands coloniaux. Les officiers civils et militaires, qui s'approvisionnaient surtout par le biais du magasin du roi, ne devaient qu'environ 5% des sommes.

[9] Lorsque l'entrée à l'inventaire était muette sur la profession, il a fallu utiliser d'autres sources. Les répertoires de contrats notariés, de contrats de mariage, actes de cession ou ventes de terre ou aveux et dénombrements ont été utilisés. Ces sources secondaires ont été utilisées avec attention afin d'éviter toute confusion entre deux personnes portant le même nom. En cas d'informations non concluantes, il a mieux valu laisser un doute. De là vient la dernière classe du tableau, profession indéterminée. Les métiers ont été catégorisés sur le modèle présenté par J. Mathieu dans sa présentation des métiers à Québec en 1744, en ajoutant les professions que la catégorisation ne couvrait pas. J. Mathieu, La Nouvelle-France..., p. 160.

Tableau 6
Débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis selon leur lieu de résidence, 1740.

Région	Nombre (%)		Montant (%)		Moyenne
Ville de Québec	24	17,3	1169 *l* 16 *s*	13,1	48 *l* 15 *s*
Environs de Québec	16	11,5	612 *l* 15 *s*	6,8	38 *l* 3*s*
Rive nord de Québec	15	10,8	579 *l* 10 *s*	6,5	38 *l* 12 *s* 6 *d*
Côte-de-Beaupré et Île d'Orléans	8	5,8	299 *l* 7 *s*	3,3	37 *l* 8 *s*
Rive sud de Québec	10	7,2	787 *l* 12 *s*	8,8	78 *l* 15 *s*
Côte-du-Sud et Bas-Saint-Laurent	54	38,8	3767 *l* 3 *s* 6 *d*	42,0	69 *l* 15 *s* 3*d*
Gouvernement des Trois-Rivières	6	4,3	598 *l* 17 *s*	6,7	99 *l* 16 *s*
Gouvernement de Montreal	1	0,7	800 *l*	8.9	800 *l*
Lieu de résidence indéterminé	5	3,6	345 *l* 12 *s*	3,9	69 *l* 2*s* 6 *d*
Totaux	**139**		**8960 l 12 s 3d**		**64 l 9 s**

Source : Inventaire des biens de la communauté qui a été entre le sieur Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis, section dettes actives, 19 avril 1746, ANQQ, greffe de Jacques Pinguet.

L'immense majorité des débiteurs provenaient du gouvernement de Québec[10], mais quelques-uns étaient originaires des paroisses les plus à l'est du gouvernement des Trois-Rivières. Un seul, Louis Saint-Ange Charly, habitait Montréal. Un des débiteurs de Riverin résidait aussi loin que Rimouski. Jean-Joseph Riverin avait plusieurs clients habitant les campagnes des environs de Québec. Les liens de Jean-Joseph Riverin avec la Côte-du-Sud et le Bas-Saint-Laurent étaient considérables, ce qui constitue un fait marquant. Ces 38,8 % du nombre des débiteurs devaient plus de 42% du total des sommes. Par opposition, il faut noter la faiblesse de la représentation des habitants de l'île d'Orléans et de la Côte-de-Beaupré parmi les débiteurs de la communauté. Ils n'étaient que huit, 5,8% du nombre total. Cette région était pourtant située géographiquement plus près de Québec et du magasin de Riverin. Les citadins de Québec fréquentaient aussi le magasin de Riverin, mais la moyenne de la valeur de leurs achats, environ 48 livres tournois, n'était pas élevée. On remarque une corrélation entre la valeur moyenne de la somme due et l'éloignement par rapport à Québec, même en excluant la

[10] La région Québec désigne la ville de Québec, une population urbaine. Les environs de Québec réfèrent aux paroisses immédiatement aux abords de la ville. La rive nord de Québec débute à la seigneurie de Desmaures et s'étend jusqu'au gouvernement des Trois-Rivières sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. La côte de Beaupré et l'île d'Orléans font référence à la rive nord du fleuve Saint-Laurent en aval de Québec, jusqu'à La Malbaie. La région de la rive sud de Québec débute à la Pointe de Lévy devant Québec et se termine à la limite du gouvernement des Trois-Rivières sur la rive sud du fleuve. La région de la Côte du Sud et Bas Saint Laurent fait référence aux paroisses longeant le fleuve sur la rive sud en aval de Québec. A. Laberge et J. Mathieu, *L'expansion de l'écoumène*, figure 1, *loc. cit.*, p. 48.

somme due par Saint-Ange Charly, de Montréal. Ceci probablement pour des commodités de transport, la difficulté et le temps nécessaire à l'habitant pour se rendre en ville augmentaient nécessairement avec la distance. Afin d'avoir à faire le voyage le moins souvent possible, l'habitant achetait plus à chaque visite.

Riverin, marchand prospère et bien établi, avec des enfants en bas âge à élever[11] et désirant continuer en affaires, eut bientôt l'occasion de se remarier.

2.2 Le remariage de Jean-Joseph Riverin avec Marie-Charlotte Guillimin.

Pour ses secondes noces, Jean-Joseph Riverin convola, en 1740, avec Marie-Charlotte Guillimin, fille de Charles Guillimin, négociant de Québec et de Françoise Lemaître, tous deux décédés. Charles Guillimin, issu de la branche cadette d'une famille noble de Bretagne, fut impliqué dans plusieurs entreprises économiques coloniales. Tout comme Charles Perthuis, il avait été lui aussi associé à Joseph Riverin, le père, dans l'exploitation de la Traite de Tadoussac au cours de la décennie 1710. Guillimin décéda pauvre en 1739. Selon l'intendant Hocquart, la famille Guillimin aurait été victime de l'instabilité financière de l'État colonial et méritait compensation[12]. Celle-ci vint, pour Guillaume Guillimin, fils de Charles, par un poste de conseiller assesseur au Conseil supérieur de la Nouvelle-France en 1741. Guillimin était qualifié pour le poste : il avait acquis des compétences juridiques. En 1746, il agit notamment comme commissaire d'une expédition militaire en Acadie. À ce titre, il réquisitionna les vivres et le matériel nécessaire à l'expédition. Il vendit par la suite des marchandises à l'État et assuma d'autres postes administratifs. Au décès de son père, Guillaume Guillimin se retrouva tuteur de sa sœur cadette, Marie-Charlotte. Celle-ci avait 20 ans et était donc en âge de se marier.

---

[11] Il avait alors 3 enfants : des filles de 14 et 9 ans et un garçon, âgé de 4 ans.

[12] D. J. Horton, *Charles Guillimin*, DBC, tome II, p. 279; *Guillaume Guillimin*, tome III, p. 343.

Le contrat de mariage fut rédigé à la demeure familiale des Guillimin. Lors de la rédaction du contrat, Jean-Joseph Riverin déclara comme biens ceux qui lui étaient échus de ses père et mère et ceux issus de sa communauté avec Marie-Joseph Perthuis. Ces biens prirent nature de propre. Quant à elle, Marie-Charlotte Guillimin déclara comme biens sa part de l'héritage familial, qui ne fut pas précisée à l'acte. Riverin consentit à sa future épouse un douaire de 4000 livres tournois et, de plus, celle-ci se réserva un droit à une part d'enfant sur la succession si survenait le décès de Riverin. Le contrat prévoyait en outre un préciput de 2000 livres à prendre par le survivant sur la communauté, avant le partage de celle-ci entre les héritiers. Les enfants de Jean-Joseph Riverin et de Marie-Joseph Perthuis devaient être élevés jusqu'à leur majorité aux dépens de la nouvelle communauté.

Lors de la signature du contrat, le futur époux n'était accompagné que de son frère Denis-Michel et de l'épouse de celui-ci, Louise Poulin de Courval. Quant à la future épouse, elle était accompagnée de ses frères Charles et Guillaume Guillimin, de ses sœurs Angélique Jeanne, épouse de Charles Latouche MacCarthy, Geneviève Guillimin, Marie-Joseph Guillimin, épouse de Jacques Le Gardeur de Saint-Pierre, ainsi que Jaquelle Guillimin, tante du côté paternel. Antoine et François Lemaître-Lamorille, négociants et oncles de la future épouse du côté maternel, étaient aussi présents. Un grand ami de la famille Guillimin, Nicolas Gaspard Boucault de Godefus, membre du Conseil Supérieur, Lieutenant particulier de la Prévôté de Québec et Lieutenant de l'Amirauté de Québec, signa l'acte[13]. Le mariage fut célébré à l'église Notre-Dame-des-Victoires le 27 juillet suivant.

On peut remarquer des similitudes et des divergences entre le contrat de mariage unissant Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin et celui convenu entre Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis. Tout d'abord, il y a ressemblance dans la situation personnelle de la future épouse : au mariage, toutes deux étaient orphelines de 20 ans. En 1724, Marie-Joseph Perthuis était orpheline de père, et en 1740, Marie-

[13] Contrat de mariage entre le sieur Joseph Riverin et damoiselle Marie-Charlotte Guillimin, 23 juillet 1740 ANQQ, greffe de J. Pinguet.

Charlotte Guillimin avait perdu ses deux parents. Il en était de même pour Riverin lors de la conclusion de ces contrats. Dans le cas du second mariage, cependant, il faut mentionner la différence d'âge entre les époux, près de 20 ans. Lors de la signature du contrat de son premier mariage, Riverin avait été entouré de quelques amis de la famille. Lors de celle du second mariage, seuls Denis-Michel Riverin et son épouse étaient présents. Dans les deux cas, les époux choisirent la vie en communauté de biens, tout en tenant compte, lors de l'union avec Marie-Charlotte Guillimin, du mariage entre Riverin et Marie-Joseph Perthuis. Le douaire de cette dernière avait été préfixé à 6000 livres en 1724 tandis que celui prévu pour Marie-Charlotte Guillimin fut de 4000 livres. Par ce contrat, la future épouse se déclara non tenue de payer les dettes passées et à venir contractées par Riverin dans le cas où elle renoncerait à l'héritage. Le contrat de 1724 n'incluait pas de telles dispositions.

Ainsi, au début des années 1740, l'éventail des activités économiques desquelles Riverin tirait son gagne-pain était entièrement constitué. Une des pierres d'assise de ces activités fut sans nul doute son apport aux fournitures à l'État. À partir de 1737, on vit de plus en plus apparaître le nom de Jean-Joseph Riverin au chapitre des fournisseurs de l'État dans la correspondance des administrateurs coloniaux avec le ministère de la Marine, responsable des colonies.

2.3 Les fournitures à l'État.

Pour aspirer à devenir grand négociant en Nouvelle-France, il importait au marchand d'entrer dans le réseau des fournisseurs de l'État, car cette intégration était une composante de son succès dans le monde des affaires. En effet, l'État achetait souvent en grandes quantités et payait généralement bien pour les commandes passées chez les marchands. Après l'intégration à ce réseau de fournisseurs privilégiés, il devait se procurer les denrées et marchandises demandées et se conformer aux règles édictées par les autorités.

2.3.1 Le mécanisme d'approvisionnement en denrées et fournitures chez les marchands de Québec.

On distingue deux grandes catégories de fournitures à l'État : les produits manufacturés, en France ou en colonie, et les produits tirés de l'exploitation des ressources naturelles de la Nouvelle-France. Riverin, comme les autres marchands et négociants de Québec, dut importer les produits manufacturés ou transformés[14] auprès des négociants français s'adonnant au commerce intercolonial ou à leurs commissionnaires à Québec.

Pour ce qui était des fournitures en céréales et autres ressources naturelles, Riverin bénéficiait de deux sources d'approvisionnement. D'abord, il put vendre les fruits de ses possessions terriennes en milieu rural. Ensuite, il put acquérir, de différentes manières, une partie de la production de plusieurs habitants des environs de Québec[15]. Et il devait aussi se conformer à une réglementation stricte car les autorités exerçaient un droit de regard sur le commerce des blés et autres produits de la terre. L'État institua des contrôles qui avaient pour but de limiter au minimum les intermédiaires entre l'habitant producteur et le citadin consommateur, afin de contrer l'émergence de «coureurs de côtes », marchands achetant les surplus de production des habitants pour les revendre à Québec avec profit. Ainsi, le ravitaillement de Québec en blé n'était pas vu comme une activité économique en tant que telle mais plutôt comme un service public assuré par des intérêts privés. Les contrôles institués établissaient les façons légales de vendre le blé, celles qui ne l'étaient pas et en réglementaient aussi les modalités en temps de disette[16].

---

[14] Voir les stocks de marchandises au magasin de Riverin, au chapitre 3.

[15] Les marchands avaient des compétiteurs dans l'approvisionnement en denrées auprès des habitants. Des marchands forains se rendaient dans les campagnes pour écouler leurs surplus de marchandises en échange de blé. Malgré l'opposition des marchands coloniaux, les autorités estimaient que ce colportage était bénéfique tant pour le commerce que pour les habitants, car ceux-ci avaient ainsi plus de temps à consacrer à la culture du sol, n'étant pas tenus de se rendre à la ville pour se procurer des marchandises spécifiques. A. J. E Lunn, Développement économique de la Nouvelle-France 1713-1760, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1986, p. 60.

[16] Les mauvaises récoltes affectèrent les populations de la Nouvelle-France, provoquant une grande instabilité dans les prix des denrées alimentaires. Les travaux de J. Hamelin, Économie et société en Nouvelle-France, Québec, PUL, 1960 et de François Rousseau, L'œuvre de chère en Nouvelle-France,

Jean-Joseph Riverin pouvait acheter le blé à même le surplus de récolte de l'habitant[17]. Il pouvait aussi s'approprier des denrées alimentaires en devenant le créancier de l'habitant[18]. Il acceptait alors une partie de sa récolte en paiement nature pour le remboursement d'une dette. L'imposante section des dettes actives, de rentes constituées et de billets de toutes sortes retrouvée dans les inventaires de biens des marchands en constitue une indication[19]. Les marchands pouvaient en outre s'approvisionner dans les fabriques paroissiales rurales et chez le seigneur, qui recevaient souvent les redevances des paysans en denrées alimentaires. Les marchands utilisaient l'entente verbale ou sous seing privé avec les producteurs, qui ne savaient généralement ni lire, ni écrire. Le troc était présent dans ces transactions.

Plusieurs ventes de blé se faisaient dès après la récolte automnale et pendant l'hiver, mais les chargements de farine n'arrivaient souvent à Québec qu'au printemps, quand les routes redevenaient praticables et que les glaces avaient disparu des cours

---

PUL, 1983 en rendent bien compte. Une récolte devait assurer la subsistance de la population sur une période d'un an : normalement, la colonie ne devait aller puiser dans sa récolte qu'au cours de l'année suivante. Il y avait disette lorsque la récolte ne le permettait pas. Ces disettes pouvaient être causées par une mauvaise saison climatique et par les guerres, qui mobilisaient les habitants. Le phénomène se serait produit à une douzaine de reprises pendant le siècle précédant la Conquête. Les crises agricoles provoquèrent des dérèglements dans l'approvisionnement des villes et amenaient les ruraux à refuser de vendre leur blé, peu importe le prix offert. Les effets d'une mauvaise récolte pouvaient se répercuter sur plusieurs années. L'année suivant celle de la mauvaise récolte, on devait faire la moisson plus tôt pour ne pas manquer de vivres. La récolte était alors moins bonne, aggravant les risques de disette et l'inquiétude générale. Dans ce contexte, le commerce du blé s'est fait en l'absence de stabilité des prix. À Québec, le prix du blé par minot pouvait passer du simple au double en quelques années. Pendant la période d'activité de Jean-Joseph Riverin (1719-1756), les prix ont monté en 1725, en 1733, en 1737-1738, en 1743-1744, en 1752-1753 et en 1755-1756. F. Rousseau, *op. cit.*, page 72.

[17] En général, selon L. Dechêne, ces ventes auraient été plutôt rares. Aucun contrat de ce type n'a été retrouvé dans le cas de Jean-Joseph Riverin. L. Dechêne, Le partage des subsistances au Canada pendant le Régime français. Montréal, Boréal, 1994, p. 70.

[18] Les vendeurs véritables étaient ceux qui échappaient aux contraintes de l'endettement. Ils pouvaient tirer meilleur parti de la vente de leur blé, en choisissant où et quand ils le vendaient. Lorsqu'ils vendaient à crédit, il laissaient leur trace dans les contrats notariés, sous forme d'obligations et de quittances.

[19] Pour avoir un bon exemple du phénomène de créances rurales par les marchands, voir L. Michel « Un marchand rural en Nouvelle-France, François-Augustin Bailly de Messein 1709-1771 », in RHAF, vol. 33, no 2 (septembre 1979) p. 217.

d'eau[20]. À cette période de l'année, le blé pouvait être directement dirigé vers les moulins, et les marchands entreposaient alors le reste de leurs acquisitions céréalières dans leurs établissements, en attendant qu'un acheteur se manifeste. Et l'un des acheteurs les plus attendus fut sans nul doute l'État colonial.

2.3.2 Le mécanisme d'approvisionnement de l'État en denrées et fournitures.

En 1979, Fernand Braudel dit : « La trinité : blé, farine, pain, remplit l'histoire de l'Europe. Elle est la préoccupation majeure des villes, des États, des marchands, des hommes »[21]. Au XVIIIe siècle, le blé était la principale céréale consommée par les Français de la vallée du Saint-Laurent et, ainsi, le commerce en était régulé par des usages et une réglementation stricte, adaptés de ceux fortement implantés de la métropole. L'approvisionnement en blé constituait une préoccupation majeure des administrateurs de la colonie. Les besoins de l'État allaient vers le blé, mais aussi envers d'autres sortes d'articles.

Le système de fourniture à l'État français était constitué de deux mécanismes : un pour les vivres et l'autre pour les marchandises, armes, munitions et articles durables. Ce système, mis en œuvre dans la plupart des colonies, avait été élaboré avec l'objectif de faire surtout appel aux munitionnaires et aux négociants métropolitains[22]. Au XVIIIe siècle, les besoins croissants amenèrent les autorités à se tourner vers les ressources coloniales, car les besoins des colonies, exprimés par leurs administrateurs, n'étaient pas toujours comblés en entier par une administration royale concernée par l'état précaire des

---

[20] Les transports de blé sur de courtes distances revenaient à des charretiers professionnels, qui pouvaient amener jusqu'à 30 minots par voyage. L. Dechêne, *op. cit.* p. 58.

[21] F. Braudel, *op. cit.*, tome 1, p. 155.

[22] Les intervenants de ce système étaient les munitionnaires et les négociants métropolitains. Souvent, un seul homme, qui portait le titre de munitionnaire général, signait un marché avec le secrétaire d'État à la guerre pour fournir toutes les munitions, de guerre et de bouche, aux armées du Royaume et aux colonies. Le munitionnaire général se tournait vers d'autres fournisseurs, avec qui il signait des ententes d'approvisionnement. Ces autres fournisseurs étaient parfois appelés, sans doute sur recommandation du munitionnaire général, à fournir les colonies en vivres et marchandises. A. Côté, « Joseph-Michel Cadet (1719-1781), munitionnaire du Roi en Nouvelle-France », Thèse de doctorat, Université Laval, 1984, p. 102.

finances publiques. Après un rappel pressant des officiers coloniaux, l'État passait une entente avec un commerçant pour fournir à un endroit donné une quantité précise de denrées. L'État fit ainsi appel à une vingtaine de négociants métropolitains pour combler ces besoins dans les colonies.

En colonie, les marchandises furent achetées par l'entremise des magasins du Roi d'abord, et sous le mandat du munitionnaire du Roi après le 26 octobre 1756[23]. Les magasins du roi étaient situés à même le Palais de l'intendant. Les gardes-magasins avaient pour tâche de contrôler les entrées et sorties de marchandises, et étaient en leur temps parfois dénoncés pour trafic d'influence et fraude. Ils eurent ainsi souvent maille à partir avec le trésorier de la marine, qui devait honorer les contrats signés de leur plume. Les magasins du roi achetèrent environ 14 000 minots de blé par année en moyenne entre les années 1720 et 1744[24], et les achats augmentèrent par la suite. En plus de ceux nécessaires à la Nouvelle-France, on dut acheter annuellement 12 000 minots supplémentaires lors du déclenchement de la guerre de succession d'Autriche[25]. Ces achats furent consignés par le garde-magasin et honorés par lettre de change lors de la fermeture des comptes de l'année courante, en vue de la préparation des états financiers annuels de la colonie.

Ces denrées alimentaires et les autres articles étaient destinés à l'armée et au personnel du vaste réseau de défense de la colonie. Au besoin, les industries royales eurent recours elles aussi aux services des marchands pour leur approvisionnement en fournitures de tout genre. L'État fournissait aussi occasionnellement des denrées aux autres colonies françaises d'Amérique. Ainsi, pendant la guerre de succession d'Espagne, on retrouva du blé canadien à Port-Royal en Acadie, à Plaisance sur l'île de Terre-Neuve

---

[23] Comme Jean-Joseph Riverin est décédé le 23 octobre 1756, il ne vécut pas avec ce nouveau mécanisme d'approvisionnement de l'État. Sa présentation ici n'était donc pas pertinente. Le lecteur en apprendra davantage dans l'étude d'André Côté, Joseph-Michel Cadet 1719-1781 négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France, Sillery/Paris, Septentrion/Christian, 400 pages.

[24] L. Dechêne *op. cit.* p. 127.

[25] *Ibid.*, p. 129.

et dans les colonies des îles du Vent. Par la suite, la militarisation de la vallée de l'Ohio et de la région du Lac Champlain demanda aussi des vivres, des matériaux, armes et munitions en quantités croissantes. L'alliance de tribus amérindiennes requit des présents de toutes natures. L'État approvisionnait les hommes exploitant les postes de traite du Roi : il leur offrait gratuitement les vivres et leur vendait le reste. L'État fournissait aussi gratuitement les rations aux malades des hôpitaux et vendait des denrées au peuple dans les temps de disette.

En 1748, l'arrivée d'un nouvel intendant amena des changements marqués dans les usages établis du commerce de denrées. François Bigot arriva à Québec avec l'expérience acquise pendant ses mandats à Rochefort et à Louisbourg. Selon J. F. Bosher et J.-C. Dubé, « Bigot fit tant et si bien que ses sujets ne souffrirent pas de la faim, même pendant le siège de mai-juin 1745»[26]. Avant d'entreprendre son mandat à Québec, Bigot s'associa à l'officier de l'État Bréard, et au négociant bordelais Gradis dans une société qui assuma une partie des approvisionnements nécessaires à l'administration coloniale. Les associés en poste à Québec commandaient à leur associé métropolitain des marchandises destinées aux magasins royaux de la colonie. Bigot forma d'autres sociétés de commerce avec des négociants et officiers en poste en Nouvelle-France[27]. Selon Bigot, les besoins militaires en approvisionnement étaient prioritaires et la consommation civile, compressible. Il s'efforça de mettre en place une réglementation reflétant ces postulats. Les transports de marchandises entre les villes furent contrôlés. Bigot promulgua des ordonnances proscrivant la fabrication du biscuit, le blutage de la farine, la fabrication de tonneaux, la fabrication du pain pour le public et même de faire tourner les meules des moulins sous peine d'amendes. Ces activités devinrent la chasse gardée de certains officiers civils et militaires et de quelques négociants, qui obtinrent par la même occasion une clientèle captive et des profits faramineux[28].

---

[26] J. F. Bosher et J.-C. Dubé, *François Bigot*, DBC, tome IV, p. 67.

[27] A. Côté, *op. cit.*, tableau 8.

[28] Les activités de François Bigot et de ses associés furent décriées tant par des contemporains que par des historiens du 20e siècle. Il y a cependant lieu de croire que les conflits d'intérêts et le népotisme avaient

2.3.3 L'implication de Jean-Joseph Riverin dans les fournitures à l'État

Jean-Joseph Riverin se tailla une place dans le commerce du blé et d'autres marchandises avec l'administration coloniale. Il avait ses entrées dans le cercle des grands marchands et administrateurs de la colonie, par ses relations sociales et familiales et en raison de son mariage avec Marie-Joseph Perthuis. La famille Perthuis était une famille influente dans milieu marchand, et comptait de ses membres au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. Par la suite, l'entrée de Jean-Joseph Riverin dans le clan Guillimin amena de nouvelles perspectives d'affaires: quelques-uns des membres de la famille de la nouvelle épouse firent carrière dans l'administration publique coloniale. Ces officiers civils purent influencer d'autres officiers de l'État, tel l'intendant, le garde-magasin du Roi ou le Trésorier de la Marine, dans leur choix de fournisseur pour les approvisionnements. Il réussit même à s'approcher du réseau influent constitué autour de François Bigot[29].

Outre ses relations sociales, Riverin était en mesure de se procurer des denrées et de les revendre à l'administration coloniale, grâce aux terres qu'il possédait et à ses contacts fréquents avec les habitants. Pour fournir des denrées, il lui fallut obtenir l'autorisation de l'intendant ou du garde-magasin, car ceux qui entraient dans ce commerce prenaient souvent la place d'un autre.

La correspondance générale et les bordereaux de dépenses établis par les administrateurs coloniaux pour le ministre de la Marine responsables des colonies précisaient les montants remis aux marchands pour les munitions, tant de guerre que de bouche, nécessaires pour subvenir aux obligations contractées par les magasins du roi. En autant que les bordereaux fussent bien dressés, on pouvait y retrouver le nom du

---

aussi cours dans les autres parties de l'empire français. Le cas de la dernière administration de la Nouvelle-France a été étudié d'une façon attentive pour justifier la perte de la colonie après une décennie de fortes dépenses publiques. Cette administration était la dernière avant une Conquête devant s'expliquer par la mauvaise gestion plutôt que par l'imprévoyance ou la mauvaise fortune.

[29] Cet aspect est abordé au chapitre 3.

fournisseur, la nature et la quantité de marchandise achetée, son coût à l'unité et le montant total de la vente du marchand. Le tableau suivant fait état des achats faits par le gouvernement colonial auprès de Jean-Joseph Riverin entre les années 1737 et 1750.

Tableau 7
Les fournitures de Jean-Joseph Riverin
à l'État, selon l'année, 1737-1750.

Année	Nature de l'achat	Objet de l'achat	Montant
1737	Non spécifié	Non spécifié	3538 *l*
1738	-	-	0
1739	-	-	0
1740	-	-	0
1741	Farine et pois	Pour la population de l'île Royale	7650 *l* 10 *s*
	Matériaux	Construction de la flûte *Le Canada.*	
1742	Nourriture.	Construction de la flûte *Le Canada*	385 *l*
1743	Matériaux.	Construction de la flûte *Le Caribou*	5972 *l* 6 *s*
1744	Non spécifié	Marchandises destinées au fort Saint-Frédéric	8438 *l* 7 *s*
1745	Non spécifié	Munitions fournies pour la guerre de succession d'Autriche	4146 *l*
1746	Tissus et vêtements, pierres à fusils.	Munitions de guerre	16146 *l* 5 *s*
	Outils	Construction des vaisseaux du Roi	
1747	Diverses munitions.	Pour la guerre de succession d'Autriche.	8493 *l* 8 *s* 9 *d*
	Matériaux	Construction des vaisseaux du Roi.	
1748	Diverses munitions	Pour la guerre de succession d'Autriche.	14845 *l*
1749	-	-	0
1750	Matériaux	Construction des vaisseaux du Roi.	237 *l*
		Total	**69851 *l* 16 *s* 9 *d***
		Moyenne annuelle pour la période :	**4989 *l* 8 *s* 2 *d***

Sources : pour 1737 : AN FC C^{11A}, vol. 68, f. 172; pour 1741 : AN FC C^{11A}, vol. 76, ff. 85, 98, 107 et 109; pour 1742 : AN FC C^{11A}, vol. 78 f. 223; AN FC C^{11A}, vol 80, f. 169; pour 1743 : AN FC C^{11A}, vol. 80, f. 217; pour 1744 : AN FC C^{11A}, vol. 82 ff. 258-259; pour 1745 : AN FC C^{11A}, vol. 84 ff. 125, 201-204; pour 1746 : AN FC C^{11A}, vol. 85 ff. 372; AN FC C^{11A}, vol. 86 ff. 42, 46, 47 et 76; AN FC C^{11A}, vol. 117 f 60; pour 1747 : AN FC C^{11A}, vol. 89, f. 87; AN FC C^{11A}, vol. 117, f. 101; pour 1748 : AN FC C^{11A}, vol. 92, ff. 237,238, 241 et 274; pour 1750 : AN FC C^{11A}, vol. 116 f. 249.

En 1741, Jean-Joseph Riverin vendit des denrées nécessaires à l'approvisionnement de l'île Royale. Il participa, comme fournisseur de matériaux et de nourriture, à la

construction de navires dans les chantiers navals de la rivière Saint-Charles à six reprises entre 1741 et 1750. Il vendit aussi des denrées alimentaires à l'État, particulièrement à l'occasion de la guerre de succession d'Autriche, qui eut lieu, en colonie, entre 1744 et 1748. Les administrateurs coloniaux continuèrent de s'approvisionner chez Jean-Joseph Riverin entre 1750 et l'année de sa mort, 1756. Il n'a pas été possible de retrouver le détail de ces achats dans les documents des archives coloniales françaises[30]. Par contre, l'administration coloniale dut payer à la succession Riverin la somme de 18041 livres peu après sa mort[31]. Ainsi, Jean-Joseph Riverin s'impliqua dans les fournitures aux différentes activités de l'État dès qu'il en eut l'occasion. Il sut se maintenir dans cette forme de commerce pendant une vingtaine d'années, ce qui témoigne de l'augmentation générale des besoins de l'État mais aussi d'une forme d'avancement social pour Jean-Joseph Riverin et sa famille.

2.4 D'autres acquisitions en milieu rural.

À compter de 1749, Jean-Joseph Riverin acquit des terres sur l'île aux Grues et l'île aux Oies, situées sur le Saint Laurent situées en aval de la pointe est de l'île d'Orléans, et faisaient partie du fief de Granville sur la Côte-du-Sud. Riverin maintenait déjà des contacts avec plusieurs des habitants de cette région.

L'île aux Grues mesurait une lieue et demi de long sur une demi-lieue de large (environ 12 km^2) tandis que l'île aux Oies avait une superficie de ¾ de lieue de long sur ¼ de lieue de large (environ 3 km^2). Elles avaient une fertilité naturelle modérée et le foin de grève y était abondant. La production de ces îles était en grande partie dirigée vers l'extérieur. Une ressource particulière pouvait attirer un marchand vers l'île aux

---

[30] Dans son étude sur le munitionnaire Cadet, André Côté signale que les rapports détaillés des dépenses coloniales s'arrêtent à l'année 1751. Pour les années 1752-1760, le chercheur ne dispose que des statistiques globales des finances canadiennes. On y apprend qu'au cours des 11 dernières années du Régime français, les dépenses totalisèrent plus de 134 millions de livres, dont plus de 98 millions pour les seules années 1757-1760. A. Côté, *op. cit.*, pp. 172-173.

[31] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, page 70, ANQQ, greffe de A.-J. Saillant. La somme fut acquittée en six lettres de change.

Grues : la taille des arbres, qui avait impressionné l'ingénieur Gédéon de Catalogne lors de son passage sur l'île en 1712[32]. Il y poussait du chêne, du pin, du tilleul et de l'ostryer. La pêche sur la devanture des terres permettait la capture de l'anguille, du saumon, de l'alose et d'autres espèces[33]. La pêche littorale ne fut pas pratiquée de manière continuelle et intensive dans la région. Seules les terres de l'île aux Grues permettaient de faire de l'agriculture. Les tableaux suivants permettent de visualiser les achats fonciers de Jean-Joseph Riverin à l'île aux Grues et l'île aux Oies.

Tableau 8
Acquisitions foncières de Jean-Joseph Riverin sur l'île aux Grues

Date	Vendeur		numéro dans « Occupation des terres... »	superficie		paiement	
	Nom	Profession		front	prof.	Comptant	marchan -dises
10-6-1749	J.-Bte Gosselin, fils	Habitant	1/6 de 0744	6 perches et ¼	½ lieue (largeur de l'île)	60 livres	-
18-7-1752	François Gamache (2e époux de Marie Lemieux)	Habitant de Lachenaie près de Montréal	terre concédée sous seing privé le jour même	4 arpents	½ lieue (largeur de l'île)	174 livres 15 sols en remise de dette	25 livres 5 sols
18-7-1752	François Gamache et consorts (héritiers Gosselin)	Habitant de Lachenaie près de Montréal	5/6 de 0744	6 arpents 5 perches et 3 verges- bâtiments.	½ lieue (largeur de l'île)	525 livres	-

Sources: Sans titre, 10 juin 1749, ANQQ, greffe de Boucault de Godefus; Vente par François Gamache au Sr Joseph Riverin, 18 juillet 1752, ANQQ, greffe de A. J. Saillant; Vente par François Gamache et consorts, héritiers de feu Jean-Baptiste Gosselin au Sr Joseph Riverin, 18 juillet 1752, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

[32] A. Laberge, (dir.), Histoire de la Côte-du-Sud, Québec, IQRC, 1993, p. 33.

[33] *Ibid.*, page 91.

Tableau 9
Acquisitions foncières de Jean-Joseph Riverin sur l'île aux Oies.

Date	Vendeur		numéro dans « Occupation des terres... »	superficie		paiement	
	Nom	Profession		front	prof.	Comptant	marchan -dises
18-7-1752	François Gamache et consorts	Habitant, Lachenaye	Non concédée	2 perches	¼ de lieue (largeur de l'île)	225 livres	-
11-7-1755	Pierre Lemieux (frère de Marie Lemieux)	Habitant	Non concédée	3 perches	¼ de lieue (largeur de l'île)	80 livres	-

Sources: Vente par François Gamache et consorts, héritiers de feu Jean-Baptiste Gosselin au Sr Joseph Riverin, 18 juillet 1752, ANQQ, greffe de A. J. Saillant; Contrat de vente, 11 juillet 1755, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

Pour Jean-Joseph Riverin, le coût d'acquisition de ces terres fut peu élevé, d'autant plus que le droit de pêche sur la devanture des terres faisait aussi partie des transactions. La terre obtenue de François Gamache, sur l'île aux Grues, avait été concédée le jour même. Elle fut cédée en remboursement d'une dette contractée par Gamache lors d'un achat de marchandises datant de 1749[34].

Aucun des vendeurs n'était en mesure de signer l'acte de vente. Les vendeurs étaient tous apparentés entre eux. Ainsi, le facteur d'endettement de certains ruraux auprès de Riverin entrait en ligne de compte dans ces acquisitions. Elles furent donc plutôt circonstancielles, ne faisant pas partie d'une stratégie établie d'investissements en milieu rural.

Jean-Joseph Riverin dut cependant veiller à rentabiliser ses nouvelles acquisitions. Pour cultiver la terre de l'île aux Grues, il fit appel à un fermier[35]. Par l'accord d'affermage de la terre, le locataire recevait une partie la récolte et de la production animale, l'autre partie revenant au propriétaire. Il n'y a pas d'informations sur la façon dont la production fut assurée sur ces terres entre 1749 et 1755. En 1755, Jean-Joseph

[34] L'acte d'obligation fait partie de l'acte de vente.

[35] Les fermiers étaient ceux qui avaient la tâche de faire fructifier la terre pour le compte d'autrui. Il s'agissait souvent de métayers, cultivateurs trop pauvres pour pouvoir faire les investissements nécessaires à la production agricole. L. Michel, « Un marchand rural en Nouvelle-France, François-Augustin Bailly de Messein 1709-1771 », *loc. cit.* p. 221.

Riverin bailla à ferme la terre de l'île aux Grues à François Marchand et son épouse Marguerite Chamberlan. Cette terre avait une superficie de 7 arpents 5 perches de front sur la profondeur, avec les bâtiments, quelques instruments aratoires et les animaux qui s'y trouvaient[36]. Selon les termes du contrat, Marchand et sa famille gardaient leur récolte en entier sous réserve de nourrir les bestiaux à même cette récolte et de remettre le même nombre d'animaux à la fin des trois années du bail. À la fin du bail, les animaux devaient être du même âge que ceux baillés. Comme les animaux prenaient de la valeur en vieillissant et que Riverin n'en assumait pas l'entretien, il encaissait en entier le gain de valeur[37]. Les taures, génisses et agneaux qui naquirent pendant la durée du contrat demeurèrent propriété de Riverin. En 1755, lors de la signature du contrat, le cheptel était de 8 vaches, 2 bœufs, une jument, 20 moutons, 3 porcs, 8 poules, un coq, 2 dindes et un dindon. Les locataires devaient remettre la moitié des denrées alimentaires issues de la production animale[38]. Ils avaient aussi à défrayer l'entretien des infrastructures[39] présentes sur la terre et à payer les droits seigneuriaux.

Riverin consentit à Marchand et son épouse des conditions d'exploitation qui assuraient une certaine rentabilité à ces terres. Vu de la perpective du marchand, la propriété de la terre était exempte des droits seigneuriaux et de dépenses d'entretien. Sa seule mise de fond consistait en la terre, bâtiments et bestiaux, et cette terre avait été acquise à peu de coûts, en remboursement d'une dette. La perspective des locataires était moins reluisante : ils avaient à payer les charges inhérentes à la possession d'une terre, devaient assumer l'entretien des bâtiments et bestiaux, et même remettre à Jean-Joseph Riverin une partie des denrées alimentaires produites sur la terre. En plus de n'être pas propriétaires, ils eurent à se priver d'importantes quantités de production agricole.

---

[36] Bail par le Sr Joseph Riverin à François Marchand, 28 avril 1755, ANQQ, greffe de C. Louet.

[37] En s'approchant de l'âge adulte, les animaux gagnaient en valeur. Ce phénomène est constaté à l'inventaire après décès de Riverin, qui donna une valeur de 120 livres à un bœuf âgé de 5 ans, comparativement à 80 livres pour un bœuf âgé de 3 ans. Le nombre de têtes du cheptel ne permettait cependant pas de gains très élevés pour Riverin. L. Michel, *loc. cit*, page 224.

[38] Le contrat mentionne que Riverin recevra quinze livres de beurre par vache, un porc par porc baillé, des œufs, des poulets, des dindes et de la laine de mouton.

[39] Bâtiments, clôtures, ponts et chemins.

Conclusion du chapitre 2.

En 1738, Jean-Joseph Riverin devint veuf. Il possédait des avoirs de plus de 60 000 livres tournois, en plus de propriétés foncières. Il faisait crédit à la population urbaine de Québec et aux ruraux des environs, particulièrement aux habitants de la Côte-du-Sud. Il était lié à un négociant montréalais, Louis Saint-Ange Charly, et à la tante de ce dernier, établie à La Rochelle en métropole. Son remariage avec Marie-Charlotte Guillimin lui permit de se consacrer à part entière aux affaires et surtout, lui ouvrit d'autres portes dans les bureaux administratifs coloniaux. Riverin consolida la base de ses affaires dans la propriété foncière en milieu rural et s'orienta résolument dans le secteur des fournitures à l'État. À ce chapitre, il vendit annuellement pour près de 5000 livres à l'administration coloniale entre 1737 et 1750.

Ainsi, à l'aube des années 1750, la décennie la plus tumultueuse, et funeste, que connut la Nouvelle-France, Jean-Joseph Riverin profitait d'une situation enviable. Il possédait un réseau de relations sociales et familiales impliqué dans divers secteurs des affaires coloniales. Il possédait des capitaux en métropole et en colonie, des terres en milieu rural et des articles divers à son magasin de la rue Notre-Dame[40]. Il était donc bien placé pour maintenir son implication dans les fournitures à l'État. Il resta d'ailleurs impliqué dans ce commerce pendant les années de l'intendance de François Bigot, ce qui constituait une forme d'avancement social vu les circonstances réglementaires et politiques dans lesquelles les fournitures à l'État eurent lieu à cette période. Cet avancement social passa aussi, pour Riverin, par le mariage de sa fille aînée avec un collaborateur de François Bigot.

---

[40] Cet aspect des affaires de Jean-Joseph Riverin est abordé en détail au chapitre 3.

Chapitre 3

Avancement social et décès d'un négociant au faîte de sa carrière.

Pendant la dernière décennie de sa vie, Riverin entama une ascension sociale marquée dans le milieu marchand québécois. Son décès mena à la confection d'un inventaire de biens qui démontre l'envergure prise par sa carrière, l'ampleur des activités au magasin de la rue Notre-Dame et le niveau de vie aisé caractéristique du milieu marchand colonial.

3.1 Un certain avancement social.

Au fil des ans, Jean-Joseph Riverin s'impliqua de plus en plus dans sa communauté, et ses qualités personnelles furent reconnues par ses pairs et par les administrateurs de la colonie. En 1746, avec les autres officiers, négociants et habitants de Québec, Riverin s'éleva contre le projet des autorités d'achever les fortifications de la ville de Québec[1]. En 1747, Riverin et d'autres marchands réclamèrent que le trésor royal diminuât les longues échéances des lettres de change, ce qui nuisait, selon eux, à leurs possibilités d'entreprendre de nouvelles initiatives économiques[2].

En 1748, il s'assura une place digne de son rang à l'église paroissiale : il paya 350 livres comptant à la fabrique de la paroisse Notre-Dame et obtint le droit d'assister à la messe dans le 11^{e} banc à partir de la nef. Riverin acquit, pour lui et sa famille, le droit d'être inhumé dans la crypte de l'église Notre-Dame-des-Victoires[3]. En 1750, il obtint un grade de colonel de milice et fut placé sous le commandement de son beau-frère

---

[1] AN, FC, C^{11A}, 85, ff. 76-78.

[2] AN, FC, C^{11A}, 87 ff. 290-291.

[3] Concession d'un banc d'église, 23 décembre 1748, ANQQ, greffe de J.-C. Panet.

Charles-Denis Regnard Duplessis de Morampont. La même année, il logea un placet au ministre de la Marine afin d'être exempté de l'impôt pour l'entretien des casernes, vu son grade de colonel des milices[4]. Cela lui fut refusé : selon le rôle d'imposition de 1755, Riverin paya 90 livres tournois à ce titre[5]. Il garda le grade de colonel de milice jusqu'à sa mort. Le marquis de Montcalm lui-même vanta les qualités d'officier de Jean-Joseph Riverin au chevalier de Lévis au mois de juillet de l'année 1756[6]. Son poste de colonel de milice lui permit de constater les besoins des miliciens sur le terrain et de présenter ce qu'il avait à offrir aux responsables de l'approvisionnement de l'armée.

En 1752, un nouvel événement familial, d'ordre matrimonial, confirma l'avancement de Jean-Joseph Riverin dans la haute bourgeoisie québécoise. Sa fille aînée, Marie-Joseph Riverin, 26 ans, se maria à l'officier militaire Louis Dupont Duchambon, sieur de Vergor[7]. Vergor était capitaine d'une compagnie des troupes du Roi en Nouvelle-France et un familier de l'intendant François Bigot[8]. Plusieurs membres de la classe urbaine dominante signèrent le contrat de mariage des futurs époux. Les négociants Ignace et Joseph Perthuis, membres survivants de la famille Perthuis, oncles de Marie-Joseph Riverin, signèrent l'acte. Les témoins du futur époux furent des militaires de haut rang: le chevalier de Longueuil, lieutenant du Roi de la ville de Québec; Jean-Baptiste Nicolas Roch de Ramezay, major de la ville et du gouvernement de Québec; et Charles François Carrier de la Naudière, sieur de la Pérade et capitaine d'une compagnie des troupes du Roi en Nouvelle-France[9]. L'intendant Bigot et

---

[4] AN, FC, C^{11}A, 95 f. 333.

[5] Rôle d'imposition pour l'entretien des casernes pour 1755, AS, MS139, p. 8.

[6] RAPQ, Lettres de Montcalm à Lévis.

[7] Il s'agit de la seule, parmi les enfants de Riverin, à s'être mariée du vivant de son père.

[8] Louis Dupont Duchambon de Vergor naquit en 1713. Issu d'une famille où plusieurs étaient militaires de carrière, il entra dans la marine royale en 1730 et servit avec son père en Acadie. Il y connut François Bigot et s'initia aux activités commerciales. L'historiographie traditionnelle le présente comme incompétent, avare, manquant d'esprit et protégé par les administrateurs civils et militaires de la colonie. Il décéda « sans terre n'y rente ». B. Pothier, *Louis Dupont Duchambon de Vergor*, DBC, tome IV, p. 268.

[9] Contrat de mariage de monsieur de Vergor avec Mademoiselle Riverin, 5 juillet 1752, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

monseigneur de Pontbriand, évêque de Québec, contresignèrent aussi le contrat de mariage. La cérémonie eut lieu dans la paroisse de Sainte-Foy.

La future épouse reçut une dot de 30 000 livres tournois, qui comprenait une maison de pierre de deux étages sise sur rue de la Montagne, des rentes constituées et des sommes en argent comptant devant être versées dans les trois années suivantes. Le futur époux déclara la même somme de 30 000 livres, constituée d'un terrain et d'une maison achetées à la succession de Ruette d'Auteuil. Il déclara aussi posséder plusieurs milliers de livres tournois d'épargne. Le mariage de sa fille aînée avec un proche de l'intendant consacra Jean-Joseph Riverin comme membre de la haute bourgeoisie québécoise à l'aube de la guerre de la Conquête.

Le décès de Jean-Joseph Riverin eut lieu le 23 octobre 1756. Il avait 57 ans. Il décéda chez lui, alité. Signe d'un certain prestige, les funérailles et l'inhumation, dans la crypte de l'église Notre-Dame des Victoires, eurent lieu le 25 octobre en présence des vicaires « et grand nombre de personnes de toutes conditions »[10]. La prochaine section présente la situation financière et matérielle des avoirs de Jean-Joseph Riverin à sa mort.

3.2 L'état du patrimoine familial au décès de Jean-Joseph Riverin.

Le patrimoine familial de Jean-Joseph Riverin fut en constante évolution et augmenta au cours de sa carrière de plus de 30 ans. À son décès, Riverin était toujours bien actif dans le milieu marchand québécois. La famille fit appel aux notaires royaux Antoine-Jean Saillant de Collégien et Simon Sanguinet pour confectionner l'inventaire après décès, avec l'aide de plusieurs autres personnes pour l'évaluation des biens[11]. Le

---

[10] Malheureusement, le vicaire ne fit pas signer les personnes présentes dans le registre. Registres d'état civil de la paroisse Notre-Dame de Québec, ANQQ, 25 octobre 1756 (acte de sépulture).

[11] Ces personnes étaient : Louis-Joseph Riverin, fils mineur du défunt; Joseph Perthuis, conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France et subrogé tuteur des enfants mineurs du premier mariage de Riverin; Michel Riverin, marchand, frère du défunt et subrogé tuteur des enfants du second mariage; Louise Nicolas, veuve Jacques Amelot, gardienne des scellés; Antoine Rhodes, huissier de la Prévôté de Québec; Ignace François Delezenne, orfèvre qui évalua l'argenterie; Guillaume Tanguay, locataire de la maison du faubourg Saint-Louis était présent à l'évaluation des possession de Riverin à cet endroit; Étienne Rouillard, engagé par Riverin sur la terre de la seigneurie Saint-Gabriel, participa à la prisée des biens de cette

travail était considérable car la maison était grande, et il fallait se déplacer vers les propriétés rurales de Riverin, dans la seigneurie Saint-Gabriel au nord de Québec, et dans les îles aux Grues et aux Oies, sur le fleuve Saint-Laurent. L'opération se termina le 26 novembre suivant[12].

Les données présentées ci-après proviennent exclusivement de l'inventaire après décès. Nous verrons plus loin dans le texte que ces données sont à manipuler avec une extrême précaution quant à leur valeur comptable, car s'il est commode de réduire un acte notarié à cette simple valeur comptable, celle-ci peut cependant cacher bien d'autres renseignements[13]. Quant à l'exactitude de la valeur établie par la compilation de la valeur de chaque article de l'inventaire après décès, nous verrons au chapitre 4 que l'appréciation du bien lors de la prisée et sa valeur sur le marché pouvait s'avérer différente, surtout alors que la colonie entrait dans une période de pénurie matérielle et d'inflation, dues aux effets économiques de la guerre de la Conquête.

---

propriété; Jean Drolet et Pierre Alain, voisins, évaluèrent les bâtiments situés sur cette terre; Charles Crépeau, locataire de la maison appartenant à Riverin située sur la rue du Sault-au-Matelot, était présent lors de la prisée; Joseph Lemieux, enseigne de milice demeurant à l'île aux Grues, Robert Duhault, huissier, Louis Dubé, tonnelier, François Marchand, fermier de la terre de l'île aux Grues; Meynarore et Malroux, estimateurs des stocks de marchandise, ont aussi participé à l'évaluation des biens. Leur présence est attestée par leur signature au contrat.

[12] L'acte notarié a 224 pages et contient près de 1100 articles.

[13] L'aspect le plus fascinant de l'inventaire est le point de vue qu'il permet d'avoir sur l'intérieur domestique d'une famille.

Tableau 10
Évaluation notariée des biens, de l'argent et des stocks de marchandises au décès de Jean-Joseph Riverin, 1756.

Catégorie de bien		Valeur	% du total
1.1	Meubles, éléments de chauffage, d'éclairage et décoratifs	2388 *l* 10 *s*	2,69%
1.2	Objets ménagers et linge de maison	1144 *l* 14 *s*	1,29%
1.3	Argenterie	2581 *l* 5 *s*	2,90%
1.4	Armes et objets personnels	51 *l*	0,06%
1.5	Bibliothèque	32 *l* 4 *s*	0,02%
1.6	Véhicules à usage familial	494 *l*	0,56%
1.7	Vêtements	422 *l*	0,47%
1.8	Vaisselle et ustensiles de cuisine	740 *l* 3 *s* 6 *d*	0,83%
1.	**Biens à usage domestique**	**7 853 l 16 s 6 d**	**8,83%**
2.	**Stocks de marchandises**	**27 963 *l* 06 *s* 6 *d***	**31,45%**
3.1	Outils de production et instruments de mesure	287 *l*	0,32%
3.2	Véhicules et accessoires d'attelage	185 *l*	0,21%
3.3	Cheptel	4042 *l*	4,55%
3.	**Biens de production agricole**	**4514 l**	**5,08%**
4.1	Numéraire et lettres de change	21232 *l* 2 *s*	23,88%
4.2	Argent en banque (Veuve Charly & Cie de La Rochelle)	14297 *l* 10 *s*	16,08%
4.3	Dettes actives	15 268 *l* 17 *s* 6 *d*	17,17%
4.4	Dettes passives	(2211 *l* 18 *s* 9 *d*)	-2,49%
4.	**Avoirs financiers**	**48 586 l 10 s 9 d**	**54,64%**
	Total	**88 917 *l* 12 *s* 9 *d***	***100%***

Sources : Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, ANQQ, greffe de A. J. Saillant; Coll. de pièces judiciaires et notariales, folio 1842-9. L'analyse des stocks de marchandises a été présentée au chapitre 2. Les sommes réellement partagées furent plus élevées en raison de la vente aux enchères des biens et de la vente des propriétés foncières. La catégorie terres et immeubles a ici été retirée car les évaluations présentées dans l'acte étaient partielles et incomplètes. Elles seront présentées plus loin dans le texte et leur valeur a été détaillée lors du partage de la succession.

La valeur et la nature des biens à usage domestique démontrent un niveau de vie élevé et une aisance matérielle pour Jean-Joseph Riverin et sa famille. L'argenterie, dont la valeur atteint près de 2600 livres, en est un indice probant. Le mobilier comptait aussi pour une part importante de l'avoir. La valeur des ustensiles de cuisine augmenta par rapport à l'inventaire de la première communauté, par le remplacement d'ustensiles décrits comme vieux ou usés par de nouveaux. Ainsi, le « vieil tourne broche de fer »[14],

[14] Inventaire des biens de la communauté qui a été entre le sieur Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis, 19 avril 1746, page 3, ANQQ, greffe de J. Pinguet.

prisé cinq livres, fut remplacé par « un tournebroche de fer avec sa broche »[15], prisé soixante livres.

Les avoirs financiers constituaient toujours la plus grande partie du patrimoine familial des Riverin, à l'exclusion des terres et immeubles. Le numéraire incluait la monnaie métallique et la monnaie de carte. Les lettres de change provenaient toutes du Trésor royal et avaient une valeur de 18 041 livres. Les stocks de marchandises atteignaient une valeur de près de 28 000 livres tournois, en plusieurs centaines d'articles différents. La valeur des dettes actives, ayant doublé en 15 ans, peut démontrer un accroissement du recours au crédit autant qu'une augmentation significative du nombre des clients de Jean-Joseph Riverin.

À la mort de Jean-Joseph Riverin, les débiteurs de la communauté étaient nombreux. Contrairement à l'inventaire de 1746, le notaire n'énuméra pas les débiteurs à l'acte même d'inventaire. Il laissa plutôt à la veuve Riverin la tâche de récupérer les sommes dues au livre de compte, une somme de plus de 15000 livres tournois. Deux ans plus tard, celle-ci n'avait récupéré que 8404 livres 9 sols 11 deniers[16]. Les débiteurs sont présentés ici selon leur profession et selon leur lieu de résidence[17]. Il y eut constance, mais changement parmi les débiteurs de Jean-Joseph Riverin, principalement dans l'augmentation sensible du nombre de débiteurs et des sommes dues par rapport à l'inventaire réalisé précédemment. L'augmentation du nombre de débiteurs entraîna un accroissement équivalent du montant global dû. La moyenne des sommes dues augmenta de 18,8 % par rapport à celles de l'inventaire précédent. L'accroissement général des sommes dues s'inscrivait dans le climat économique précaire qui s'installait dans la

[15] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, page 9, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

[16] Voir le tableau de la masse générale des effets délaissés par Jean-Joseph Riverin établie à l'acte de partage de succession de 1758, présenté en annexe.

[17] Il s'agit d'une analyse semblable à celle faite pour l'inventaire réalisé à l'occasion du décès de Marie-Joseph Perthuis et du remariage de Jean-Joseph Riverin, au chapitre 2.

colonie à mesure que les effets de la guerre commençaient à se reporter sur les activités commerciales.

Tableau 11
Les débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et de Marie-Charlotte Guillimin selon leur profession, 1756.

Métier	Nombre		Montant dû		Moyenne montant dû par personne
Clergé et communautés religieuses	3	1,5%	473 *l* 19 *s*	3,1 %	157 *l* 19 *s* 6 *d*
Habitants	93	46,5%	5725 *l* 19 *s* 6 *d*	37,5 %	61 *l* 11 *s* 6 *d*
Officiers civils et militaires	20	10%	1515 *l* 13 *s* 4 *d*	9,9 %	75 *l* 15 *s* 9 *d*
Commerçants	8	4 %	2911 *l* 1 *s*	19,1 %	363 *l* 11 *s* 6 *d*
Métiers de l'alimentation	6	3 %	316 *l* 12 *s*	2,1 %	52 *l* 15 *s* 3 *d*
Métiers du transport	13	6,5 %	826 *l* 7 *s* 6 *d*	5,4 %	63 *l* 11 *s* 2 *d*
Métiers de la construction	9	4,5 %	550 *l* 1 *s*	3,6 %	61 *l* 11 *s* 9 *d*
Métiers de la transformation	13	6,5 %	2078 *l* 12 *s* 2 *d*	13,6 %	159 *l* 18 *s*
Métier indéterminé	35	17,5%	870 *l* 14 *s*	5,7 %	24 *l* 12 *s* 10 *d*
Totaux	**200**		**15 268 l 17 s 6 d**		**76 l 11 s 3 d**

Source : ANQQ, *documents relatifs à la succession de Joseph Riverin*, dans Collection de pièces judiciaires et notariales, 1638-1759, dossier 1842-1. De ce dossier fut exclu le montant envoyé par Riverin à la veuve Charly & compagnie. Bien que cet argent soit dû à Riverin, il constituait plutôt une épargne ou une provision pour achats futurs qu'une dette.

Les habitants constituaient toujours le groupe majoritaire parmi les clients de Jean-Joseph Riverin, mais dans une proportion relative diminuée par rapport aux autres catégories de métiers, à l'exception des membres du clergé, entre 1740 et 1756. Quant à l'augmentation la plus marquée, en nombre d'individus, elle eut lieu parmi les gens des métiers du transport[18]. Aussi à noter, François Marchand, qui était locataire de Riverin sur la terre de l'île aux Grues, devait 146 livres 14 sols 3 deniers à la succession en octobre 1756.

[18] C'est peut-être une indication des liens accrus entre Riverin et ces gens indispensables au commerce des denrées.

Tableau 12
Les débiteurs de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin selon leur lieu de résidence, 1756.

Lieu	Nombre (%)		montant (%)		Moyenne
Québec	39	19,5	3248 *l* 13 *s* 6 *d*	25,7	83 *l* 6 *s*
Environs de Québec	25	12,5	1956 *l* 13 *s*	15,5	78 *l* 5*s* 2 *d*
Rive nord de Québec	16	8	625 *l* 8 *s* 6 *d*	4,9	39 *l* 1*s* 9 *d*
Côte de Beaupré et île d'Orléans	13	6,5	470 *l* 9 *s* 3 *d*	3,7	36 *l* 3 *s* 9*d*
Rive sud de Québec	17	8,5	1114 *l* 6 *s* 6 *d*	8,8	65 *l* 11 *s*
Côte-du-Sud et Bas-Saint-Laurent	70	35	3692 *l* 4 *s* 6 *d*	29,2	52 *l* 15 *s*
Gouvernement de Trois-Rivières	4	2,0	609 *l* 9 *s*	4,8	152 *l* 7*s* 4 *d*
Gouvernement de Montréal	3	1,5	2739 *l* 5 *s*	21,7	59 *l* 12 *s* 6 *d*
Lieu de résidence indéterminé	13	6,5	812 *l* 8 *s*	6,4	62 *l* 10 *s*
Totaux	**200**		**15268 *l* 17 *s* 6 *d***		**76 *l* 7 *s* 3 *d***

Source : ANQQ, *documents relatifs à la succession de Joseph Riverin*, dans Collection de pièces judiciaires et notariales, 1638-1759, dossier 1842-1.

Entre les années 1740 et 1756, Riverin maintint ses liens avec les paroisses rurales du Gouvernement de Québec. La région de la Côte-du-Sud continua d'être celle où Jean-Joseph Riverin fut le plus impliqué. Parallèlement à cela, Riverin fut de plus en plus présent auprès des citadins québécois. Ceux-ci furent plus nombreux à fréquenter son commerce et y laissèrent des sommes plus élevées. Le nombre de gens dont le lieu de résidence n'a pu être déterminé s'accrût lui aussi. Ce fut peut-être la conséquence des effets du début de la guerre de la Conquête. La population devint plus mobile, et l'arrivée de plusieurs métropolitains venus expressément pour la défense de la colonie put amener de nouveaux clients au magasin. Des 2739 livres dues par les personnes originaires du gouvernement de Montréal, 2620 ne concernèrent qu'une seule dette, celle de Louis Saint-Ange Charly.

3.2.1 La demeure familiale.

L'inventaire après décès permet de situer la demeure familiale par rapport à son voisinage immédiat et d'avoir un aperçu de l'intérieur domestique de la famille Riverin. La maison Riverin était située à l'angle des rues Notre-Dame et Sous-le-Fort, dans la basse ville de Québec. Le site fut occupé dès 1615 par les Pères Récollets, et le terrain fut acquis par le marchand Claude Charron en 1658. Il y construisit une première maison, qui brûla lors du grand incendie de 1682. La maison fut reconstruite en pierre et

recouverte de planches. Elle était de figure irrégulière, faisant 45 pieds sur la rue Notre-Dame et 15 pieds sur la rue Sous-le-Fort[19]. En 1697, après que Joseph Riverin, le père, l'eut acquise pour 10 000 livres, il s'y établit avec son épouse Michelle Mars. Jean-Joseph Riverin y naquit en 1699. La maison fit partie de la part que Jean-Joseph Riverin reçut en avancement d'hoirie lors de son mariage en 1724. Entre 1724 et 1756, Riverin améliora son milieu de vie immédiat par des investissements. On agrandit l'espace de vie en haussant la maison d'un étage, tenant ainsi compte de la présence de nombreux enfants et de la réglementation sur l'architecture des habitations urbaines[20]. Il fit construire des voûtes sous la maison, qui permettaient de ranger et conserver les aliments au frais. Il fit de plus carreler les planchers de l'habitation et remplacer toutes les cloisons intérieures par des cloisons de pierre[21]. La maison comportait plusieurs pièces, dénotant ainsi la spécialisation des lieux. Il y avait trois pièces au rez-de-chaussée : la cuisine, une salle et la chambre des maîtres. Au second étage, il y avait une grande pièce, trois chambres et trois cabinets.

Dans la cuisine, on retrouvait la vaisselle utilisée quotidiennement, décrite comme de la vaisselle d'étain en sept vieux plats et douze assiettes, de même que neuf poêles et poêlons, quatre marmites. D'autres instruments de cuisson et préparation des aliments étaient présents : un tournebroche, une lèchefrite, deux grilles de fer montées sur trépied, un moulin à café, une cafetière et une bouilloire. On voit bien la diversité des modes de cuisson des aliments et l'alimentation variée des membres de la famille.

Au même étage, la salle constituait le lieu de rassemblement principal de la demeure. C'était l'endroit où Riverin et sa famille prenaient leurs repas et à partir duquel la vie familiale s'articulait. On y retrouvait l'élément de chauffage indispensable, un

---

[19] Un plan du terrain, réalisé en 1751, est présenté en annexe.

[20] M Gaumont, La Place Royale, Québec, Ministère des affaires culturelles, 1976, p. 28.

[21] Ces améliorations coûtèrent 10 000 livres tournois et ne furent mentionnées qu'en 1758, au compte général de la succession précédant le partage des biens de Jean-Joseph Riverin.

poêle de fer des Forges du Saint-Maurice, avec 11 feuilles de taule, prisé 150 livres[22]. La vaisselle et l'argenterie était remisée dans un buffet de noyer à quatre panneaux. L'argenterie portait les poinçons d'orfèvres de Paris et atteignait une valeur de près de 2600 livres. Elle consistait en 13 couverts, plusieurs plats de service, une salière et une poivrière, des cuillères à soupe, à ragoût et à café et des chandeliers et mouchettes. Assiettes et plats de faïence, trois sucriers et deux moutardiers étaient également rangés dans le buffet. Une fontaine et neuf chaises complétaient le mobilier. Il faut toutefois mentionner l'absence de la mention d'une table. On y retrouvait enfin une peinture anonyme montrant les membres de la famille.

La chambre des maîtres des lieux était la troisième et dernière pièce de cet étage. On y trouvait un lit, embelli d'un tour de serge verte. Le matelas était de plume, avec deux oreillers et un traversin, le tout recouvert d'une courtepointe de satin verte. Six chaises de bois des Galles, de même qu'un fauteuil, tous rembourrés, dénotaient une aisance matérielle certaine. Une tapisserie qu'on disait être de Bergame, en Lombardie, illustrait une volonté d'esthétisme. Une pendule, prisée à cent quatre-vingt livres et ayant appartenu à Madeleine Roberge, ornait désormais les murs de la chambre. Trois autres tapisseries vertes étaient accrochées aux murs. Les tapisseries servaient notamment à se protéger du froid et de l'humidité. Entre 1740 et 1756, l'aspect des lieux changea. On y fit construire un foyer, qui réchauffa l'atmosphère[23]. Parmi les transformations à la décoration de la chambre, on remarque un dessus de porte imagé et une glace de miroir de deux pieds et demi sur deux pieds avec son cadre doré, une commode de bois de merisier, des tapisseries et la présence d'objets de culte religieux, à savoir deux cadres et un bénitier.

Au chapitre du vêtement, le couple montra là aussi une aisance matérielle certaine. Jean-Joseph Riverin accordait de l'importance à son paraître et suivait la mode de son temps: il portait une perruque, comme cela était fréquent à l'époque parmi les classes

[22] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, page 14, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

[23] On y retrouvait, en 1756, une paire de chenets de fer et une garniture de cheminée.

sociales dominantes[24]. Jean-Joseph Riverin porta aussi plusieurs vêtements, dont la valeur atteignit 1250 livres. Riverin possédait 57 chemises et trois habits de valeur plus élevée : une redingote de drap à double broche neuve, un habit de drap Dalbœuf doublé de drap de Saint-Cyr et un autre habit qui valaient ensembles 252 livres. Il possédait deux culottes de soie, huit mantelets, trois vestes dont l'une était de velours du Maroc. Certains vêtements furent décrits comme vieux et usés. Riverin possédait une garde-robe qui lui permettait de varier son habillement selon l'occasion. C'était le reflet des avantages que lui offrait la nature de son commerce.

La garde-robe de Marie-Charlotte Guillimin était aussi bien garnie et représentative de la mode de l'époque. Elle comprenait huit robes, cinq jupes, et une trentaine de jupons. On retrouva aussi quelques morceaux de vêtements en soie, en taffetas et en mousseline. Deux robes ainsi que deux mantelets étaient fabriqués de satin, et on nota la présence de douze mantelets, quatre « capots » et trois mantes. Quelques morceaux étaient de velours. Les accessoires vestimentaires étaient présents et prenaient la forme de 18 collerettes à dentelle et d'une douzaine de mouchoirs peints des Indes. Neuf corsets s'y trouvaient aussi, dont un de satin piqué. Marie-Charlotte Guillimin possédait bijoux et joyaux d'apparat sous la forme d'une croix montée en argent doré, un collier de grenat et un jonc d'or. Signe de présence de certains produits de luxe, la veuve Riverin possédait deux tabatières, l'une d'or et l'autre d'argent. Pour ses activités de la vie quotidienne, elle disposait d'un assortiment de cinq douzaines de chemises « de toille de menage »[25]. Marie-Charlotte Guillimin avait donc des tenues pour toutes les occasions, tant les soirées parmi les membres les plus huppés de la société que pour les travaux domestiques. Chacun des membres de la communauté possédait des vêtements plus chauds, sous forme de pelleteries.

---

[24] À sa mort, Riverin avait un compte en souffrance chez un perruquier de Québec. *Papiers relatifs à la succession de Joseph Riverin*, Collection de pièces judiciaires, notariales, 1638-1759, f. 1842-12, 1756, p. 1, ANQQ.

[25] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, page 63, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

Une bibliothèque, comprenant 27 livres, se trouvait dans la chambre des maîtres. La plupart de ces livres étaient à caractère religieux. Ils portaient sur la prière, la vie de Pères missionnaires ou les réflexions sur la vie chrétienne et spirituelle. Un livre du dramaturge français Jean Racine montrait un intérêt, certes limité, pour le théâtre. Un autre, « le nouveau secrétaire de la cour », était tout probablement un livre s'adressant aux nouveaux venus dans un poste administratif et constitue peut-être un signe que Riverin espérait soumettre sa candidature à ce type d'office, convoité par les marchands et négociants. La famille disposait d'un instrument de musique, un dessus de viole avec son archet prisé 10 livres.

Le second étage accueillait les chambres des autres occupants de la maison, ainsi qu'une salle semblant être un lieu de rassemblement et de recueillement. On retrouvait dans cette salle commune, la première en haut de l'escalier, une petite table, six chaises, un reliquaire, trois cadres et deux images religieuses. À droite de cette salle, donnant sur la rue, il y avait une chambre bien meublée. Le chauffage de l'étage était assuré par un poêle se trouvant dans cette pièce. Un lit agrémenté « d'un tour d'indienne garny de son ciel» y était présent. On plaça dans cette pièce une glace de miroir, une grande armoire de pin peinte en gris et un bureau de type anglais. À la fenêtre, il y avait des rideaux de coton blanc, attachés avec des anneaux de fer. Cinq tasses de faïence avec leurs soucoupes étaient aussi présentes dans cette pièce.

La statuette du Christ en ivoire et un bénitier de faïence, aussi présents dans cette pièce, attestent de préoccupations religieuses. Dans tout l'inventaire, les images de culte étaient d'ailleurs plus présentes qu'à l'inventaire précédent. La réceptivité envers la religion s'accrût peut-être avec l'arrivée de Marie-Charlotte Guillimin. En vieillissant, Riverin ressentait peut-être le besoin d'une vie spirituelle plus intense. L'éducation des jeunes enfants, toujours nombreux, dans un environnement pieux put commander la présence de ces marques de foi chrétienne.

La spécialisation des lieux se voit aussi dans une autre chambre, à gauche et donnant sur la rue Sous-le-Fort. L'ameublement était là aussi diversifié. En plus du lit,

prisé 300 livres, et une armoire de bois de pin, un fauteuil et six chaises de bois de merisier à pieds tournés en suggèrent l'occupation par les enfants. Un second bureau de type anglais, avec tiroirs et garnitures de cuivre s'y trouvait. On y retrouvait aussi un grand miroir carré d'un pied et demi, avec cadre et chapiteau dorés et des rideaux valant 40 livres tournois aux fenêtres. Trois grands tableaux de dévotion et un reliquaire témoignaient de la sensibilité religieuse. Un petit cabinet, adjacent à cette chambre, contenait deux coffres servant au rangement de rideaux de serge verte. Un autre cabinet, voisin du dernier, renfermait de la vaisselle en faïence et en terre cuite, de peu de valeur. Le dernier cabinet ne contenait qu'une paillasse en mauvais état, un matelas et deux couvertures, le tout d'une faible valeur de 15 livres. La dernière chambre de l'étage logeait un domestique. Un lit de faible valeur, une table de bois de pin « très vieille » et trois « mauvaises chaises » meublaient austèrement la pièce. Un dénommé Pierre Jolicoeur était au service de la famille pendant la décennie 1750[26].

La maison possédait une cave où les aliments étaient conservés au frais. On retrouvait deux barriques de vin de Bordeaux, prisées à deux cent livres tournois chacune, cinq pots de vin de Navarre et cinq caisses de «raisin violet ». Ces aliments d'appoint, non nécessaires pour une alimentation saine, agrémentaient les repas de la famille Riverin et montraient une certaine aisance, une sensibilité envers les aliments de luxe. On y conservait aussi un baril d'huile d'olive, utilisée dans la cuisson et prisé à 45 livres.

Dans la décoration parfois austère des demeures du XVIIIe siècle, les rideaux prenaient toute leur importance. Présents dans toutes les pièces de la maison Riverin, ils étaient fabriqués de tissus de diverses natures et origines. Les rideaux de serge verte étaient les plus nombreux. Ceux retrouvés dans la chambre des maîtres s'agençaient avec le tour de lit, aussi de serge verte, et trois petites tapisseries de verdure. On retrouvait des rideaux semblables dans deux des chambres du second étage. Dans les deux autres

[26] À la mort de Jean-Joseph Riverin, la succession lui paya les gages dus, une somme de 80 livres. *Dépenses faites par M. Riverin à supporter par la communauté.* folio no. 1842-9, 1756, page 1, ANQQ, Collection de pièces judiciaires et notariales.

pièces, dans l'armoire remisant les linges de maison et au grenier, on retrouvait plutôt des rideaux fabriqués avec des fibres de flanelle, de coton, de toile de Rouen et de Laval.

La propriété possédait une cour mitoyenne avec Joseph-Hubert Lacroix[27]. Dans cette cour, une écurie abritait un cheval et sa calèche, une vache, trois dindes et un chapon. Le cheval, âgé de 5 ans, était estimé à l'inventaire à 350 livres avec la calèche. Ceci constituait sans doute le moyen de déplacement de Jean-Joseph Riverin. La vache convenait aux besoins domestiques en produits laitiers. Les volailles et leur production d'œufs étaient destinées à la consommation familiale. Sur le terrain arrière, on retrouvait des latrines, reliées à la maison par un tuyau.

Afin d'analyser les données recueillies dans un inventaire après décès autrement que selon la valeur globale et particulière des objets détaillés, Micheline Baulant a développé un indice permettant l'évaluation du niveau de vie. Cet indice tient compte de la présence ou de l'absence d'un certain nombre d'objets et de caractéristiques. Christian Dessureault et John A. Dickinson ont adapté l'indice pour le Canada préindustriel[28]. Cet indice ne mesure pas la fortune, mais constitue une évaluation du niveau de vie par un classement des biens dans cinq grandes catégories : objets de première nécessité, de la vie domestique, de confort, de civilisation urbaine occidentale et de luxe. L'application de l'indice à l'inventaire de Jean-Joseph Riverin ne donnerait de résultat probant que s'il était possible de l'inclure dans une série statistique avec d'autres inventaires après décès de cette époque. Cependant, 17 des 18 éléments classés parmi ceux issus de la civilisation urbaine occidentale et 9 des 14 éléments classés parmi ceux étant des objets

---

[27] Un conflit de bon voisinage opposa Riverin à Lacroix, ce dernier ayant fait abattre un mur de clôture qu'il estimait empiéter sur son terrain. Le Conseil Supérieur, qui entendit la cause le 5 juillet 1751 et le 2 août 1751 donna raison à Riverin. Un plan d'architecture, présenté en annexe, fut dressé à cette occasion. P.-G. Roy, Inventaire des jugements du Conseil Supérieur ..., pages 189 et 194.

[28] Bouchard, Dominique. « La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle : analyse du niveau de vie des artisans du fer. » in RHAF, vol. 47, no. 4 (printemps 1994) p. 482. Les éléments composant l'indice du niveau de vie sont présentés en annexe de cet article.

de luxe faisaient partie de l'environnement familial quotidien de la maisonnée Riverin[29]. On peut donc constater le niveau de vie élevé de Jean-Joseph Riverin et sa famille.

Le magasin de Jean-Joseph Riverin était localisé à même la maison familiale. Une porte à verrou permettait d'aller directement du magasin à l'extérieur. Une pièce du troisième étage fut aussi décrite comme étant le « magasin d'en haut ». C'est là que l'on retrouva la grande partie des stocks de marchandises que Riverin désirait vendre au détail.

3.2.2 Les stocks de marchandises.

Dès les débuts de sa carrière, Jean-Joseph Riverin fit le détail de plusieurs marchandises au magasin situé à même la maison familiale[30]. Il y vendait toute sortes d'articles d'usage quotidien. Riverin s'impliqua dans ce secteur d'activité marchande tout au long de sa carrière. Dans les transactions commerciales, le paiement se faisait d'une manière variée[31], mais souvent à l'avantage du marchand quand celui-ci devenait le créancier.

---

[29] Les biens de civilisation sont largement présents dans l'inventaire à l'exception de la rubrique jeux parmi les biens inventoriés. On note de l'argenterie, des bureaux, une calèche, de la verrerie de cristal, une horloge, de la porcelaine, un tournebroche, et l'existence de trois chambres et plus dans la maison.

[30] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, p. 132, ANQQ, greffe de Antoine-J. Saillant de Collégien.

[31] Le troc était répandu en milieu rural. Le colporteur se faisait payer comptant et le boutiquier consentait parfois un crédit. Le négociant tenait un livre où étaient inscrites toutes les opérations, en débit et crédit. Il conservait du numéraire et acceptait la monnaie de papier. Cette monnaie pouvait être publique et privée, c'est-à-dire émise par l'État ou par des particuliers, des sociétés d'affaires et des communautés religieuses. Elle prenait la forme d'une lettre de change, d'un ordre de paiement, d'une obligation privée ou passée devant notaire ou d'une constitution de rente. La plupart des achats et des ventes se faisaient à crédit car la confiance, confortée par le recours possible aux tribunaux, régnait dans les milieux commerçants. Quand le négociant faisait du grand commerce, la lettre de change servait de moyen de paiement. Ces usages et modes de paiement ont été utilisés par Jean-Joseph Riverin au cours de sa carrière.

Deux inventaires distincts du magasin de Jean-Joseph Riverin furent réalisés[32]. Mais les chiffres tirés de ces inventaires sont à interpréter avec mesure. Ainsi que le fait remarquer J. A. Dickinson, l'expérience des évaluateurs comptait pour beaucoup dans l'établissement de la valeur de l'inventaire des stocks de marchandises[33]. Le tableau suivant présente un classement par type de marchandise, selon l'année, et présente aussi la proportion de chaque catégorie par rapport à la valeur totale estimée des stocks de marchandises. Il présente aussi la variation, en proportion, des stocks de marchandises entre 1740 et 1756. Ces données doivent être relativisées.

D'abord, la période de l'année où fut confectionné l'inventaire avait une incidence sur la présence ou l'absence de certaines marchandises. En effet, le magasin et l'entrepôt de Riverin se garnissaient de marchandises importées d'Europe à l'arrivée des navires de la métropole au début de l'été, se garnissaient aussi des produits de la pêche en cours de saison estivale et des produits de la terre lors de la moisson. Durant l'automne et l'hiver, le magasin se vidait à la faveur des divers achats des clients. Chaque saison se reflétait dans les items présents dans le magasin du marchand. L'inventaire de 1746 fut réalisé au mois d'avril, donc au printemps, avant l'arrivée des vaisseaux à Québec et après l'hiver : c'était le temps de l'année où les magasins étaient au plus vide. L'inventaire réalisé en 1756 reflétait un éventail plus grand de marchandises, en quantités plus importantes, car le magasin avait eu le temps de s'emplir mais non de se vider.

Ensuite, l'inventaire de la communauté Riverin et Perthuis, demandé en 1740, ne fut réalisé qu'en avril 1746, près de 6 ans après qu'il eut été exigé. On utilisa alors les livres de compte de Jean-Joseph Riverin mais le risque de projeter une image faussée était bien présent. Le facteur d'accroissement représente le rapport entre la valeur des stocks de marchandises dans les deux inventaires[34].

---

[32] Le premier fut celui de la communauté Riverin et Perthuis, vu au chapitre précédent. Le second fut établi au décès de Jean-Joseph Riverin en octobre 1756.

[33] John A. Dickinson, *L'évaluation des fortunes normandes au XVIII^e siècle : méthodologie et critique des sources*, Histoire sociale - Social History, vol. XXII, no 44, p. 254.

[34] Le rapport est calculé comme suit : valeur de 1756 / valeur de 1740.

Tableau 13
Les marchandises inventoriées au magasin et au hangar de Jean-Joseph Riverin, 1740 et 1756.

Type de marchandise / année	1740		1756		Facteur d'accroissement
	montant	%	montant	%	
Armes et munitions	397 *l* 10 *s*	3,7	590 *l* 3 *s* 6 *d*	2,1	1,49
Objets reliés à l'administration	50 *l* 15 *s*	0,5	301 *l* 11 *s*	1,1	6,02
Matériaux de construction et d'architecture	932 *l* 1 *s*	8,6	2511 *l* 13 *s*	9,0	2,69
Outils	259 *l* 17 *s*	2,4	784 *l* 10 *s*	2,8	3,03
Denrées et vivres	1091 *l* 10 *s*	10,1	5322 *l* 13 *s* 6 *d*	19,0	4,88
Ustensiles	879 *l* 16 *s*	8,1	1083 *l* 13 *s*	3,9	1,23
Tissus et linge divers	5058 *l* 11 *s*	46,7	12164 *l* 6 *s*	43,5	2,40
Vêtements et accessoires	2111 *l* 6 *s*	19,5	3124 *l* 11 *s* 6 *d*	11,2	1,48
Pelleteries et produits de la pêche	47 *l* 16 *s*	0,4	2080 *l* 5 *s*	7,4	44,3
Total	**10835 *l***	**100**	**27963 *l* 6 *s* 6 *d***	**100**	**2,58**

Sources: Inventaire des biens de la communauté qui a été entre le sieur Joseph Riverin et Dlle Marie-Joseph Perthuis, 19 avril 1746, ANQQ, greffe de J. Pinguet; Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, ANQQ, greffe de A.-J. Saillant.

Jean-Joseph Riverin ne vendait pas d'armes mais plutôt des munitions pour la chasse au petit gibier : pour la chasse à la tourte et au canard. Il tenait aussi au magasin des écritoires de corne et du papier, des objets reliés aux fonctions et professions administratives. Parmi les matériaux de construction et d'architecture, Riverin vendait planches et madriers de pin, madriers de pruche, bardeaux, clous à bardeaux, clous à broquette, clous à madrier, clous à chaloupe et à canot. Il vendait aussi des carreaux de verre pour les maisons. Riverin possédait aussi une toise de pierres provenant de la paroisse de l'Ange-Gardien, probablement des pièces restantes achetées lors de rénovations à la maison familiale.

La catégorie outils regroupe tous les objets de travail des artisans et ceux susceptibles d'être utilisés dans les diverses industries. Riverin vendait des aiguilles, dés à coudre, outils de cordonnier, ciseaux, vrilles, pinceaux, rouannes, tenailles, marteaux, un perçoir à tonnelier, faux, et d'autres outils. Le prix au détail et à l'unité de ces outils n'était pas très élevé et Riverin ne possédait pas une grande quantité de ces outils, ce qui en explique la faible valeur à l'inventaire.

Riverin tenait beaucoup de denrées et de vivres dans son magasin, destinés à la consommation des citadins et aux approvisionnements à l'État. Riverin vendait des épices : sel, poivre, muscade et clou de girofle. Il tenait en inventaire plusieurs caisses de savon. L'avoine, de la farine en gerbe, de la farine moulue, du son et des bottes de paille constituaient l'inventaire des produits agricoles. Le bois de chauffage faisait partie de l'inventaire du magasin. Riverin vendait aussi de l'eau-de-vie. Parmi toutes ses années de boutiquier, les denrées et vivres constituèrent la catégorie de biens vendus qui augmenta le plus, compte tenu de la valeur relative de ces biens par rapport à la valeur totale de l'inventaire.

Riverin tenait en inventaire plusieurs douzaines d'ustensiles de toutes sortes : fourchettes, cuillers, couteaux. Il vendait aussi des assiettes et des gobelets d'étain. Riverin fournissait aux ménagères le nécessaire de cuisine : marmites, poêles et poêlons.

Le commerce des étoffes, originaires des métiers à tisser métropolitains, constituait le secteur le plus important des activités économiques de Jean-Joseph Riverin. Le prix et la qualité des tissus variaient, dénotant une volonté de satisfaire une clientèle diversifiée. Les toiles étaient désignées selon leur ville d'origine ou selon la façon de la ville étrangère dont on s'inspira pour rendre le tissu disponible sur le marché français, en respect de la doctrine mercantiliste[35].

Parmi les tissus présents à l'inventaire de magasin de Jean-Joseph Riverin, on retrouva 572 ½ aunes de cadis d'agneau à 5 livres l'aune, qui valaient près de 3000 livres. Le coton était aussi présent en grande quantité, plus de 900 aunes. La valeur à l'aune de ce tissu variait de 30 à 80 sols et la valeur globale monta jusqu'à 2107 livres 17 sols 3 deniers. Riverin vendit de la toile de plusieurs types : de Beaufort, de Rouen, de Cholet, de Laval, du Mazamet, de Meslis, de Morlaix et de Quentin. Ces toiles valaient plus de 1000 livres. Du côté des tissus d'imitation étrangère, Riverin vendait du drap du Maroc,

---

[35] Afin de bien situer ces tissus, des articles d'É.-Z. Massicotte, publiés dans le Bulletin des recherches historiques de 1937, pages 240-244, 267-271 et 299-303 furent consultés. Il a été utile de dresser un tableau présentant les différents tissus, la quantité présente et la valeur. Ce tableau est présenté en annexe.

prisé 8 livres tournois l'aune, des taffetas dits de Florence, un tissu de soie évalué à près de quatre livres l'aune, un tissu de bolduc ou encore de la padoue en tissu ou en ruban. Riverin détaillait aussi la soie, la mousseline, la ferrandine[36] et le satin : des tissus utilisés dans la fabrication de vêtements délicats. Il tenait aussi en inventaire du camelot, une étoffe fabriquée avec de la laine de chèvre tissée, un tissu plutôt de faible valeur, de même que des pièces d'étamine et de calemande. Plusieurs couleurs semblaient être en vogue : les tissus étaient de couleur écarlates, cramoisies, roses, noirs, gris, blancs, bleus et verts. La catégorie des tissus représentait une proportion d'autour de 45% de la valeur totale de l'inventaire pour la période. En 1756, ces tissus et accessoires reliés valaient plus de 12 000 livres tournois.

Au magasin, Riverin écoulait aussi des vêtements importés de France. Ce stock était formé de bas pour hommes, femmes et enfants, certains en laine, d'autres de satin, de soie, façon d'Orléans ou de Bourgogne. Les accessoires vestimentaires trouvaient aussi une clientèle à Québec: mouchoirs de Cholet et de Rouen, jarretières de laine et de soie, garnitures de bouton, ceintures et boucles de ceintures de fer et d'étain, aiguilles à voile, peignes de corne et d'ivoire, brosses à cheveux, ainsi que plusieurs types de bonnets. Riverin tenait en inventaire des manteaux et des paires de hardes[37] et détaillait également des souliers pour hommes, femmes et enfants, ainsi que des brosses à souliers. Au début de la période, Riverin possédait plus de ce type de marchandises qu'à la fin, en proportion de la valeur totale de l'inventaire des stocks de marchandises. En 1756, les vêtements ne constituaient plus que 11,2% de l'inventaire.

Riverin entreposait au magasin des pelleteries et des produits issus des activités de pêche. Les pelleteries consistaient en quelques bonnets et paires de gants en peaux de castor. Les produits de la pêche incluaient des peaux de loup-marin et quelques livres poids de morue séchée. Riverin possédait 238 grandes et 375 petites peaux de loup-

---

[36] Tissu présent à l'inventaire de 1746 mais absent en 1756.

[37] Ces manteaux étaient d'une qualité plutôt médiocre: il étaient évalués à 27 livres pour 36, donc à un coût unitaire de 15 sols.

marin. Très faible en 1740, la valeur de ce type de marchandises crût dans une très grande proportion lors de la confection de l'inventaire du magasin, au mois de novembre 1756[38].

On ne retrouvait pas de biens de luxe destinés à la vente au magasin de Riverin. L'importation des produits de luxe demandait des disponibilités plus élevées en capitaux, et le marchand ne voulait surtout pas risquer de demeurer avec des marchandises invendues. Ces biens, destinés à l'élite plus fortunée, étaient surtout importés par commandes placées à l'avance.

Les stocks de marchandises augmentèrent dans chacune des catégories au cours de la période. Quelques phénomènes entrent en jeu pour expliquer ces variations. Pour deux raisons principales, la demande devint toujours plus forte chez les négociants et marchands de Québec, à mesure que les années avançaient. En premier lieu, le nombre d'habitants à Québec et dans les paroisses environnantes augmentait, ce qui amenait le marchand à constituer des stocks de marchandises plus volumineux.

Deuxièmement, les dépenses publiques grimpèrent en flèche dans les 15 dernières années du régime, la Nouvelle-France préparant sa défense, pendant et après la guerre de succession d'Autriche. Lorsque cette troisième guerre franco-anglaise en Amérique débuta, en 1744, Jean-Joseph Riverin fit deux envois monétaires en France d'une valeur de 32 743 livres tournois et 9 sols et 6 deniers. À sa mort, Riverin laissa une somme de 20 072 livres en banque en métropole. Riverin acheta donc en France des marchandises pour au moins 12 670 livres 13 sols, sans compter que d'autres envois d'argent et de marchandises purent être faits sans que l'on en retrouve aujourd'hui la trace. Ces achats augmentèrent la valeur des marchandises entreposées[39].

---

[38] La saison de pêche se terminant d'ordinaire à la fin de l'été, la présence de ces produits de la pêche indique un lien bien vivant des affaires de Riverin avec ce type d'activités. Cependant, comme il l'a été dit plus haut, aucun autre document du corpus de sources n'en fit mention pour les années postérieures à 1738.

[39] Le bénéfice estimé sur la vente des marchandises au magasin était de 100% d'après l'évaluation faite par les estimateurs Jean-Étienne Jayat et Jean Taché. Lors de l'envoi des marchandises de La Rochelle vers Québec, en 1747, la Nouvelle-France était en situation de guerre. Pendant cette période, les bénéfices estimés sur les marchandises chez les négociants en gros étaient de 100%, en incluant le frais de fret et de commission payés à l'expéditeur de La Rochelle. Compte général de la succession de feu sieur Joseph Riverin, négociant, ... , p. 15, ANQQ, greffe de A. J. Saillant. Ce chiffre n'est pas vérifié dans les ventes

Les possessions de la communauté ne s'arrêtaient pas là. D'autres propriétés urbaines et rurales faisaient partie du patrimoine familial en 1756.

3.2.3 Les autres propriétés urbaines.

Jean-Joseph Riverin possédait un terrain au bout de la rue du Sault-au-Matelot, sur lequel étaient bâtis une maison et un hangar. Cette propriété lui venait de la succession de ses parents. En 1756, la maison était louée à Charles Crépeau et celui-ci y avait amené ses meubles et effets personnels[40]. Le hangar contenait du bois de chauffage, des planches de pin et madriers, de la pierre de construction, des bardeaux, de la chaux et des produits agricoles : blé, avoine, son, foin.

Riverin possédait aussi un terrain dans le faubourg Saint-Louis, sur lequel était construite une maison. En 1756, cette propriété était louée à un dénommé Guillaume Tanguay, qui lui aussi y avait amené ses possessions[41]. On retrouvait sur cette propriété une écurie et une étable et quelques animaux appartenant à Riverin étaient présents : un cheval, une vache, trois dindes et un chapon. On y gardait une charrette et une calèche, aussi propriété de Riverin.

3.2.4 Les propriétés rurales

Riverin disposait de deux terres sur la route Saint-Paul, le premier rang de la seigneurie Saint-Gabriel : celle héritée de ses parents en 1729 et celle acquise de la

---

qu'on aurait pu trouver, par exemple, dans le livre de compte de Jean-Joseph Riverin. Cette proportion est très élevée et reposait probablement sur un simple rapport entre valeur d'achat et de vente des marchandises. L'étude de D. Miquelon sur les affaires de Robert Dugard a plutôt situé les profits à autour de 20 % à 30 % de l'investissement en période de paix, une fois tous les frais pris en compte. D. Miquelon, Dugard of Rouen, Montréal-Londres, McGill-Queen's University Press, 1978, p. 74.

[40] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, p. 113, ANQQ, greffe de Saillant.

[41] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, page 76, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

succession de feu Noël Rouillard. Riverin était donc propriétaire de 8 arpents 5 perches de front sur 20 arpents de profondeur. La terre était mise en valeur par Étienne Rouillard[42]. Il habitait sur cette propriété, dans une maison de 25 pieds sur 18. Elle était divisée en quatre pièces : une cuisine et deux chambres, et un grenier qui permettait d'entreposer 44 minots d'avoine et des objets anciens et devenus moins utiles. Cette demeure était en grande partie meublée aux frais de Riverin. L'une des chambres était meublée avec plus de soins : on y retrouvait un poêle, un lit et une armoire de pin. Des draps et nappes de bonne valeur y étaient rangés. Riverin était propriétaire des instruments aratoires et d'un cheptel de plusieurs têtes : sept bœufs, 12 vaches, deux juments et une pouliche, 25 moutons, six porcs, trois oies, 22 dindes, 42 poules et un coq. Sur cette terre se trouvaient aussi une grange et une étable.

Riverin possédait des terres sur l'île aux Grues et sur l'île aux Oies. Sur la terre de l'île aux Grues, 40 arpents étaient en labours et 25 étaient en prairies. Une maison de 30 pieds sur 20 pieds couverte de planches et de bardeaux s'y trouvait. Dans la pièce principale, il y avait une grande et une petite fenêtre neuve et un foyer. Il y avait une grande chambre avec trois grandes fenêtres, et un grenier de la grandeur de la maison. On retrouvait un appentis de 6 pieds sur 15 pieds servant de laiterie, une vieille grange de 40 pieds de long sur 20 pieds de large et une étable neuve de pièce sur pièce de 30 pieds sur 20 pieds. Le fermier François Marchand et son épouse tenaient en main l'exploitation agricole. Riverin possédait les droits pêche sur la devanture de ces terres[43].

Quelques autres personnes étaient engagées au service de Jean-Joseph Riverin. Leurs noms ont été retrouvés, mais non l'endroit où ils travaillaient, ni les tâches qu'ils avaient à exécuter. Il s'agissait d'un dénommé Louis, de Marie Trudel et de Josette Gingras[44].

---

[42] Les sources n'ont pas permis d'établir s'il était fermier ou plutôt simplement un engagé.

[43] Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756, pp. 130-131, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

[44] *Dépenses faites par M. Riverin à supporter par la communauté*, ANQQ, Collection de pièces judiciaires, notariales, f. 1842-9, 1756, p. 1.

Conclusion du chapitre 3.

Lors de son décès en octobre 1756, Jean-Joseph Riverin était un membre actif de sa communauté. Le mariage de sa fille aînée de Jean-Joseph Riverin avec un proche de l'intendant Bigot l'avait conforté dans son rôle de fournisseur de l'administration coloniale. En octobre 1756, celle-ci remit à sa succession la somme de 18041 livres tournois. Riverin laissa aussi derrière lui un patrimoine comprenant des propriétés urbaines et rurales. La maison principale, située au coin de la rue Notre-Dame et Sous-le-Fort, montrait une grande aisance matérielle. La maison de deux étages avec plusieurs pièces, voûtes et grenier permettait la spécialisation des lieux envers des activités particulières. La présence de certains biens utilisés pour les loisirs montre que l'énergie des membres de la famille ne fut pas dirigée entièrement vers la recherche constante des biens de première nécessité. La famille Riverin baigna dans un environnement culturel surtout religieux mais dont faisaient partie le théâtre et la musique. Une appréciation pour l'art est constatée par la présence de tableaux, dont un représentant les membres de la famille et un autre, une scène de chasse. Située à même la maison, la boutique était dans le cœur commerçant de la ville. Riverin avait une clientèle diversifiée et tenait en magasin des produits susceptibles de satisfaire les besoins variés de cette clientèle. La diversité des clients fut constatée par l'examen des dettes actives. Les propriétés foncières familiales contribuèrent à assurer un niveau de vie confortable, en participant à la constitution du garde-manger familial et des stocks de denrées agricoles au magasin.

Après avoir établi le patrimoine familial délaissé par Jean-Joseph Riverin, on le partagea entre les héritiers légitimes en veillant à ce que chacun reçut ce à quoi il avait droit. C'est le sujet du quatrième et dernier chapitre de cette étude.

Chapitre 4

Les étapes finales du règlement de succession

Au décès de Jean-Joseph Riverin, une seule héritière avait atteint la majorité: Marie-Joseph Riverin, enfant du premier lit et épouse de Louis Dupont Duchambon de Vergor. Louis-Joseph Riverin, second enfant encore vivant du premier lit, n'était âgé que de 21 ans. Jean-Joseph Riverin laissa sa seconde épouse avec sept enfants d'âge mineur. Après la confection de l'inventaire après décès, la famille procéda à une vente des effets afin de monnayer les biens et d'effectuer un partage équitable selon les règles légales.

4.1 La vente des effets mobiliers.

En Nouvelle-France, les ventes de biens avaient lieu lorsque le décès du chef de famille ne permettait plus de continuer les affaires comme du temps du vivant. Par exemple, lorsqu'un artisan décédait sans enfant pour continuer sur la même voie, on préférait parfois vendre les outils et ainsi pouvoir mieux utiliser l'argent disponible. Dans le cas des effets délaissés par Riverin, ce fut sans doute la complexité du partage de succession qui amena les héritiers à considérer cette avenue : des montants d'argents étaient plus faciles à partager que de multiples propriétés ou des stocks de marchandises.

La vente eut lieu à partir du 29 novembre 1756, soit 3 jours après la conclusion de l'inventaire après décès. Les enchères durèrent plus d'un mois et se terminèrent le 30 décembre suivant, après l'adjudication de plus de 1200 articles[1]. Quelques objets présents à la vente furent mentionnés comme ayant été omis à l'inventaire. D'autres restèrent invendus. La vente des effets et des marchandises rapporta 45081 livres tournois et la vente de l'une des propriétés foncières eut lieu quelques temps plus tard.

[1] L'acte notarié du procès-verbal de la vente compte 376 pages. Procès verbal de vente des meubles et effets de deffunt sieur Riverin, 29 novembre 1756, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

La plupart des biens mis aux enchères furent cédés à une valeur différente que celle que le huissier priseur leur donna lors de l'inventaire des biens de la communauté du décédé. Le phénomène d'imprécision de la prisée à l'inventaire par rapport à la valeur du bien sur le marché est apparu lors de cette vente de biens. La cause principale de ce phénomène tenait surtout aux qualifications des « experts » présents lors de l'évaluation des biens, fréquemment choisis pour leur proximité plutôt que pour leurs compétences[2]. L'ambiance générale qui s'installait dans l'assistance lors d'une vente aux enchères put aussi avoir une influence. La nature des biens, leur rareté et des facteurs conjoncturels influencèrent tant la prisée que la vente. Ces phénomènes se manifestèrent lors de la vente des bien ayant appartenu à Jean-Joseph Riverin, qui se déroula en début d'hiver, alors que la colonie appréhendait un état de guerre.

Il a été possible d'établir un indice d'écart de l'évaluation des biens par rapport à la valeur marchande déterminée à l'enchère. L'indice reflète l'écart entre l'évaluation consignée dans l'inventaire après décès, reproduit en tout ou en partie dans le procès-verbal de la vente des biens, et la somme recueillie auprès de l'acheteur lors de la vente à l'encan. Lorsque le montant remis à la famille pour un bien était de même valeur que celle donnée à la prisée, l'indice est égal à 1 (un). Un indice inférieur à 1 (un) indique une surévaluation à l'inventaire, tandis qu'un indice supérieur à 1 (un) montre plutôt une sous-évaluation.

---

[2] Bouchard, Dominique. « La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle : analyse du niveau de vie des artisans du fer. » in RHAF, vol. 47, no. 4 (printemps 1994) p. 481.

Tableau 14
Variation de la valeur des biens de la communauté entre l'évaluation de l'inventaire et le montant reçu à l'enchère.

Objet	nombre[3]	proportion du nombre	indice d'écart moyen	
			selon le nombre d'objets	selon la valeur des objets
Objets évalués à un prix plus haut que celui de la vente	211	17,79 %	0,67	0,64
Objets évalués et vendus au même prix	38	3,20 %	1	1
Objets évalués à un prix plus bas que celui de la vente	929	78,33 %	1,91	1,38
Objets omis à l'inventaire et tout de même vendus	8	0,67%	ne s'applique pas	
Total	**1186**	**100 %**	**1,66**	**1,25**

Le tableau précédent montre un indice d'écart moyen de 1,25 sur la valeur globale des biens vendus à l'encan. C'est donc dire que cette vente permit d'accroître la valeur comptable globale des biens vendus de 25 % en moyenne. Les biens vendus à un prix plus bas que leur valeur estimée l'étaient de 36 %. Estimés à 5297 livres 12 sols 2 deniers, ils ne rapportèrent à la vente que 3364 livres 11 sols 11 deniers. Les biens évalués et vendus au même prix totalisèrent 1556 livres 3 sols 9 deniers. Les biens estimés à une valeur inférieure à celle de l'adjudication constituèrent l'immense majorité des biens vendus. Estimés à quelque 28344 livres, ils trouvèrent preneurs à près de 39149 livres. Finalement, les biens omis à l'inventaire et tout de même vendus à l'encan permirent d'amasser la somme de 140 livres tournois, soit 0,31% de la somme totale de la vente.

Les biens omis à l'inventaire constituent certes un facteur d'imprécision de la valeur de l'inventaire après décès. Ils ont néanmoins une influence moins grande que le facteur d'imprécision de la prisée par rapport à la valeur du bien sur le marché, illustrée par la valeur du bien lors de la vente aux enchères. Globalement positifs, les écarts vont dans les deux sens. Les biens sous-estimés à l'inventaire furent beaucoup plus nombreux, ce qui pose une interrogation à propos la représentativité des valeurs établies lors de

[3] Lors de l'inventaire après décès, certains biens ont été prisés avec d'autres, en lots, alors qu'à la vente, ces lots ont été fractionnés. Il a donc fallu reconstituer ces lots à partir de l'inventaire après décès. C'est ainsi que même si plus de 1200 articles ont été vendus, on n'en retrouve que 1186 dans ce tableau.

l'inventaire après décès. Il a été utile de dresser un tableau des écarts moyens de l'inventaire par rapport à la vente selon la catégorie de biens.

Tableau 15

Écart entre valeur de prisée et d'adjudication des biens ayant appartenu à Jean-Joseph Riverin, selon la catégorie de biens, 1756.

Catégorie de biens		Prisée	Adjudication	Indice d'écart
1.1	Meubles, éléments de chauffage, d'éclairage et décoratifs	1544 *l*	2173 *l* 13 *s*	1,41
1.2	Objets ménagers et linge de maison	662 *l* 5 *s*	1008 *l* 2 *s* 6 *d*	1,52
1.3	Argenterie	1908 *l* 3 *s* 9 *d*	2655 *l* 4 *s* 9 *d*	1,39
1.4	Armes et objets personnels	38 *l*	59 *l* 8 *s*	1,56
1.5	Bibliothèque	43 *l* 10 *s*	53 *l* 11 *s*	1,23
1.6	Véhicules à usage familial	429 *l*	449 *l* 10 *s*	1,05
1.7	Vêtements	1252 *l*	1291 *l* 1 *s*	1,03
1.8	Vaisselle et ustensiles de cuisine	322 *l* 15 *s*	544 *l* 17 *s* 9 *d*	1,69
1.	**Biens à usage domestique**	**6199 l 13 s 9 d**	**8235 l 8 s**	**1,33**
2.1	Armes et munitions	757 *l* 16 *s*	805 *l* 10 *s* 9 *d*	1,06
2.2	Objets reliés à l'administration	223 *l* 14 *s* 8 *d*	436 *l* 2 *s* 6 *d*	1,95
2.3	Matériaux de construction et d'architecture	2600 *l* 9 *s*	3215 *l* 3 *s* 6 *d*	1,24
2.4	Outils	177 *l* 12 *s*	226 *l* 6 *s* 6 *d*	1,27
2.5	Denrées et vivres	3786 *l* 12 *s* 3 *d*	4475 *l* 17 *s* 9 *d*	1,18
2.6	Ustensiles	1144 *l* 9 *s* 11 *d*	1746 *l*	1,53
2.7	Tissus et linge divers	12967 *l* 1 *s*	16057 *l*	1,24
2.8	Vêtements et accessoires	3765 *l* 15 *s*	4561 *l* 5 *s* 9 *d*	1,21
2.9	Pelleteries et produits de la pêche	2116 *l* 18 *s*	2658 *l* 4 *s*	1,26
2.	**Stocks de marchandises**	**27540 *l* 8 *s***	**34181 *l* 10 *s* 9 *d***	**1,24**
3.1	Outils de production et instruments de mesure	359 *l* 10 *s*	425 *l* 2 *s*	1,18
3.2	Véhicules et accessoires d'attelage	180 *l* 13 *s*	205 *l* 14 *s* 9 *d*	1,13
3.3	Cheptel	1114 *l*	1175 *l* 12 *s*	1,06
3.	**Biens de production agricole**	**1654 *l* 3 *s***	**1806 *l* 6 *s* 9 *d***	**1,09**
	Total	**36064 *l***	**45081 *l***	**1,25**

Le tableau précédent illustre très bien le phénomène de la sous-évaluation presque systématique des biens de l'inventaire lors de l'inventaire après. Aucune des catégories de bien n'échappa à la sous-évaluation. Cette sous-évaluation ne tenait donc pas au manque de qualification d'un évaluateur en particulier.

Parmi les biens à usage domestique, l'indice d'écart atteint 1,33. Parmi ces biens, les écarts significatifs les plus bas concernent les biens personnels de Jean-Joseph Riverin

acquis par son fils Louis-Joseph : plusieurs vêtements, la calèche et le cheval personnel du défunt. Du côté de l'indice d'écart plus élevé, l'argenterie, évaluée par l'orfèvre Delezenne, montre un indice de 1,39, taux tout de même très élevé. Mais l'argenterie était susceptible d'attiser une convoitise particulière, et les enchères pouvaient s'emballer plus facilement avec ce type de biens.

L'indice d'écart des stocks de marchandise est moins élevé, 1,24. Ces marchandises constituèrent le principal attrait de cette vente aux enchères : on réalisa là 34181 livres, soit 75,8% de la somme amassée. Les tissus, qui formaient la catégorie la plus haute en nombre d'articles et en valeur, présentent le même indice d'écart. Au chapitre des vêtements, l'écart, bien qu'inférieur à celui des tissus, s'éleve tout de même à 21%. Ces deux seules catégories permirent d'amasser près de 46% des sommes de la vente, signe que Riverin possédait des marchandises en demande auprès des acheteurs présents. La vente des pelleteries et produits de la pêche permit aussi d'en accroître la valeur : ils trouvèrent preneurs à un facteur de 1,26 par rapport à l'évaluation de l'inventaire.

Lors de la vente, à la fin du mois de novembre, les vaisseaux des importateurs de marchandises étaient déjà passés par Québec et repartis vers la France. Les biens de consommation importés de France pouvaient alors être vendus au prix fort. Un baril de vin rouge, prisé 200 livres, fut adjugé à 299 livres. Aussi, 90 livres poids de raisin, plutôt rare à Québec à ce temps de l'année, furent vendues 97 livres 13 sols alors qu'elles étaient prisées à 67 livres tournois 10 sols. D'autres denrées et vivres furent vendues, toujours avec une appréciation de valeur élevée par rapport à l'inventaire : avoine, 1,35; son, 1,29; farine, 1,25; sel, 1,25; blé, 1,20. Ces fluctuations de prix s'inscrivent dans la moyenne de l'indice d'écart global observé à la vente.

L'indice d'écart est au plus bas pour les acquisitions des biens ayant appartenu au défunt par Louis-Joseph Riverin, l'aîné des fils. Ainsi, Louis-Joseph Riverin acquit des biens à un prix plus élevé de 6% seulement par rapport à la valeur d'inventaire. Il s'agit surtout de biens personnels : vêtements, le cheval et la calèche. Par ailleurs, l'indice

d'écart est dans la moyenne pour les autres membres de la famille ayant participé à la vente : la veuve Riverin fit des achats dont l'indice d'écart s'établit à 1,28, tandis que l'indice d'écart des achats faits par le gendre de Riverin, Louis Dupont Duchambon de Vergor et son épouse Marie-Joseph Riverin s'éleve à 1,24.

Soixante acheteurs se manifestèrent à la vente aux enchères des effets de la succession de Jean-Joseph Riverin, qui eut lieu pendant le mois de décembre 1756, mois où eut lieu. Le tableau suivant en présente les principaux, le nombre d'articles qu'ils achetèrent, la nature de ces articles et le montant qu'ils payèrent pour ces biens. Sébastien Magot, marchand picard séjournant en Nouvelle-France, acheta des biens d'une valeur de 2829 livres 9 sols 6 deniers, la plus haute constatée à cette vente. Le second plus grand acheteur fut Louis-Joseph Riverin, fils aîné de Jean-Joseph, pour plus de 2300 livres.

Tableau 16

Acheteurs principaux à l'adjudication des biens de la succession Riverin, 1756.

Acheteur	Biens achetés		Montant
	Nombre d'articles	Nature	
Sébastien Magot	77	Tissus, papier	2829 *l* 9 *s* 6 *d*
Louis-Joseph Riverin	29	Objets personnel de J.-J. Riverin	2393 *l* 3 *s* 4 *d*
Louis Dupont Duchambon de Vergor	36	Argenterie, animaux de ferme, tissus de luxe	1812 *l* 4 *s*
Liart	49	Tissus, vêtements, outils	1549 *l* 0 *s* 9 *d*
Marchand	40	Tissus, objets métalliques, papier	1548 *l* 11 *s* 6 *d*
Veuve Besançon	61	Objets personnels, outils , quelques tissus	1526 *l* 8 *s* 3 *d*
Berlinguet père et fils	56	Outils, quelques tissus	1384 *l* 18 *s*
Voyer	15	Sel, tissus en petite quantité	1314 *l* 13 *s* 6 *d*
Jean Derousse	21	Tissus	1293 *l* 19 *s*
François Carré	35	Farine, outils, vêtements et linge de maison	1241 *l* 19 *s*
Roussel	27	Tissus en grande quantité	1203 *l* 19 *s* 6 *d*
Jean-Baptiste Dufour	14	Clous, bardeaux, vaisselle	1197 *l* 3 *s* 6 *d*
Philippe Colignon	64	Tissus, vêtements	1165 *l* 13 *s* 6 *d*
Joseph-Hubert Lacroix	22	Tissus, animaux	1057 *l* 2 *s*
Marie-Charlotte Guillimin	16	Blé, tissus, serviettes, rideaux	1025 *l*
Lisette Poulain	34	Tissus, meubles, vaisselle	819 *l* 15 *s*
Turpin	24	Tissus en grande quantité	817 *l* 2 *s* 3 *d*
Gigot	37	Tissus, outils	814 *l* 18 *s*
Pic de la Mirandole	15	Tour de lit, cordes de bois, papier	612 *l* 3 *s*
Sabourin	15	Tissus, souliers, papier	556 *l* 6 *s*
Malroux	3	Clous, pièce de tissu	501 *l* 19 *s* 6*d*
Dussault	7	Tissus, vin	495 *l* 18 *s* 6 *d*
Jean-Étienne Jayat	2	Argenterie	477 *l* 14 *s* 2 *d*

Certains biens pouvaient avoir une valeur moins économique que sentimentale: les bien fonciers, l'argenterie et le mobilier de la maison. Dans la vente des biens susceptibles de représenter un symbole particulier pour les membres de la famille, l'argenterie, une catégorie de biens qui regroupait les pièces les plus précieuses et les plus garantes de richesse, auraient pu attiser une sensibilité particulière. Les 18 pièces d'argenterie de l'inventaire furent mises à l'enchère et 13 furent vendues. 10 de ces 13 articles furent cédés à des personnes étrangères à la famille proche. Le couple Marie-Joseph Riverin et Louis Dupont Duchambon de Vergor acquit les 3 autres pièces. Les pièces restantes furent séparées entre les héritiers. L'acquisition des pièces d'argenterie ne fut donc pas une obligation pour les membres de la famille. Lors de la vente aux enchères, les meubles auraient aussi pu illustrer une sensibilité particulière pour les membres de la famille, mais il n'en fut rien. Cependant, plusieurs meubles ne furent tout simplement pas mis à l'encan. C'est donc dire que ceux qui intéressèrent les membre de la famille partirent avant l'enchère publique.

Parmi les autres biens susceptibles de susciter un intérêt, il y avait les propriétés foncières. Une seule propriété fut vendue : la maison familiale. Elle fut cédée au marchand Jean-Baptiste Dufour, pour un montant de plus de 24 000 livres. La famille montra donc un intérêt certain pour les propriétés foncières, surtout celles en milieu rural, qui donnaient une assise solide à leur richesse matérielle. Le montant aliéné fut contrebalancé par les revenus qui pouvaient être tirés de l'exploitation de la terre. Ces terres furent distribuées aux héritiers qui avaient obtenu la plus grande part de la succession. Ces héritiers, les seuls à avoir la majorité légale, étaient à même de prendre les décisions nécessaires pour en assurer l'exploitation. Le tableau suivant établit, à partir de la valeur des terres, bâtiments et instruments aratoires, la valeur comptable des propriétés utilisée aux fins du partage des biens.

Tableau 17
Valeur des propriétés urbaines et rurales.

Propriété	Acheteur	Montant
Maison familiale située à Québec, au coin Notre-Dame et Sous-le-Fort	Jean-Baptiste Dufour, marchand	24140 *l*
Terrain et maison du faubourg Saint-Louis	Marie-Charlotte Guillimin, veuve Riverin	7010 *l*
Hangar et maison rue du Sault-au-Matelot	Louis Dupont Duchambon de Vergor et Marie-Joseph Riverin, fille aînée	9900 *l*
Terre de la seigneurie Saint-Gabriel héritée de Joseph Riverin et Michelle Mars.	Marie-Charlotte Guillimin, veuve Riverin	15400 *l*
Terre de la seigneurie Saint-Gabriel acquise de la succession Noël Rouillard	Louis Dupont Duchambon de Vergor et Marie-Joseph Riverin, fille aînée	6150 *l*
Terres de l'île aux Grues et de l'île aux Oies	Louis-Joseph Riverin	7000 *l*

Source : Compte Général de la succession de feu sieur Joseph Riverin négociant, et de ses différentes communautés avec feue demoiselle Joseph Perthuis sa première épouse et demoiselle Charlotte Guillimin son épouse en seconde noces et aujourd'huy sa veuve. 3 septembre 1758, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

Marie-Charlotte Guillimin reçut deux propriétés où il était possible pour elle de s'établir, vu la vente de la maison principale. Ces deux propriétés valaient ensemble 22410 livres. Louis Dupont Duchambon de Vergor et son épouse Marie-Joseph Riverin reçurent aussi deux propriétés, qui avaient ensemble une valeur de 16150 livres. Quant à Louis-Joseph Riverin, il reçut les deux plus récentes acquisitions foncières en milieu rural, les terres de l'île aux Grues et de l'île aux Oies, qui avaient une valeur de 7000 livres.

4.2 Les enfants de Jean-Joseph Riverin.

4.2.1 Éléments de démographie.

On l'a dit, Jean-Joseph Riverin se maria deux fois. Son premier mariage vit la naissance de sept enfants. Un premier fils, prénommé Michel-Joseph, naquit le 8 mai 1725. La joie familiale fut de courte durée car le nourrisson décéda en bas âge. Au mois de septembre 1726, la naissance d'une fille, Marie-Joseph, établit pour de bon la descendance de Jean-Joseph Riverin et de Marie-Joseph Perthuis. Une seconde fille, Claire Charlotte, naquit en juillet 1728. En 1729, un fils, Denis-Joseph, vint au monde, mais décéda lui aussi en bas âge. Le 12 août 1731 vit la naissance d'une troisième fille, Marie-Louise. Le 25 avril 1734, un fils, Joseph Ignace, naquit. Mais le mauvais sort

semblait s'acharner sur les garçons dans la famille Riverin : il décéda à l'âge d'un an et demi. Un autre fils, Louis-Joseph, naquit le 5 mars 1736. Le décès de la seconde fille du couple, Claire-Charlotte, survint le 6 février 1737. La jeune fille n'avait que 8 ans. Le décès de Marie-Joseph Perthuis eut lieu l'année suivante. Seuls trois enfant survécurent à leur mère : Marie-Joseph, Marie-Louise et le jeune Louis-Joseph.

Tableau 18
Enfants de Jean-Joseph Riverin
et Marie-Joseph Perthuis (1725-1738).

Nom	Parrain	Marraine
Michel-Joseph b. 8-5-1725 s. (mort en bas âge)	Charles Perthuis oncle maternel, marchand lien : famille immédiate	Michelle Mars Grand-mère paternelle lien : famille immédiate
Marie-Joseph b. 23-9-1726 m. 8-7-1752 Louis Dupont Duchambon de Vergor s. 1770, La Flèche en France	Michel Riverin oncle paternel, négociant lien : famille immédiate	Madeleine Roberge Grand-mère maternelle lien : famille immédiate
Claire-Charlotte b. 27-7-1728 s. 6-2-1737	Charles Perthuis Oncle maternel, négociant lien : famille immédiate	Marie-Claire Fleury La Gorgendière Taschereau Lien : famille étendue
Denis-Joseph b. 22-9-1729 s.11-8-1730	Denis Roberge Capitaine de navire, grand oncle lien : famille étendue	Marie-Anne Roussel Épouse de Louis Baudoin, Négociant Lien : famille étendue.
Marie-Louise b. 12-8-1731 s.20-10-1754	Joseph Perthuis Oncle maternel, négociant lien : famille immédiate	Marie-Louise Poulin de Courval, épouse de Michel Riverin lien : famille immédiate
Joseph-Ignace b. 25-4-1734 s. 12-11-1735	Ignace Perthuis Oncle maternel, négociant lien : famille immédiate	Marie-Joseph Riverin Sœur lien : famille immédiate
Louis-Joseph b. 5-3-1736 m. 31-10-1757 s.1808	Louis Baudoin Négociant lien : famille étendue	Marie Mars Grand-tante maternelle Épouse J.-B. Jolliet de Mingan lien : famille étendue

L'intervalle intergénésique peut sembler inférieur à la moyenne: sept naissances en 14 ans. La moyenne en Nouvelle-France se situait à 28 mois[4]. Cependant, comme Marie-Joseph Perthuis décéda avant la fin de sa période de vie dite de fécondité, on ne peut parler ici de famille complète, au sens démographique[5]. Les pointes de mortalité

[4] J. Mathieu, La Nouvelle-France ...., p. 189.

[5] P. Goubert, *op. cit.*, p. 55.

infantile à la naissance et au sevrage se sont confirmées dans la famille Riverin : trois enfants sur sept décédèrent dans les deux premières années de leur vie.

Tableau 19
Enfants de Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin (1740-1756)

Nom	Parrain	Marraine
Charles b. 14-12-1741 s. 30-12-1741	Guillaume Guillimin Oncle maternel, négociant, Lien : famille immédiate	Marguerite LeGardeur de Saint-Pierre, épouse d'Henri Hiché Lien : famille étendue
Charles-Denis b. 10-5-1743 m[1]. 1771 M.-A. Amiot-Vincelot m[2]. 1783 Louise Gauvreau s. 1819	Charles Denis Regnard Duplessis Officier militaire Lien : famille immédiate	Marie-Joseph Riverin Demi-sœur (17 ans) Lien : famille immédiate
Marie-Joseph b.23-4-1744 s. 21-1-1745	Joseph Perthuis Oncle, négociant, Conseiller au Conseil Supérieur Lien : famille immédiate	Marie-Joseph Guillimin Tante, épouse de Jacques LeGardeur de Saint-Pierre Lien : famille immédiate
Antoine b. 18-11-1745 m. 23-8-1772 ? Geneste s.	Antoine Lemaître-Lamorille Cousin germain de M.-C. Guillimin Lieutenant au port Lien : famille étendue	Louise Poulain de Courval Tante, épouse de Michel Riverin Lien : famille immédiate
Louis-Michel b. 6-10-1747 m. ? s. ?	Charles Guillimin Oncle, marchand Lien : famille immédiate	Marie-Louise Riverin Demi-sœur (16 ans) Lien : famille immédiate
Antoine-François b. 23-10-1748 s. (décédé avant 1756)	Antoine Briault Chirurgien du Roy Lien : étranger à la famille	Marie-Geneviève Foucault Épouse de Guillaume Guillimin Lien : famille immédiate
Marie-Charlotte b. 29-5-1750 m. ? s. ?	Jean Taché Négociant Lien : famille étendue	Marie-Élisabeth Girardin Épouse de Jacques Lebé. Lien : officier de l'État (garde-magasin du roi)
Thomas-Joseph b. 15-12-1752 m. 1775; Ursule Leroux. s. ?	Louis-Joseph Riverin Frère (16 ans) Lien : famille immédiate	Marie-Joseph Duplessis fille de Regnard Duplessis, nièce de Riverin Lien :famille immédiate
Marie b. 11-4-1755 m. ? s. ?	Jacques Legardeur de Saint-Pierre, officier oncle maternel Lien : famille immédiate	Geneviève Guillimin Tante, épouse de Charles Regnard-Duplessis Lien : famille immédiate
Jacques b. 29-7-1756 m. ? s. ?	Jacques Leclerc Négociant Lien : membre de la communauté des affaires	Marie Mars Grand tante, épouse de Louis Volant, veuve J.-B. Jolliet Lien : famille immédiate

Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin eurent 10 enfants. Trois décédèrent en bas âge. En 1741, un premier fils, Charles, naquit. Il décéda moins de trois semaines plus tard. Un autre fils naquit en 1743 : Charles-Denis. En 1744, une fille

vint au monde : Marie-Joseph, nommée ainsi en l'honneur de sa marraine. La jeune Marie-Joseph décéda 9 mois plus tard. Puis, deux fils naquirent : Antoine en 1745 et Louis-Michel en 1747. Durant la décennie 1750, Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin eurent quatre autres enfants : Marie-Charlotte en 1750, Thomas-Joseph en 1752, Marie en 1755 et Jacques en 1756.

4.2.2 Relations sociales et familiales et parrains et marraines des enfants.

Dans le milieu marchand, le choix des parrains et des marraines des enfants pouvait révéler une sensibilité particulière envers des associés d'affaires. Parmi les sept naissances survenues pendant le mariage de Riverin et Marie-Joseph Perthuis, cinq parrains et quatre marraines faisaient partie de la famille immédiate : la grand-mère paternelle Michelle Mars, et la grand-mère maternelle Madeleine Roberge, Denis-Michel Riverin et son épouse Louise Poulin de Courval, les frères Charles, Joseph et Ignace Perthuis, et Marie-Joseph Riverin, fille aînée de la famille. La famille étendue fut représentée par Denis Roberge, grand-oncle du côté maternel et Marie Mars, grand-tante du côté paternel. Louis Baudoin, négociant de Québec, et son épouse Marie-Anne Roussel étaient aussi liés par le sang à Marie-Joseph Perthuis. Claire Fleury La Gorgendière Taschereau, l'épouse de Thomas-Jacques Taschereau, alors secrétaire de l'intendant et plus tard trésorier de la Marine à Québec, fut la marraine de l'une des filles. Tous les parrains et marraines des enfants étaient donc issus des relations familiales.

Parmi les parrains et les marraines des enfants de Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin, six parrains et sept marraines faisaient partie de la famille immédiate : les frères de l'épouse, Guillaume et Charles Guillimin, aussi bien que ses sœurs, Marie-Joseph et Geneviève. Les beaux frères et officiers militaires Charles-Denis Regnard Duplessis et Jacques LeGardeur de Saint-Pierre et l'épouse de Guillaume Guillimin, Geneviève Foucault entrèrent aussi dans le cercle des parrains et marraines des enfants Riverin. Louise Poulin de Courval, épouse de Denis Michel Riverin, fut la marraine de l'un des garçons. Joseph Perthuis parraina l'un des enfants, et Louis-Joseph Riverin, seul garçon survivant de la première union, fut désigné parrain de l'un de ses

demi-frères. Marie-Joseph et Marie-Louise Riverin, demi-sœurs, devinrent les marraines de deux autres.

La famille étendue fut aussi présente parmi les parrains et marraines des enfants du couple: le marchand Jean Taché[6], qui fut marié à Marie-Anne Jolliet, fille de feu Jean-Baptiste Jolliet de Mingan. Jolliet était l'époux de Marie Mars, sœur de la mère de Riverin et compta parmi ses relations familiales le négociant québécois Joseph Fleury de La Gorgendière. Marguerite LeGardeur de Saint-Pierre, sœur de Jacques et épouse d'Henry Hiché, fut aussi marraine de l'un des enfant et entra dans cette catégorie. Finalement, Antoine Lemaître-Lamorille, lieutenant au port et cousin germain de Marie-Charlotte Guillimin, parraina le jeune Antoine Riverin.

Parmi les personnes étrangères à la famille qui devinrent parrains et marraines des enfants du couple, notons Antoine Briault, chirurgien du Roi, Jacques Leclerc, négociant, et Marie-Élisabeth Girardin, épouse de Jacques Lebé, qui fut un temps garde-magasin du Roi à Québec. Parmi ces gens qui étaient invités dans l'intimité de la famille Riverin, les oncles et tantes des enfants occupaient une place prépondérante. Cependant, on voit dans les professions des parrains et marraines des membres de chaque groupe des détenteurs de pouvoir en milieu urbain : des officiers de l'État, des officiers militaires et des négociants. On peut dire que Jean-Joseph Riverin avait ses entrées dans plusieurs bureaux, au port, au magasin du Roi, dans les différents tribunaux et au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France.

4.3 Le partage de la succession entre les héritiers

Le partage de la succession de Jean-Joseph Riverin fut exécuté par les notaires Antoine Jean Saillant et Jean-Claude Panet, selon les règles de la Coutume de Paris. On dut alors tenir compte des droits des héritiers de la communauté de Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis; de ceux des héritiers de l'oncle Charles Perthuis; des

[6] Jean Taché prisa les marchandises du magasin de Jean-Joseph Riverin en 1746.

conventions unissant Jean-Joseph Riverin à sa seconde épouse et des biens qu'ils avaient acquis en commun, à partager entre les enfants de chacun d'eux. Entre le décès de Riverin et le partage final de la communauté, près de 2 ans s'écoulèrent. Le compte général de la succession permet d'évaluer en entier sa fortune, car il tient compte de l'inventaire de la première communauté, de l'inventaire de 1756 et de la vente subséquente des biens.

Marie-Charlotte Guillimin, épouse en secondes noces de Jean-Joseph Riverin, fut l'une des contractante du compte de succession, en son nom et au nom de ses sept enfants mineurs. Louis Dupont Duchambon de Vergor, gendre de Riverin par son mariage avec Marie-Joseph Riverin, et Louis-Joseph Riverin, récemment émancipé malgré ses 21 ans, furent aussi contractants. Marie-Joseph et Louis-Joseph étaient héritiers de la première communauté, qui impliquait aussi leur sœur Marie-Louise Riverin, décédée mineure en 1754. Pour bien connaître les avoirs à partager, les notaires établirent une masse générale de tous les biens meubles et immeubles laissés par Riverin à sa mort.

Tableau *20*
Biens, propriétés et dettes actives[7] de Jean-Joseph Riverin, 1758.

Type de biens	Valeur	Part de la fortune
Argent, lettres de change et billets d'ordonnance	77 407 *l* 13 *s* 2 *d*	39,2%
Propriétés urbaines	66 550 *l*	33,7%
Propriétés rurales	28 550 *l*	14,5%
Rentes constituées	14 755 *l* 08 *s*	7,5%
Avancement d'hoirie reçu par Marie-Joseph Riverin	10 057 *l* 19 *s*	5,1%
Valeur totale de la succession	**197 321 *l* 0 s 2*d***	**100%**

Le total de ces biens était constitué de plusieurs successions. Pour les départager et en établir les justes héritiers, il fallut revenir à quelques contrats notariés et aux différents événements de nature à avoir influencé la constitution du patrimoine et la façon d'en faire le partage. Les actes notariés comprenaient les contrats de mariage entre Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis, l'inventaire relatif au décès de Marie-Joseph Perthuis, le contrat de mariage entre Jean-Joseph Riverin et Marie-Charlotte Guillimin,

[7] Les 23 articles composant la masse générale sont présentés en annexe.

l'inventaire des biens établi à la mort de Jean-Joseph Riverin et la somme recueillie lors de la vente aux enchères. Deux événements influencèrent la constitution de ce patrimoine : la part d'héritage du beau-frère de Riverin, Charles Perthuis et le décès de Marie-Louise Riverin, deuxième fille du premier lit de Riverin.

Dans un premier temps, on comptabilisa les avoirs de la première communauté, afin que Marie-Joseph Riverin et Louis-Joseph Riverin, seuls héritiers, en reçoivent chacun leur part. Dans l'énumération des biens, on fit référence au contrat de mariage entre Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis en mentionnant les 5000 livres qui constituaient les biens propres de Marie-Joseph Perthuis. Le quart des biens de Jean-Joseph Riverin était considéré comme des biens propres[8]. À cette somme, on ajouta les effets et marchandises acquis alors que Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis vivaient en communauté de biens avec Marie-Joseph Perthuis, tel qu'établis par l'inventaire du 19 avril 1746. Comme faisant partie uniquement des héritiers de la seconde communauté, Marie-Charlotte Guillimin et ses sept enfants mineurs ne pouvaient prétendre à la succession dans cette communauté.

[8] Le contrat de mariage entre Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis montre que la moitié des biens propres échus des parents de Riverin furent ameublis en faveur de la communauté et évalués au quart de la valeur des biens meubles. Les 3/4 des la valeur restante des propriétés foncières se retrouvèrent dans la compilation des biens propres de Jean-Joseph Riverin., Contrat de mariage ..., 18 juin 1724, cote 26 ANQQ, greffe de Florent de la Cetière; Compte Général de la succession... 3 septembre 1758, page 13, ANQQ, greffe de A. J. Saillant

Tableau 21
Détail et partage de la première communauté.

Détail	Montant
Biens meubles, argenterie et marchandises	45031 *l* 04 *s* 3 *d*
Argent comptant	5827 *l* 05 *s* 9 *d*
Somme en banque chez la veuve Charly (La Rochelle)	20072 *l* 16 *s* 6 *d*
Dettes actives de la communauté	8925 *l* 01 *s*
Propriétés urbaines	20262 *l* 10 *s*
Propriétés rurales	10000 *l*
Valeur des biens de la première communauté	**113395 l 17 s**

Déductions à supporter par la communauté	
Frais d'inventaires	93 *l* 10 *s*
Dettes passives	1044 *l* 1 *s*
Biens propres de Marie-Joseph Perthuis	5000 *l*
Total des déductions	**6137 l 11 s**

Valeur estimée de la première communauté	**107258 l 6 s**

Partage de la première communauté			
Héritier	**part initiale**	**part de M.-L. Riverin**	**part finalement reçue**
Jean-Joseph Riverin	53629 *l* 3 *s*	17876 *l* 7 *s* 8 *d*	71505 *l* 10 *s* 8 *d*
Marie-Joseph Riverin	17876 *l* 7 *s* 8 *d*		17876 *l* 7 *s* 8 *d*
Louis-Joseph Riverin	17876 *l* 7 *s* 8 *d*		17876 *l* 7 *s* 8 *d*

En vertu des règlements de succession prescrits par la Coutume de Paris, la moitié de cette somme devait revenir à Jean-Joseph Riverin comme survivant de la communauté, et l'autre moitié à ses trois enfants. La part du veuf aurait donc dû s'élever à 53629 livres et 3 sols et celle revenant à chacun de ses enfants, au tiers de celle-ci. Or, Marie-Louise Riverin, enfant héritière de cette communauté, décéda en 1754. Sa part devait retourner à son héritier légal, son père. Le montant à revenir à Jean-Joseph Riverin fut réintroduit dans le total des biens à partager et les sommes reçues par Marie-Joseph Riverin et Louis-Joseph Riverin en furent retirées. La valeur totale des biens s'élevait désormais à 161 568 livres 4 sols et 10 deniers. On retira et partagea ensuite les biens propres de Marie-Joseph Perthuis. Ces biens propres conventionnels, administrés par Jean-Joseph Riverin en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs, devaient être partagés uniquement entre les enfants de la première communauté survivants à Riverin car la règle exigeait qu'ils demeurent dans la lignée Perthuis. Marie-Joseph Riverin et Louis-Joseph Riverin reçurent chacun 15250 livres comme part des propres de leur mère.

Tableau 22
Détail et partage des biens propres de Marie-Joseph Perthuis.

Détail	Montant
Somme réservée par contrat de mariage	5000 *l*
Maison, sise rue de la Montagne, cédée à Marie-Joseph Riverin Vergor à son mariage	12000 *l*
Maison du Sault-au-Matelot cédée à Louis-Joseph Riverin	9000 *l*
Rente constituée[9]	4500 *l*
Total	**30500 *l***

Partage des biens propres de Marie-Joseph Perthuis	
Héritier	**Montant initial**
Marie-Joseph Riverin	15250 *l*
Louis-Joseph Riverin	15250 *l*

On déduisit cette somme du total de la valeur des biens. Il restait alors 131 068 livres, 4 sols et 10 deniers. Il fallut ensuite partager la part de la succession de Charles Perthuis, oncle maternel des enfants du premier lit et marchand de profession. Il était décédé à Paris en 1749. Cette succession avait été préalablement partagée entre Joseph et Ignace Perthuis, frères de Marie-Joseph, et Jean-Joseph Riverin en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs[10]. Le partage de cette succession amenait un point important des règles successorales sous la Coutume de Paris : la préséance des héritiers collatéraux dans le partage d'un bien immeuble propre[11]. La succession de Charles Perthuis se composait autant de biens meubles qu'immeubles. Le mobilier, composé d'une somme de 3000 livres, était divisible en 3 parties, une pour chacun des enfants de la première communauté. Les biens immeubles, ayant nature de propres, n'étaient divisibles qu'en 2 parties, car Jean-Joseph Riverin, héritier de sa fille Marie-Louise décédée en 1754, ne pouvait prétendre à une part. Ces biens immeubles se composaient d'une maison de 4500 livres et d'une rente constituée de 3442 livres 1 sol, pour une valeur en biens immeubles

[9] Madeleine Roberge était la mère de Marie-Joseph Perthuis. La rente fut constituée en 1734. Vente par les messieurs Perthuis aux R.R. Pères Jésuites, 25 octobre 1734, ANQQ, greffe de J. Pinguet. Elle est passée en possession des héritiers de Marie-Joseph Perthuis lors du partage des biens réalisé suite au décès de sa mère. Succession de Marie-Madeleine Roberge, 23 mai 1744, ANQQ, greffe de J. Pinguet.

[10] Les droits de succession des enfants avaient été bien surveillés lors de cette transaction. Joseph Perthuis était en effet subrogé tuteur des enfants de sa sœur.

[11] Y. F. Zoltvany, *loc.cit.* p. 368.

7942 livres 1 sol. De ce montant, on enleva un déboursé de 442 livres 1 sol, fait par Riverin afin d'équilibrer les parts, lors du partage de la succession[12].

Tableau 23
Détail et partage de la succession de Charles Perthuis.

Article		Montant
Biens meubles		3000 l
Biens immeubles	Maison rue Sainte-Famille	4500 l
	Rente constituée	3442 l
À soustraire aux biens immeubles pour équilibrer les parts entre héritiers Perthuis		- 442 l
	Total	**10500 l**

Partage de la succession Charles Perthuis				
Héritier	**Biens meubles**	**Biens immeubles**	**Somme héritée de M.-L. Riverin (d. 1754)**	**Montant finalement reçu**
Jean-Joseph Riverin	0	0	1000 l (biens meubles)	1000 l
Marie-Louise Riverin	1000 l	2500 l	-	0
Marie-Joseph Riverin	1000 l	2500 l	1250 l (biens immeubles)	4750 l
Louis-Joseph Riverin	1000 l	2500 l	1250 l (biens immeubles)	4750 l

La masse générale fut amputée des parts de Louis-Joseph Riverin et de Marie-Joseph Riverin, pour la somme de 9500 livres. La part des biens meubles héritée par Jean-Joseph Riverin de sa fille Marie-Louise, soit 1000 livres, demeura dans le total des biens à partager, qui s'établissait maintenant à 121 568 livres, 4 sols et 10 deniers.

Avant de procéder au partage de la seconde communauté, les notaires firent état des biens propres de Jean-Joseph Riverin en qualifiant les biens propres de la succession. On distingua ceux qui avaient été hérités de ses père et mère de ceux qui étaient les conquets de la première communauté, qui avaient pris nature de propres. Les propres de la succession étaient les trois quarts de la valeur des biens immeubles suivants: la maison rue Notre-Dame, la maison et le hangar de la rue Sault-au-Matelot, le terrain du faubourg Saint-Louis et la terre de la seigneurie Saint-Gabriel héritée de Michelle Mars. Les biens propres de la communauté se composaient de la terre de la seigneurie Saint-Gabriel acquise de la succession Noël Rouillard et des biens meubles revenus à Riverin lors du partage des avoirs de la première communauté.

[12] La maison fut revendue peu de temps après. Partage, 27 octobre 1750, ANQQ, greffe de A. J. Saillant; Vente, 16 novembre 1750, ANQQ, greffe de A. J. Saillant.

D'autres conventions eurent une influence sur le partage des biens de la seconde communauté. Tout d'abord, les époux vivaient en communauté de biens. Le contrat de mariage prévoyait la prise d'une part d'enfant[13] en faveur de Marie-Charlotte Guillimin. La veuve reçut un douaire préfix de quatre mille livres, versé en une rente viagère de 200 livres par an assumée par chacun des 9 enfants pour un montant de 20 livres chacun, le dernier 20 livres étant assumé par la veuve elle-même en raison de sa prise de part d'enfant. La veuve avait aussi droit au préciput de 2000 livres, dont on déduira la part d'enfant tel que stipulé par l'édit des secondes noces[14]. Ces biens propres avaient été évalués à 92 690 livres 18 sols, et divisés en 10 part égales de 9269 livres 1 sols 9 deniers. On divisa aussi la moitié de la terre de la seigneurie Saint-Gabriel faisant partie des conquets de la première communauté, qui avait une valeur de 3075 livres. Elle fut divisée en neuf parties égales de 341 livres 13 sols 4 deniers : une par enfant survivant à Riverin, même ceux de la première communauté. Marie-Charlotte Guillimin n'eut pas droit à cette somme.

---

[13] Une part d'enfant était une partie de l'héritage laissé le décédé qui aurait normalement dû s'en aller à ses enfants. Elle ne s'appliquait pas à tous les biens de l'époux : elle laissait de côté les biens propres conquets de la première communauté. Cette part d'enfant devait retourner aux héritiers de l'époux à la mort du survivant.

[14] La prise de part d'enfant était réductible du préciput. Si on enlève le montant de la part d'enfant, 9269 *l* 1 *s* 9 *d* aux 2000 *l* de préciput convenu dans le contrat de mariage, il ne reste rien. Or, la veuve a déjà pris sa chambre garnie et des ustensiles de cuisine en guise de préciput. Elle devra rendre cette somme de 1855 *l* 7 *s* 4 *d*. Le préciput a été détaillé dans Collection de pièces judiciaires et notariales, etc., etc.,... série T5, bobine 6281, folio 1842-8-1, *Préciput de madame Riverin*.

Tableau 24
Détail et partage des biens propres de Jean-Joseph Riverin.

Article	Montant
Part de Jean-Joseph Riverin dans la première communauté	53629 *l* 8 *s*
Valeur restante des propriétés foncières	42337 *l* 10 *s*
Total	**95966l 18s**

Déductions	
Propriété foncière faisant partie de conquets de la première communauté	3075 *l*
Frais d'estimation et de visite	201 *l*
Total	**3276 l**

Valeur des biens propres conventionnels de Jean-Joseph Riverin sujets à part d'enfant	**92690 l 18 s**
Propriété faisant partie des conquets de la 1[ère]communauté non sujette à part d'enfant	**3075 *l***

Partage des biens propres de Jean-Joseph Riverin			
Héritier	**Biens propres conventionnels**	**Propriété faisant partie des conquets de la 1[ière] communauté**	**Montant finalement reçu**
Marie-Charlotte Guillimin (part d'enfant)	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	-	9269 *l* 1 *s* 9 *d*
Marie-Joseph Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Louis-Joseph Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Charles-Denis Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Antoine Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Louis-Michel Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Marie-Charlotte Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Thomas-Joseph Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Marie Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*
Jacques Riverin	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	341 *l* 13 *s* 4 *d*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*

La valeur des biens propres fictifs de Jean-Joseph Riverin fut enlevée du total de la valeur des biens. De la somme de 121 568 livres 4 sols 10 deniers, il restait 25 802 livres 6 sols 10 deniers. Pour déterminer la valeur de la seconde communauté, il fallait déduire de cette somme les frais imputables à la succession au décès de Jean-Joseph Riverin[15], 5553 livres 9 sols. Ces dépenses furent soustraites des effets restants, ce qui constitua la valeur de la seconde communauté. Elle s'éleva à 20 249 livres 6 sols et 1 denier. La première moitié de cette somme, 10 124 livres 13 sols, revenait à la veuve et la seconde moitié au enfants survivants à Riverin, incluant ceux de la première communauté, toujours héritiers de leur père et de sa part dans la communauté. Les

[15] Une partie alla au notaire Saillant, pour les frais de scellés, de huissier, d'inventaire et de vente s'élevant à 2554 livres, 3 sols et 4 deniers. La veuve de Jacques Amelot demanda des frais de garde de scellés de 213 livres 10 sols. 2785 livres 7 sols 5 deniers furent nécessaires pour régler des dettes passives de la communauté.

enfants prirent sur leur part les frais funéraires de leur père, 195 livres 8 sols, et chacun reçut 992 livres 18 sols 6 deniers. Marie-Charlotte Guillimin eut droit à une part d'enfant lors de ce partage.

Tableau 25
Partage des biens de la communauté Riverin et Guillimin.

Héritier	Part du conjoint survivant	Part d'enfant	Montant total
Marie-Joseph Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Louis-Joseph Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Marie-Charlotte Guillimin	10124 *l* 13 *s*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	11117 *l* 11 *s* 6 *d*
Charles-Denis Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Antoine Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Louis-Michel Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Marie-Charlotte Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Thomas-Joseph Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Marie Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Jacques Riverin		992 *l* 18 *s* 6 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*
Frais funéraires de J.-J. Riverin		195 *l* 08 *s*	195 *l* 8 *s*
Grand total	**10124 l 13 s**	**10124 l 13 s**	**20249 l 6 s**

À partir des tableaux précédents, il a été possible de dresser le bilan de la succession de Jean-Joseph Riverin, et d'établir la part de chacun des héritiers dans la communauté.

Tableau 26

Part de chaque héritier de la succession de Jean-Joseph Riverin.

Héritier		Provenance					Montant global selon l'héritier
		Part des biens meubles de la communauté Riverin et Perthuis	Part des biens propres de Marie-Joseph Perthuis	Part des biens de la succession Charles Perthuis	Part des biens propres de Jean-Joseph Riverin	Part des biens meubles de la communauté Riverin et Guillimin	
Marie-Joseph Riverin		17876 *l* 7 *s* 8 *d*	15250 *l*	4750 *l*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**48 480 *l* 01 *s* 3 *d***
Louis-Joseph Riverin		17876 *l* 7 *s* 8 *d*	15250 *l*	4750 *l*	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**48 480 *l* 01 *s* 3 *d***
Marie-Charlotte Guillimin	Part personnelle	-	-	-	-	10124 *l* 13 *s*	**20 386 *l* 13 *s* 3 *d***
	Part d'enfant	-	-	-	9269 *l* 1 *s* 9 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	
Charles-Denis Riverin		-	-	-	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**10 603 *l* 13 *s* 7 *d***
Antoine Riverin		-	-	-	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**10 603 *l* 13 *s* 7 *d***
Louis-Michel Riverin		-	-	-	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**10 603 *l* 13 *s* 7 *d***
Marie-Charlotte Riverin		-	-	-	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**10 603 *l* 13 *s* 7 *d***
Thomas-Joseph Riverin		-	-	-	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**10 603 *l* 13 *s* 7 *d***
Marie Riverin		-	-	-	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**10 603 *l* 13 *s* 7 *d***
Jacques Riverin		-	-	-	9610 *l* 15 *s* 1 *d*	992 *l* 18 *s* 6 *d*	**10 603 *l* 13 *s* 7 *d***

4.4 Le destin familial dans les années suivant la mort de Riverin.

Jean-Joseph Riverin décéda dans les premières années de la guerre de la Conquête. La disparition du chef de famille, avec huit enfants mineurs sur neuf, amena des changements importants dans la dynamique familiale des Riverin. Certains membres de la famille ont continué d'habiter Québec et les environs. La veuve, Marie-Charlotte Guillimin, se remaria le 23 mai 1758 avec Philippe-Louis-François Badelart, chirurgien-major du régiment du Berry. La célébration eut lieu dans la paroisse de l'Ancienne Lorette, seigneurie Saint-Gabriel, signe que la veuve et ses enfants y habitaient. Elle eut

une fille de cette nouvelle union, Louise-Françoise, qui maria Jean-Antoine Panet, avocat et orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Marie-Charlotte Guillimin mourut en 1795 à l'âge de 76 ans . Elle fut inhumée à l'Ancienne Lorette.

Le frère de Jean-Joseph, Denis-Michel, lui aussi marchand, vécut durement le siège de Québec et la cession de la ville à l'envahisseur anglais. En 1759, sa maison fut endommagée lors d'un bombardement, et après la prise de Québec, il se réfugia aux Trois-Rivières, lieu d'origine de son épouse Louise Poulin de Courval. Ils y habitèrent une demeure en compagnie de deux serviteurs[16]. Il revint à Québec dès 1761 et entreprit la reconstruction de sa maison[17]. Il reprit des activités commerciales mais vécut surtout des revenus que lui procuraient l'arrière-fief de la Chevalerie, situé sur l'île d'Orléans. Il mourut sans héritier direct à l'âge de 70 ans, en 1772. Son décès amena le partage de ses biens entre les enfants de Jean-Joseph Riverin, qui en étaient les héritiers collatéraux.

Marie-Joseph Riverin, l'aînée, vécut à l'enseigne de la carrière militaire de son mari Louis Dupont Duchambon de Vergor. Celui-ci participa à la défense de la colonie dans la région du lac Champlain en 1757 et 1758. En 1759, il fut affecté à la défense de la capitale et dans la nuit au 12 au 13 septembre, il commanda le poste de garde de l'anse au Foulon. Une certaine historiographie décrit Vergor comme traître, ou presque, car il aurait apparemment permis aux miliciens placés sous ses ordres d'aller s'occuper de leur récolte à l'Ancienne Lorette, à condition qu'ils s'acquittent aussi de la sienne. Blessé à la jambe et à la main lors du débarquement anglais, il fut fait prisonnier. Il s'en retourna en France après la capitulation de Québec. Ses blessures le laissèrent invalide. Vergor et son épouse s'établirent tout d'abord à Paris, puis dans la ville de La Flèche, sur le Loir, à partir de 1762 et vendirent leurs propriétés canadiennes en 1764. Marie-Joseph Riverin mourut en 1770. Par la suite, Vergor vécut dans sa province d'origine, la Saintonge, où il mourut pauvre en 1775. L'un de leurs huit enfants, Joseph Dupont Duchambon de

---

[16] *Recensement des habitants de la ville et gouvernement des Trois-Rivières, tel qu'il a été pris au mois de septembre 1760*, RAPQ, vol. 46-47, p. 8.

[17] Convention entre Michel Riverin, bourgeois de la ville de Québec, et Barthélémy Cousineau, maître-charpentier de la ville de Québec, 17 avril 1761 et Marché de rétablissement d'une maison située dans la haute ville de Québec, 22 avril 1761, ANQQ, greffe de François Lemaître-Lamorille.

Vergor, revint dans le Bas-Canada pendant la période révolutionnaire de la Terreur, en 1794.

Le second enfant du premier lit, Louis-Joseph Riverin, continua d'exercer la profession de marchand après le décès de son père. Il devint majeur par jugement en 1757, et épousa Marie-Louise de Couagne, fille de Charles René de Couagne. Il fit partie du groupe de citadins qui demanda la reddition de Québec, très affaiblie après la bataille des Plaines d'Abraham. Le couple demeura à Québec dans les années suivant la Conquête, puis ils vendirent leurs possessions urbaines et allèrent vivre dans la paroisse Saint-Vallier sur la Côte-du-Sud où il ouvrit une étude de notariat en 1773. La famille Riverin maintenait des liens et avait des intérêts depuis plus de 30 ans dans la région. Il exerça le notariat jusqu'à sa mort, en 1808.

Charles-Denis Riverin, l'aîné du second lit, tissa lui aussi des liens étroits avec la Côte-du-Sud. Il se maria au Cap Saint-Ignace avec Marie-Anne Amiot-Vincelot en 1771. Il acquit aussi quelques terres dans la seigneurie de l'Islet mais choisit de demeurer sur la rue Sous-le-Fort à Québec[18]. En 1772, il acquit de ses frères les titres de propriété sur l'arrière-fief de la Chevalerie[19].

Quant à Thomas-Joseph, il demeura avec sa mère dans la seigneurie Saint-Gabriel, du moins jusqu'en 1772. En 1775, il se maria avec Ursule Leroux, fille du marchand Jean Leroux dit Provençal, de Sorel[20]. Antoine Riverin, lui, déclara travailler dans les postes du Roi en 1772. Il se maria à une dénommée Genest et ils vécurent dans Charlevoix.

---

[18] Cession et abandon de droits successifs dans le fief de la Chevalerie, 18 mai 1772, ANQQ, greffe de A. J. Saillant; actes de vente du 7 janvier 1777, 2 avril 1778, 17 septembre 1779 et 6 décembre 1779, ANQQ, greffe de Louis Saint-Aubin.

[19] Cette terre resta en possession cette branche de la famille Riverin jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854. Aveu et dénombrement de Joseph-Noël Bossé agissant en sa qualité de procureur de Marie-Charlotte Riverin, 16 octobre 1853, ANQQ, Fonds privé de la famille Riverin.

[20] Contrat de mariage entre Thomas Riverin et Ursule Leroux dit Provençal, 14 août 1775, ANQM, greffe de B. Faribeault.

Conclusion du chapitre 4.

La succession de Jean-Joseph Riverin, estimée à 197 321 livres et deux deniers, fut partagée entre 10 héritiers. Cette fortune situait Jean-Joseph Riverin et sa famille parmi les membres très aisés de la société québécoise. Le partage mit en évidence le phénomène décrit par Jacques Mathieu dans son portrait de Jacques Perrault l'aîné, soit l'absence de grandes lignées commerçantes en Nouvelle-France, en raison des règles imposées par la Coutume de Paris. Ces règles garantissaient à chacun des enfants du défunt une part équitable du patrimoine familial, mais en même temps empêchaient la continuation des affaires familiales telles qu'elles se pratiquaient du vivant du conjoint décédé[21]. La conjoncture économique et le cadre d'exercice des affaires avaient aussi une influence sur cette absence de continuité.

Jean-Joseph Riverin avait hérité de plusieurs propriétés et articles de commerce lors du décès de sa mère. Cela lui permettait de reprendre les affaires telles qu'il les pratiquait en cohabitation avec sa mère, mais non telles qu'elles étaient du vivant de son père. La conjoncture économique avait changé entre 1715 et 1728. Au décès de Michelle Mars, le montant reçu fut élevé surtout parce que lui et son frère Denis Michel en étaient les deux seuls héritiers. En 1756, après le décès de Jean-Joseph, plusieurs de ses fils intégrèrent le domaine des affaires. Ils ne pouvaient cependant reprendre les activités telles qu'elles se pratiquaient du vivant de leur père. La conjoncture économique avait encore changé. Avec la Conquête disparut en partie un groupe d'influence dans la vallée du Saint-Laurent, le groupe des grands commis de l'État et leurs associés du monde des affaires. Plusieurs marchands canadiens furent exclus des réseaux d'affaires. Louis-Joseph et Charles-Denis Riverin furent impliqués dans les milieux d'affaires, surtout dans le domaine de la propriété foncière en milieu rural. Les enfants de Jean-Joseph Riverin pouvaient s'appuyer sur une base solide constituée du vivant de leur père et de leur oncle Denis Michel, décédé sans enfants.

---

[21] J. Mathieu., « Un négociant à l'époque de la Conquête: Jacques Perrault l'aîné » in RANQ, 1971, page 55

Conclusion générale

Ce mémoire voulait témoigner de la carrière de Jean-Joseph Riverin (1699-1756), marchand de Québec au XVIIIe siècle. Il fut orienté dans le but de reconstituer le profil de carrière d'un marchand né dans la colonie, d'évaluer l'importance de son milieu social, de retracer l'évolution de ses entreprises commerciales, de porter un regard sur le mode de vie d'une famille aisée et de comprendre le processus de transmission des biens en présence d'un patrimoine important intéressant plusieurs héritiers. Nous avons aussi voulu insister sur le phénomène de l'intégration d'un marchand canadien parmi le réseau des gens d'affaires et officiers de l'État établis dans la capitale coloniale.

C'était les ressources naturelles de l'Amérique du Nord qui intéressaient les marchands français. Au XVIIe siècle, le Royaume de France implanta des structures administratives dont les hauts dirigeants étaient établis à Québec. Ils avaient avec comme mandat de voir à l'exploitation des ressources naturelles, de veiller à susciter d'autres activités économiques dans la colonie et d'assurer la souveraineté de la métropole par l'enracinement de colons sur les meilleures terres, via le régime seigneurial. L'économie coloniale était pour beaucoup dans les mains des administrateurs publics, qui orientaient l'investissement des deniers royaux vers certaines activités économiques et suggéraient souvent les noms de ceux qui auraient l'occasion d'intégrer ces activités. Pour le marchand de Québec, la proximité sociale avec la classe dirigeante était très recherchée.

Trois générations de membres de la famille Riverin ont été présentées : son oncle Denis et son père Joseph, Jean-Joseph et ses enfants. Ils s'appelaient marchands, bourgeois, négociants, autant d'appellations qui désignaient souvent la même réalité. Ils étaient des gens qui baignaient tôt dans leur vie au centre d'activités commerciales voulues lucratives. Des gens qui apprenaient à être entreprenants et polyvalents, à prendre des risques dans les pêcheries, dans l'acquisition foncière, dans le crédit aux habitants. Qui voyaient aussi passer, au cours d'activités sociales, des membres hauts placés dans l'administration publique dont ils voulaient se rapprocher pour profiter d'occasions d'affaires. La place de Jean-Joseph Riverin dans la société coloniale a été

précisée: il faisait surtout de la vente au détail mais intégra le réseau des gens qui tiraient profit des lucratifs contrats d'approvisionnement requis par l'administration coloniale.

Jean-Joseph devint orphelin de père à l'âge de 15 ans. Sa mère Michelle Mars maintint les affaires au magasin familial, permettant l'intégration progressive de son fils aux activités marchandes. Jean-Joseph Riverin commença sa carrière fort de l'héritage matériel de ses parents, avec la réputation et les liens sociaux laissés par son père Joseph et son oncle Denis, et de connaissances des usages du commerce apprises auprès de sa mère. Il bénéficia de conditions d'établissement favorables dans le milieu marchand. Il reçut une donation de sa mère peu avant son mariage en 1724 : une maison près de la place du marché, un avancement d'hoirie de 9000 livres en argent et marchandises, une partie d'entrepôt et une partie des denrées produites sur les propriétés familiales en milieu rural. Son mariage avec Marie-Joseph Perthuis, quelques mois plus tard, consacra la direction presque exclusivement marchande de sa carrière. Marie-Joseph était la fille de Charles Perthuis, lui aussi marchand et entrepreneur. L'union maritale permit de constituer un avoir considérable, surtout en raison du nombre plutôt restreint d'héritiers: Jean-Joseph Riverin n'avait qu'un frère, Denis Michel et Marie-Joseph avait trois frères, dont l'un décéda sans enfants. Au décès de sa mère, en décembre 1728, Riverin hérita de la maison familiale, des terres de la seigneurie Saint-Gabriel et du chemin Saint-Louis, d'un terrain avec hangar en ville et de meubles et d'un stock de marchandises.

Riverin se spécialisa dans l'importation et la vente au détail de marchandises, principalement des étoffes et des vêtements. Au cours de la décennie 1730, il établit des liens avec une compagnie de La Rochelle en métropole, avec Louis Charly Saint-Ange de Montréal et avec plusieurs habitants de Québec et des environs. Il s'impliqua dans la pêche au loup marin et à la morue. Au décès de Marie-Joseph Perthuis, en 1738, le couple possédait en communauté des biens estimés à 62 811 livres selon l'inventaire après décès et estimés à 107 258 livres selon l'acte du partage de succession. En 1740, Riverin se remaria avec Marie-Charlotte Guillimin, aussi fille de marchand.

Avec les années, Jean-Joseph Riverin prit sa place dans le commerce des denrées alimentaires et des fournitures de toutes sortes à l'administration coloniale. L'insécurité grandissante face à une possible invasion anglaise demandait des approvisionnements soutenus, et Riverin voulait participer à ce commerce avec l'État. Les relations sociales et familiales tissées au fil des années jouèrent un rôle dans cette intégration au commerce avec l'État. Entre les années 1737 et 1750, Jean-Joseph fournit à l'État des denrées et marchandises pour une valeur d'environ 5000 livres annuellement et, bien que les sources furent muettes pour les années subséquentes, l'État lui devait toujours 18041 livres en octobre 1756. Riverin entama une ascension sociale qui, sans l'amener dans le cercle restreint du pouvoir royal en Nouvelle-France, l'en approcha considérablement : sa fille aînée Marie-Joseph maria Joseph Dupont Duchambon de Vergor, un proche de l'intendant Bigot. L'épouse fut dotée de 30 000 livres.

Le niveau de vie de Jean-Joseph Riverin et de son entourage était élevé. La demeure familiale, située dans le quartier commerçant de la ville, sur la rue Notre-Dame, était une maison de pierre à étages, grenier et voûtes, comptant plusieurs chambres à coucher pour la famille et les domestiques. Les différentes pièces et le mobilier montraient une spécialisation des lieux. L'argenterie, l'ameublement, la décoration et la nourriture permirent d'établir une aisance matérielle, vérifiée dans la description et l'évaluation même imparfaites des biens. Du côté des éléments de civilisation, en plus d'images et d'ouvrages religieux, on retrouvait un livre de théâtre, un livre de formation en administration publique et un instrument de musique.

Jean-Joseph Riverin mania des avoirs de plusieurs types : argent sonnant, monnaie de carte ou lettres de change. Il consentit du crédit aux urbains et aux ruraux et investit dans des propriétés urbaines et rurales. Il hérita d'une terre dans la seigneurie Saint-Gabriel et d'une autre sur le chemin Saint-Louis. Il acquit ensuite une autre terre dans la seigneurie Saint-Gabriel et des terres sur l'île aux Grues et sur l'île aux Oies, avec les droits de pêche sur la devanture, ce qui pouvait ajouter à leur rentabilité. Riverin louait les propriétés urbaines et faisait fructifier les terres agricoles en assumant les coûts des instruments aratoires et du cheptel et en confiant les semailles et les récoltes à des

fermiers ou à de simples engagés. Les propriétés foncières ne faisaient pas que rapporter, elles donnaient une assise matérielle rassurante face aux aléas économiques.

Riverin était agissant dans son milieu social. Il intervint, avec d'autres, dans la défense des intérêts des marchands coloniaux contre les activités des marchands forains, pour demander aux autorités l'émission de monnaie de carte, pour inciter l'État à raccourcir les échéances des lettres de change ou pour aviser les autorités au sujet des ouvrages de défense à construire à Québec. Riverin assuma un mandat de marguillier dans sa paroisse, Notre-Dame de Québec. Colonel de milice, il s'attira, le temps d'une lettre, les éloges du marquis de Montcalm.

Lorsque la mort l'a surpris à 57 ans, Jean-Joseph Riverin était un marchand encore très actif et un membre respecté de sa communauté. À sa mort, il gérait des avoirs atteignant près de 200 000 livres. Les fortunes de cette ampleur étaient très rares dans la colonie. Entre le décès de Riverin et la conclusion du processus successoral, il s'écoula presque deux ans. Les avoirs de Jean-Joseph Riverin furent en progression tout au long de sa carrière. Ils ne connurent pas de baisses marquées liées à de mauvais investissements ou aux fluctuations politiques. Le décès de Riverin, à l'aube de la guerre de la Conquête, lui épargna une période de grandes turbulences économiques et politiques.

Jean-Joseph Riverin exerçait son métier dans un système économique tourné vers les intérêts de la métropole. Une fébrilité nouvelle anima le négoce local, national, intercolonial et international dans l'empire français entre la fin de la guerre de succession d'Espagne (1713) et les débuts américains de la guerre de Sept Ans (1755). Cette fébrilité gagna la vallée du Saint-Laurent. Jean-Joseph Riverin bénéficia des conditions générales de paix qui prévalaient en Nouvelle-France entre 1713 et 1744. L'accroissement démographique constaté à cette période, les investissements de l'État dans de nouvelles industries et l'intensification du commerce avec les Antilles constituaient des facteurs favorables au développement d'entreprises économiques en Nouvelle-France. L'accroissement des dépenses militaires, coïncidant avec le retour de la

tension entre la Nouvelle-France et les colonies anglo-américaines, prirent le relais après 1744.

Jean-Joseph Riverin avait le statut de marchand canadien, ce qui avait une incidence sur sa carrière. Le décès de son père constitua un désavantage, car il survint avant qu'il ne soit en âge de débuter dans le milieu marchand. Jean-Joseph Riverin n'eut pas accès à un poste dans l'administration coloniale, ce qui consacrait souvent le pouvoir décisionnel d'un négociant et lui permettait de constituer des sociétés d'affaires d'envergure intercoloniale. Il lui manquait peut-être une formation en droit et en administration parfois nécessaires pour occuper un poste de ce type. Riverin ne faisait pas partie d'une grande entreprise familiale en métropole, dont il aurait pu être le commis en colonie. Il n'avait pas de correspondants dans les autres parties de l'empire colonial français, ce qui aurait signifié son intégration au commerce triangulaire. Il ne sembla pas non plus investir dans l'achat de navires. Jean-Joseph Riverin ne comptait alors que sur les seules occasions d'affaires qu'il créait dans son entourage immédiat et de celles qui lui étaient proposées.

Jean-Joseph Riverin connut une carrière de marchand couronnée de succès. Son rayon d'action était plutôt limité mais l'ampleur de la fortune qu'il constitua dénote sûrement son habileté dans les affaires et une intégration avancée dans son milieu. Les transformations radicale de ce milieu, par la guerre de la Conquête et ses suites, auraient sans doute pu avoir des incidences négatives sur les affaires de Jean-Joseph Riverin, comme cela fut le cas pour d'autres marchands de Québec qui vécurent le siège de la ville et sa reddition à l'envahisseur anglais.

BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites.

Sources québécoises

Archives nationales du Québec, centre de Québec (ANQQ)

Actes concernant les Riverin des greffes de notaires suivants:

nom du notaire	dates extrêmes du greffe	cote
Barolet, Claude	1728-1760	CN301,S11
Boucault de Gosefus, Gilbert	1736-1756	CN301,S36
Chambalon, Louis	1692-1716	CN301,S58
Dubreuil, Jean-Étienne	1708-1739	CN301,S87
Dulaurent, Christophe-Hilarion	1734-1759	CN301,S91
De La Cetière, Florent	1702-1728	CN301,S146
Louet, Jean-Claude	1719-1737	CN301,S190
Louet, Claude	1739-1767	CN301,S189
Pinguet, Jacques	1726-1748	CN301,S223
Saillant, Antoine-Jean	1749-1779	CN301,S248

Actes particuliers :

Donation en forme de partage de Madem[lle] Riverin au Sieur Riverin son fils, 11 janvier 1724,Greffe de Florent de la Cetière, CN301,S146 1968-00-110 / 16 microfilm No 2075 (M41/1)

Contrat de mariage entre le sieur Joseph Riverin et la Dlle Marie-Joseph Perthuis, 18 juin 1724, Greffe de Florent de la Cetière, CN301,S146 1968-00-110 / 12

Accord et partage entre les sieurs Riverin frères, 29 janvier 1729, Greffe de Jean-Claude Louet, CN301,S190 1968-00-124 / 3

Contrat de mariage entre le sieur Joseph Riverin et damoiselle Marie-Charlotte Guillimin, 23 juillet 1740, Greffe de Jacques Pinguet, cote CN301,S223 contenant 1968-00-138 / 19

Inventaire des biens de la communauté qui a été entre le sieur Jean-Joseph Riverin et Marie-Joseph Perthuis, 19 avril 1746, Greffe de Jacques Pinguet de Vaucour, cote CN301,S223 contenant 1968-00-138 / 29

Inventaire des meubles, effets et marchandises délaissés après le décès de feu J. Riverin, 28 octobre 1756;Procès verbal de vente des meubles et effets de deffunt sieur Riverin, 29 novembre 1756,Greffe de A. J. Saillant de Collégien, cote CN301 S248 contenant 1968-00-153 / 7

Compte général de la succession de feu sieur Joseph Riverin, négociant, et de ses différentes communautés avec feue demoiselle Joseph Perthuis sa première épouse, et demoiselle Charlotte Guillimin son épouse en secondes noces et aujourd'hui sa veuve, 3 septembre 1758, Greffe de A. J. Saillant de Collégien, cote CN301 S248 contenant 1968-00-153 / 9

Registres d'état civil de la paroisse Notre-Dame de Québec.
Divers actes de mariage, naissance et sépultures.

Registres de la Prévôté de Québec.
volume 90, 1743

Collection de pièces judiciaires et notariales, 1638-1759.
ff. 1813 et 1842.

Archives nationales du Québec, à Trois-Rivières (ANQTR)

Petit, Pierre (1721-1735) cote : CN401,S72

Archives nationales du Québec, à Montréal (ANQM)

Faribeault, Baptiste (actes consultés via la banque de données Parchemin)

Musée de la civilisation, archives du Séminaire de Québec.

Parent, André, La Place Royale à Québec : la maison Riverin. Original, 1980. Fonds Place Royale, boîtes 131 et 132, 4650 01 74 lot 2222.

Rôle d'imposition pour l'entretien des casernes, 1755, MS 139

Sources françaises

Archives nationales de Paris, fonds des colonies
(consultées à Québec sur copie microfilmée)

C^{11A}: Correspondance générale, Canada.
Volumes consultés : 44, 46, 49, 50, 68, 76, 78 , 80, 82., 84, 85, 89, 92, 95, 116, 117.

Sources imprimées

Savary des Bruslons, Jacques. Le parfait négociant ..., Paris, Étienne et Fils, 1749, 2 vol.

« Recensement de Québec en 1744 » in Rapport de l'archiviste de la province de Québec (1939-1940), pp. 1-154.

Instruments de recherche

Roy, Pierre-Georges, Inventaire des contrats de mariages du régime français conservés aux archives judiciaires de Québec. Québec, 1937-1938. 6 volumes.

Roy, Pierre-Georges, Inventaire des testaments, donations et inventaires du régime français. Québec, 1941. 3 vol.

Roy, Pierre-Georges et Antoine, Inventaire des greffes de notaires du régime français. Québec, 1942-1964. 21 volumes.

Roy, Pierre-Georges, Inventaire d'une collection de pièces judiciaires et notariales, etc., etc.,conservés aux archives judiciaires de Québec. 2 volumes, Beauceville, l'Éclaireur, 1917.

Dictionnaires

Dictionnaire biographique du Canada, I à IV, Québec, Presses de l'Université Laval, 1966-1983.
Louis Charly Saint-Ange, tome III, pp. 118-119.
Louis Dupont Duchambon de Vergor, tome IV, pp. 268-271;
Denis Riverin, tome II, pp. 600-602;
Joseph Riverin, tome III, pp. 603-604;

Tanguay, Mgr. Cyprien. Dictionnaire généalogique des familles canadiennes françaises depuis la fondation de la colonie. Montréal, Éditions de l'Élysée, 1975.

Études générales et particulières.

Bayard, Françoise et Philippe Guignet. L'économie française aux XVIe-XVIIe-XVIIIe siècles. Synthèse histoire. Paris, Ophrys, 1991. 264 pages.

Braudel, Fernand. Civilisation matérielle, économie et capitalisme XVe-XVIIIe siècles. Paris, Armand Collin, 1979. 3 tomes.

Butel, Paul. L'économie française au XVIIIe siècle. Paris, Sédes, 1993. 317 pages.

Butel, Paul. Les négociants bordelais, l'Europe et les Îles au XVIIIe siècle. Paris, Aubier-Montaigne, 1974. 427 pages.

Corvisier, André. Sources et méthodes en histoire sociale. Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1980. 257 pages.

Courseault, René. Histoire de la Touraine. Paris, Maisonneuve et Larose, 1980. 310 pages.

Courville, Serge (dir.). Atlas historique du Québec, population et territoire. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996. 182 pages.

Côté, André. Joseph-Michel Cadet 1719-1781, négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-France. Sillery/Paris, Septentrion/Christian, 1998. 400 pages.

Dechêne, Louise. Le partage des subsistances au Canada sous le Régime français. Montréal, Boréal, 1994. 283 pages.

Fillion, Maurice. La pensée et l'action coloniales de Maurepas vis-à-vis du Canada : 1723-1749 L'âge d'or de la colonie. Ottawa, Leméac, 1972. 460 pages.

Gaumont, Michel. La Place Royale : ses maisons, ses habitants. Civilisation du Québec, Place Royale, no. 5. 3e édition. Québec, Ministère des affaires culturelles, 1976. 97 pages.

Goubert, Pierre. 100 000 provinciaux au XVIIe siècle, Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Champs. Paris, Flammarion, 1968. 439 pages.

Hamelin, Jean. Économie et société en Nouvelle-France. 3e édition. Québec, Presses de l'Université Laval, 1970. 137 pages.

Hare, John, Marc Lafrance et David-Thiery Ruddel. Histoire de la ville de Québec, 1608-1871. Montréal, Éditions du Boréal / Musée canadien des civilisations, 1987. 397 pages.

Laberge, Alain (dir.). Histoire de la Côte-du-Sud, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993. 644 pages.

Labrousse, Ernest, Pierre Léon, Pierre Goubert, Jean Bouvier, Charles Carrière, Paul Harsin. Histoire économique et sociale de la France tome II: des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789). Paris, Presses universitaires de France, 1970. 779 pages.

Lunn, Alice Jean E. Développement économique de la Nouvelle-France 1713-1760. Histoire économique et sociale du Québec, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1986. 346 pages.

Mandrou, Robert. La France aux XVIIe et XVIIIe siècles. Nouvelle Clio. Paris, Presses universitaires de France, 1967. 328 pages.

Mathieu, Jacques et Alain Laberge, dir. L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent, les aveux et dénombrements 1723-1745. Sillery, Septentrion, 1991.

Mathieu, Jacques. Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles au XVIIIe siècle. Fleur de Lys. Montréal, Fides, 1981. 276 pages.

Mathieu, Jacques. La Nouvelle-France : les Français en Amérique du Nord XVIe-XVIIIe siècles. Québec/Paris, Presses de l'Université Laval/Belin, 1991. 254 pages.

Mathieu, Jacques. La construction navale royale à Québec 1739-1759. Cahier d'histoire no. 23. Québec, Société historique de Québec, 1971. 110 pages.

Mathieu, Jacques et Serge Courville. Peuplement colonisateur au XVIIe et XVIIIe siècles. Cahiers du CÉLAT no. 8. Québec, CÉLAT, 1987. 292 pages.

Meyer, Jean. La France moderne, de 1515 à 1789. Histoire de France tome 3. Paris, Fayard, 1993. 608 pages.

Miquelon, Dale. New France 1701-1744 : A Supplement to Europe. Canadian centennial series no. 4. Toronto, McLelland and Stewart, 1987. 345 pages.

Miquelon, Dale. Dugard of Rouen : French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770. Montréal / Londres, McGill / Queen's University Press, 1978. 282 pages.

Nish, Cameron. Les bourgeois-gentilshommes de la Nouvelle-France. Histoire économique et sociale du Canada français. Montréal, Fides, 1968. 202 pages.

Rousseau, François. L'œuvre de chère en Nouvelle-France. cahiers d'histoire de l'Université Laval. Québec, Presses de l'Université Laval, 1983. 447 pages.

Vogler, Bernard (dir.). Les actes notariés. Source de l'Histoire sociale XVIe-XIXe siècles. Grandes publications no. 16. Strasbourg, Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, 1979. 342 pages.

Articles de périodique.

Bouchard, Dominique. « La culture matérielle des Canadiens au XVIIIe siècle : analyse du niveau de vie des artisans du fer. » Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 47, no. 4 (printemps 1994) pp. 479-498

Dickinson, John A. « L'évaluation des fortunes normandes au XVIIIe siècle : méthodologie et critique des sources. » Histoire sociale – Social History, vol. 22, no. 44 (novembre 1989), pp. 247-263.

Hardy, Jean-Pierre. « Quelques aspects du niveau de richesse et de la vie matérielle des artisans de Québec et de Montréal, 1740-1755 ». Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 40, no 3 (septembre 1986). pp. 339-428.

Laberge, Alain. « État, entrepreneurs, habitants et monopole: le privilège de la pêche au marsouin dans le Bas-Saint-Laurent 1700-1730. » Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 38, no 4 (décembre 1984). pp. 543-556.

Lavallée, Louis. « Les archives notariales et l'histoire sociale de la Nouvelle-France », Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 28, no 3 (décembre 1974). pp. 385-403.

Mathieu, Jacques. « Un négociant à l'époque de la Conquête: Jacques Perrault l'aîné », Rapport des archives nationales du Québec.1970, pp. 27-82.

Michel, Louis. « Un marchand rural en Nouvelle-France, François-Augustin Bailly de Messein 1709-1771 ». Revue d'histoire de l'Amérique française, vol. 33, no 2 (septembre 1979). pp. 215-262.

Zoltvany, Yves F. « Esquisse de la coutume de Paris », Revue d'histoire de l'Amérique française. vol. 25, no 3 (décembre 1971). pp. 365-384.

Mémoires et thèses.

Côté, André. « Joseph-Michel Cadet (1719-1781), munitionnaire du Roi en Nouvelle-France ». Thèse de doctorat. Université Laval. 1984. 662 pages.

Gouix, Anne-Sophie. « Un négociant de Québec au dix-huitième siècle : Jean Taché, 1730-1768 ». Mémoire de maîtrise, Université de Rennes II-Haute-Bretagne, 1994. 139 pages.

Larouche, Jeannette. « Joseph Fleury De La Gorgendière, 1676-1755, négociant de Québec ». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1983. 155 pages.

Mimeault, Mario. «Destins de pêcheurs: les Basques en Nouvelle-France». Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1987. 331 pages.

St-Amant, M. H. «The public life of Denis Riverin, 1675-1717». London, University of Western Ontario, 1975. 217 pages.

ANNEXES

Annexe I : Maison et terrain de Jean-Joseph Riverin, vue de haut, plan dressé par un architecte.

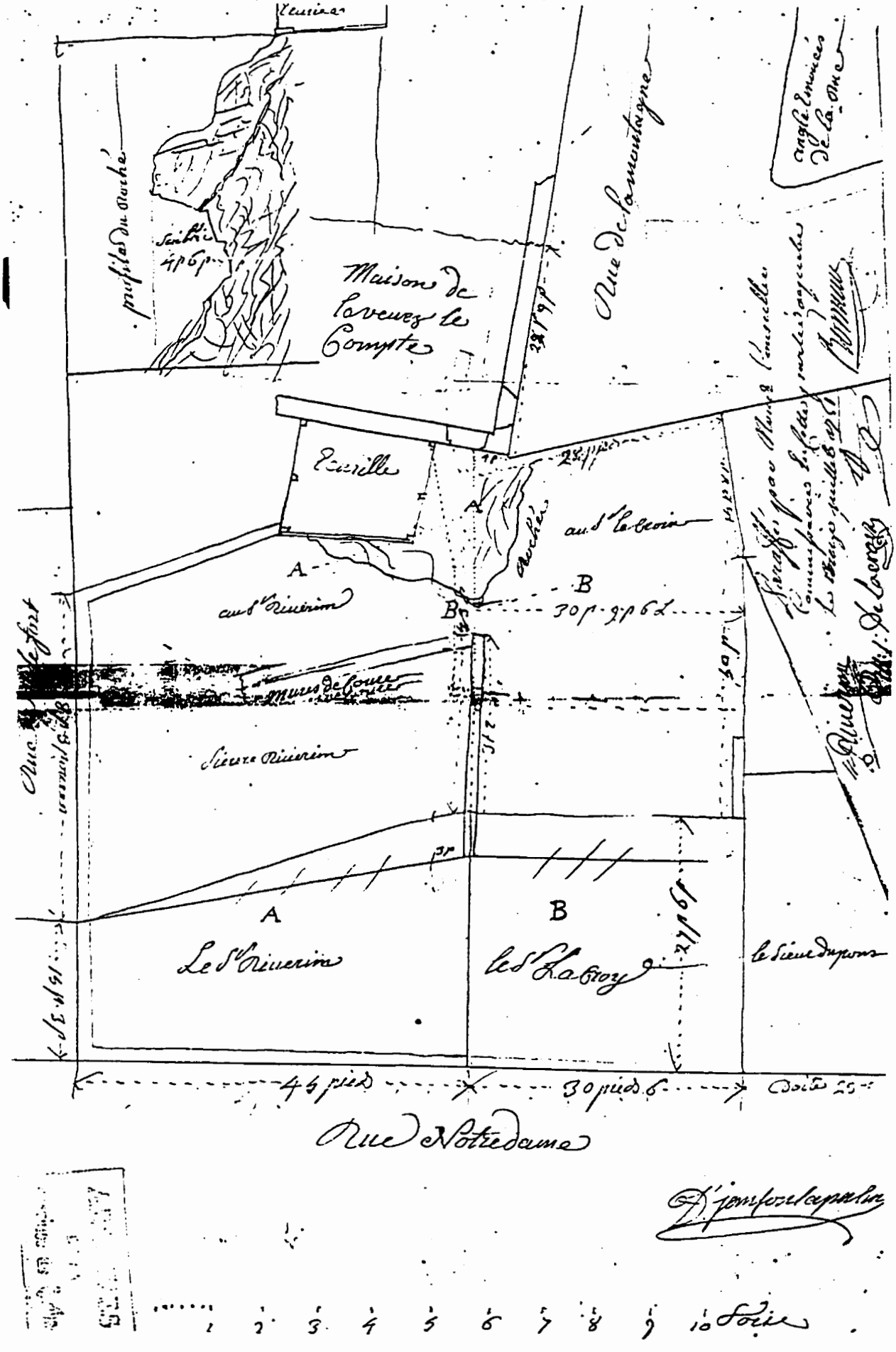

Source : ANQQ, Pièces judiciaires et notariales, folio 1613 - ½

Annexe II : Réseau familial étendu de Jean-Joseph Riverin

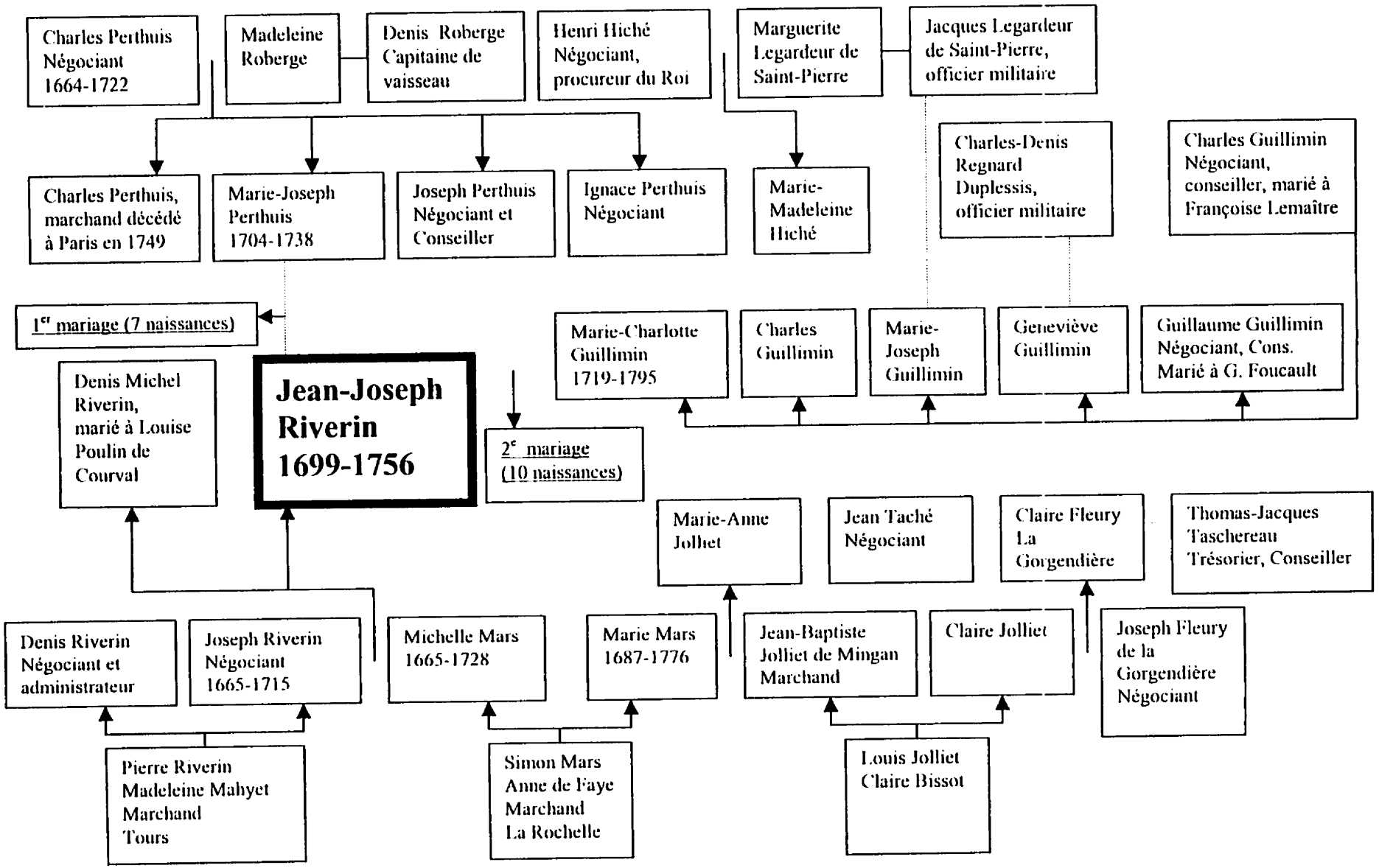

Annexe III : Grille d'analyse d'inventaire après décès et de classement des biens à la vente l'encan

Nom du notaire :
Date de l'acte :
Nom du défunt :
Nom du conjoint :
Lieu de résidence:

1. Biens de consommation
   - 1.1 Meubles, éléments de chauffage, éclairage et éléments décoratifs
   - 1.2 Objets ménagers et linge de maison
   - 1.3 Argenterie
   - 1.4 Armes et objets personnels
   - 1.5 Bibliothèque
   - 1.6 Véhicules à usage familial
   - 1.7 Vêtements
   - 1.8 Vaisselle et ustensiles de cuisine
2. Stock de marchandises
   - 2.1 Armes et munitions
   - 2.2 Objets reliés à l'administration
   - 2.3 Matériaux de construction et quincaillerie d'architecture
   - 2.4 Outils
   - 2.5 Denrées et vivres
   - 2.6 Ustensiles
   - 2.7 Tissus et linge divers
   - 2.8 Vêtements et accessoires
   - 2.9 Pelleteries
3. Biens de production agricole
   - 3.1 Outils de production et instruments de mesure
   - 3.2 Véhicules et accessoires d'attelage
   - 3.3 Cheptel
4. Argent
   - 4.1 Numéraire
   - 4.2 Argent en banque
   - 4.3 Dettes actives
   - 4.4 Dettes passives
5. Terres et immeubles

Annexe IV: Détail des tissus à l'inventaire du magasin, 1756.

Type de tissus		quantité[1]	prix (aune)	valeur de sous type de tissu	Valeur totale
Belzemir		2 pièces	60 *l* /pièce	120 *l*	168 *l* 1*s* 4*d*
		2 2/3 aunes	70 *s*	9 *l* 6 *s* 4 *d*	
		15 ½ aunes	50 *s*	38 *l* 15 *s*	
Blicorni écarlate		31 aunes	40 *s*	62 *l*	62 *l*
Bougrun		9 ¼ aunes	30 *s*	13 *l* 17 *s* 6 *d*	13 *l* 17 *s* 6*d*
Cadis d'agneau		572 ½ aunes	5 *l*	2862 *l* 10 *s*	2862 *l* 10 *s*
Calemande	noire	27 aunes	50 *s*	67 *l* 10 *s*	599 *l* 19 *s* 7 *d*
	rayée	223 2/3 aunes	45 *s*	503 *l* 1 *s* 3 *d*	
		10 1/3 aunes	40 *s*	20 *l* 12 *s* 4 *d*	
		5 5/6 aunes	30 *s*	8 *l* 15 *s*	
Camelot	à cape	14 2/3 aunes	60 *s*	44 *l*	126 *l* 18 *s* 11 *d*
	rayé	9 3/8 aunes	35 *s*	16 *l* 8 *s* 1 *d*	
	rayé d'Amiens	82 ½ aunes	15 *s*	61 *l* 17 *s* 6*d*	
	sans qualificatif	4 2/3 aunes	20 *s*	4 *l* 13 *s* 4 *d*	
Cariset		82 ¼ aunes	50 *s*	206 *l* 17 *s* 6 *d*	206 *l* 17 *s* 6 *d*
Chenille noire		40 aunes	10 *s*	20 *l*	36 *l* 16 *s*
		17 aunes	8 *s*	6 *l* 16 *s*	
		40 aunes	5 *s*	10 *l*	
Coton	sans qualificatif	189 5/6 aunes	80 *s*	758 *l* 7 *s*	2107 *l* 17 *s* 3 *d*
	à carreau	297 aunes	35 *s*	519 *l* 15 *s*	
		118 2/3 aunes	30 *s*	178 *l*	
	à mouche fond blanc	136 ¼ aunes	30 *s*	204 *l* 7 *s* 6 *d*	
	à picot	65 ¼ aunes	45 *s*	147 *l* 3 *s* 8 *d*	
	bleu	14 aunes	80 *s*	56 *l*	
	de Rouen	5.5 aunes	38 *s*	10 *l* 9 *s*	
		2.5 aunes	35 *s*	4 *l* 7 *s* 6 *d*	
	des Indes	75 aunes	60 *s*	225 *l*	
		1.75 aunes	50 *s*	4 *l* 7 *s* 6 *d*	
Crémone de soie		2 pièces	15 *s* / pièce	1 *l* 10 *s*	1 *l* 10 *s*
Dentelle	commune	6,5 aunes	10 *s*	3 *l* 5 *s*	25 *l* 5 *s*
	de soie	40 aunes	8 *s*	16 *l*	
		24 aunes	5 *s*	6 *l*	
Drap du Maroc		24 ¼ aunes	8 *l*	194 *l*	194 *l*
Écorce		78 aunes	40 *s*	156 *l*	156 *l*
Étamine	de laine	8 1/2 aunes	20 *s*	8 *l* 10 *s*	306 *l* 11 *s* 6 *d*
	de laine d'Amiens	1 pièce		18 *l*	
	de nappe	7 ¾ aunes	65 *s*	25 *l* 3 *s* 6 *d*	
	de soie d'Amiens	108 ¼ aunes	25 *s*	135 *l* 18 *s* 9 *d*	
	sur soie	91 ¼ aunes	26 *s*	118 *l* 19 *s*	
Écarlate		32 ¼ aunes	115 *s*	188 *l* 6 *s* 3 *d*	200 *l* 6 *s* 3 *d*
		2 aunes	120 *s*	12 *l*	
Flanelle de Rouen		55 aunes	80 *s*	220 *l*	220 *l*
Gaze	noire	57 aunes	40 *s*	114 *l*	258 *l* 10 *s*
	noire	1/3 aunes	30 *s*	0 10 *s*	
	noire à fleurs	72 aunes	40 *s*	144 *l*	

[1] Les tissus sont mesurés à l'aune, ancienne mesure de longueur de 1,18 puis de 1,20 mètre.

Mazamet	gris	142 ½ aunes	80 *s*	570 *l*	697 *l* 5 *s*
	gris	27 3/4 aunes	60 *s*	83 *l* 5 *s*	
	rouge	11 aunes	80 *s*	44 *l*	
Molleton blanc		3 1/2 aunes	80 *s*	14 *l*	14 *l*
Montbéliard		20 aunes	15 *s*	15 *l*	15 *l*
Mousseline # 3181		26 aunes	140 *s*	177 *l*	177 *l*
[Ourgue]		11 aunes	60 *s*	33 *l*	33 *l*
Padoue de soie #2		1096 aunes	2 *s* 6 *d*	137 *l*	137 *l*
[Paplin] brun		17 aunes	50 *s*	42 *l* 10 *s*	42 *l* 10 *s*
Pinchina		11 ¼ aunes	55 *s*	30 *l* 18 *s* 8 *d*	105 *l* 4 *s*
		23 1/3 aunes	50 *s*	58 *l* 6 *s* 4 *d*	
		5 aunes	45 *s*	11 *l* 10 *s*	
		2.25 aunes	40 *s*	4 *l* 10 *s*	
Satin sur coton		5.25 aunes	50 *s*	13 *l* 2 *s* 6 *d*	82 *l* 14 *s*
		30 ¼ aunes	46 *s*	69 *l* 11 *s* 6 *d*	
Serge verte		9 aunes	55 *s*	24 *l* 15 *s*	32 *l* 6 *s* 6 *d*
		5.25 aunes	30 *s*	7 *l* 17 *s* 6 *d*	
Sicilienne en soie		58 aunes	60 *s*	174 *l*	174 *l*
Soie	bordure	500 aunes	4 *s*	100 *l*	266 *l*
	pièce			21 *l*	
	pièce			90 *l*	
	no. 8	11 pièces	5 *l* / pièce	55 *l*	
Taffetas	blanc	13 ½ aunes	100 *s*	67 *l* 10 *s*	330 *l* 8 *s* 1 *d*
	bleu	4 ¼ aunes	100 *s*	21 *l* 5 *s*	
	de Florence	23 ½ aunes	100 *s*	117 *l* 10 *s*	
	gorge de pigeon	2 2/3 aunes	100 *s*	13 *l* 6 *s* 4 *d*	
	gris perle	5 1/3 aunes	100 *s*	26 *l* 13 *s* 4 *d*	
	gris	16 2/3 aunes	80 *s*	66 *l* 13*s* 8 *d*	
	vert	3 ½ aunes	100 *s*	17 *l* 10 *s*	
Toile	commune	77 ½ aunes	40 *s*	155 *l*	1109 *l* 1 *s*
	de Beaufort	33 aunes	45 *s*	74 *l* 5 *s*	
		84 aunes	40 *s*	168 *l*	
	de Cholet	24 3/8 aunes	30 *s*	36 *l* 12 *s* 6 *d*	
	de Laval	63 ½ aunes	55 *s*	174 *l* 12 *s* 6*d*	
		15 3/4 aunes	48 *s*	37 *l* 4 *s*	
		2 aunes	45 *s*	4 *l* 10 *s*	
	de Meslis	6 pièces	40 *l* / pièce	240 *l*	
	de Morlaix	49 ¼ aunes	50 *s*	124 *l* 7 *s* 6 *d*	
		8 ¼ aunes	45 *s*	18 *l* 11 *s* 3 *d*	
		3 aunes	20 *s*	3 *l*	
	de Quentin	8 pièces	120 *s* / pièce	48 *l*	
		2 pièces	160 *s* / pièce	16 *l*	
		8 1/3aunes	20 *s*	8 *l* 6 *s* 4 *d*	
Zinga		88 aunes	40 *s*	176 *l*	295 *l* 5 *s*
		119 ¼ aunes	20 *s*	119 *l* 5 *s*	

Annexe V: Tableau de la masse générale des effets de Joseph Riverin.

Article	Détail	Montant
1	Montant de la vente des effets mobiliers du 29 novembre 1756	450811 1d
2	Argent conservé par Riverin	2191 9s
3	Lettres de change	180411
4	Billets d'ordonnance	27301
5	Billets d'ordonnance	1901 1s
6	Somme reçue de Saint-Ange Charly, débiteur de la succession	26201
7	Somme reçue de différents débiteurs	57841 9s 11d
8	Somme prélevée par Marie-Charlotte Riverin	4221 9s
9	Préciput de Charlotte Riverin	18551 7s 4d 4631 16s 10d
10	Adjudication du terrain rue Saint-Louis (Veuve Riverin)	70101
11	Adjudication d'une terre de Lorette I (Veuve Riverin)	154001
12	Adjudication d'une terre de Lorette II (Vergor)	61501
13	Adjudication du hangar et maison Sault-au-Matelot (Vergor)	99001
14	Adjudication de la maison rue Notre-Dame (Duffour)	241401
15	Vente de la terre de l'Isle-aux-Grues (Louis-Joseph Riverin)	70001
16	Avancement d'hoirie reçu par Mme de Vergor à son mariage	10571 19s
17	Rente due par le sieur Berlinguet	60001
18	Rente due par Joseph Parent et Marie Chatellereaux	8131
19	Évaluation de la maison rue de la Montagne (Mme de Vergor)	120001
20	Rente constituée par les Pères Jésuites (Mme de Vergor)	45001
21	Maison sise rue du Sault-au-Matelot (Louis-Joseph Riverin)	90001
22	Rente constituée par le sieur Larche (Mme de Vergor)	34421
23	Maison de Charles Perthuis vendue à Jacques Besioz (1750)	45001
	Valeur totale de la succession	**1973211 2d**

Entre parenthèse, on retrouve la personne qui reçut les droits sur cette propriété. C'est à partir de cet achat de droits qu'on a établi la valeur ces biens fonciers.